

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **152**

- **La France
au carrefour social**
Éditorial du secrétaire général
- **La charte des pratiques
de pilotage : le
mémento du SNPDEN**

2007

OCTOBRE 8/10

Direction

10 €

**snp
den**
21 rue Béranger
75003 PARIS

Philippe GUITTET
Secrétaire général du SNP

A

Monsieur Xavier DARCOS
Ministre de l'Éducation
10 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous venons de prendre connaissance de « la lettre du Président de la République. Elle fait suite à la conférence tenue le 29 août dernier et au cours de laquelle vous avez annoncé en œuvre du projet présidentiel en matière de politique éducative ».

Certes, la lettre fait état de principes généraux sur l'éducation que nous pouvons saluer, en tranchant par le haut le débat stérile entre traditionalistes, tenants du seul savoir et pseudo-rénovateurs, uniquement pédagogues ; ce courrier largement diffusé inquiète cependant, car il semble ignorer une bonne partie du débat sur les enjeux de la scolarité obligatoire. Ainsi la question du socle commun de connaissances et de compétences n'est pas abordée par le Président alors que vous en avez fait, à juste titre, un thème essentiel de votre conférence de presse : il définit l'engagement de la nation à-vis de son école. Seule l'interdisciplinarité est évoquée et valorisée.

Et pourtant, nous le savons, les enjeux sont considérables : celui d'une approche plus individualisée des élèves et celui d'une évaluation totalement repensée, qui permettront de mieux développer les capacités individuelles et de mieux intégrer les citoyens dans un projet de développement.

**Le SNPDEN
présent
dans les
enjeux du
système
éducatif**

LA FRANCE AU CARREFOUR SOCIAL : Le syndicalisme ne peut pas rester au feu rouge. Il doit prendre ses responsabilités pour dénoncer les mesures inacceptables sans renoncer à faire des contre-propositions.



Philippe
GUITTET

Le Président de la République occupe depuis son élection les médias sur des interventions les plus diverses possibles, ne laissant que peu de place aux ministres et au Premier d'entre eux.

Trois discours sont au plus près des préoccupations des personnels de direction.

Une allocution a été prononcée au sénat le 18 septembre sur « le nouveau contrat social ». Peu de nouveauté par rapport aux déclarations de la campagne électorale, sur le nouveau de contrat de travail, sur la fusion UNEDIC-ANPE, sur la remise en cause des 35 heures, mais la fin annoncée des régimes spéciaux de retraite et les mesures sur l'emploi des seniors indiquent très clairement qu'en 2008, il faudra être très vigilant sur la deuxième phase de la réforme des retraites et son application aux fonctionnaires.

Les annonces sur le financement de la santé sont très inquiétantes puisqu'il est clairement indiqué que « l'assurance maladie n'a pas vocation à tout prendre en charge » et que la franchise non remboursée est « l'amorce d'autres mesures fortes et structurantes ».

La question de la grande dépendance est traitée de manière encore plus contestable puisque uniquement abordée à travers l'assurance individuelle, les capacités contributives et le patrimoine des personnes.

Le SNPDEN se saisira des questions de la retraite et de la protection sociale, définira de manière précise ses mandats et les fera connaître à l'UNSA, en charge de ces dossiers.

Le service public constituait l'objet d'un autre discours à Nantes le 19 septembre.

Il s'agit bien sûr à terme de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. D'autres pourront partir avec un pécule, terme pour le moins humiliant pour les fonctionnaires pour lesquels pourtant le Président exprime son « respect », « son estime pour leur travail, leur dévouement, leur sens du devoir ».

Cette intervention s'appuie sur la grille d'analyse des politiques publiques en sept questions établie dans le cadre de la Revue générale des Politiques Publiques (RGPP) :

1. Que faisons nous ?
2. Quelles sont les besoins et les attentes collectives ?
3. Faut-il continuer à faire de la sorte ?
4. Qui doit le faire ?
5. Comment faire mieux et moins cher ?
6. Qui doit payer ?
7. Quel scénario de transformation ?

Avoir une politique publique plus efficace et moins coûteuse n'est pas contestable.

En revanche ce qui est inacceptable, c'est la refondation de la politique publique sur les seuls enjeux de productivité comme dans le privé, au détriment du service au public.

L'autre conséquence sera nécessairement l'externalisation de certaines missions.

Dans les mois à venir, plusieurs conférences ou chantiers seront ouverts sur les valeurs et les missions, sur le pouvoir d'achat, sur la gestion des ressources humaines, sur le cadre statutaire et sur la rénovation du dialogue social.

De multiples questions ont été abordées comme celle de la rémunération au mérite. Celle-ci nous concerne directement. Il est même question que l'indemnité ambition réussite soit attribuée de cette manière. Il s'agirait d'un détournement de la négociation que nous avons menée l'an dernier. Si tel était le cas, nous engagerions un combat sans relâche dans les académies en question, face à ceux qui devraient décider du montant attribué.

Si nous avons été favorables à la mise en œuvre de la lettre de mission, à une évaluation basée sur la manière de servir, nous nous opposerons à toute rémunération fondée sur la performance trop dépendante de facteurs externes à notre activité et destructrice de l'idée même de service public.

La disparition annoncée du paritarisme renforce notre appréhension car elle annonce une plus grande individualisation des rémunérations, et donc une volonté de remettre en cause le rôle des syndicats dans un accompagnement transparent des carrières de chacun.

D'autres propositions, discutables en l'état, sont plus susceptibles d'alimenter un véritable dialogue social et de permettre des contre-propositions. Il est en particulier nécessaire de se positionner au regard des objectifs fixés par Nicolas Sarkozy, lors de sa campagne présidentielle : « passer d'une fonction publique de 900 corps à une fonction publique de 6 à 10 métiers. », « favoriser la mobilité... au sein de chaque fonction publique et entre les trois fonctions publiques... », « créer un... marché de l'emploi public pour permettre à chaque responsable de choisir ses collaborateurs en fonction de ses besoins et de ses objectifs... ».

Toutes ces questions doivent être mises au débat dans notre syndicat afin de définir nos mandats et de mener l'action aux côtés de l'UNSA-Éducation et de l'UNSA.

Mais dans notre champ de compétences direct, celui de l'éducation, c'est « la lettre aux éducateurs » qui a retenu toute notre attention.

...SUITE PAGE 6

SUITE DE L'ÉDITO PAGE 3...

Ce texte fait état de principes généraux sur l'éducation que nous pouvons partager en mettant fin au débat stérile entre républicains et pédagogues. Ni professeur au centre, ni enfant au centre, un maître et un élève dans un subtil rapport pédagogique d'acquisition du savoir.

En revanche, cette lettre fait l'impasse sur les enjeux de la scolarité obligatoire, sur une véritable réflexion sur l'individualisation et l'accompagnement pédagogique, sur l'évaluation et enfin traite de la diminution du temps scolaire des élèves plutôt que d'une nouvelle organisation de ce temps.

Cette approche inquiète et constitue un recul si on la relie aux annonces idéologiques de fin du collège unique et au fait que « *nul ne peut entrer en 6^e s'il n'a pas fait la preuve qu'il était capable de suivre l'enseignement du collège* ». Dans la loi Fillon, le collège devait mener tout élève au socle commun si possible sans redoublement : c'était un engagement de l'État. Cela n'impliquait pas que le collège pour tous était un collège uniforme : il devait être capable de mener chaque élève en fonction de ses envies et de ses talents vers des voies si possible choisies. Ces contradictions, qu'a tenté de lever Xavier Darcos lors de notre rencontre du 17 septembre dernier, augurent mal du débat à venir sur les missions des enseignants.

Sur la question de la carte scolaire, il est clair que le traitement des dérogations opéré à la dernière rentrée n'a rien réglé. L'assouplissement de la carte scolaire ne peut s'établir que sur des règles claires de priorité à la proximité, de mixité sociale et scolaire.

En aucun cas, la concurrence entre établissements ne doit prévaloir à travers la course aux options plus attractives les unes que les autres. Pour le SNPDEN, l'autonomie ce n'est pas l'indépendance mortifère pour le système public d'éducation, mais la contractualisation sur des indicateurs négociés avec nos autorités académiques sur la base des projets d'établissements.

Le SNPDEN prendra toute sa place dans ses champs de compétences pour promouvoir un système éducatif de réussite pour tous les élèves, dans des établissements autonomes et non concurrentiels inscrits dans un service public valorisé et renoué.

Dans chaque établissement, nous ferons vivre la charte de pilotage des EPLE qui est un nouveau pas décisif pour modifier les relations entre les autorités académiques et les établissements, et entre les autorités académiques et les personnels de direction.

L'ensemble des textes du relevé de conclusions est en train d'être publié ; il n'y avait pas besoin pour cela, comme l'a fait un syndicat ultra minoritaire, de faire une pétition surtout après avoir dénoncé la manifestation du 26 novembre dernier qui a amené des résultats que chacun s'accorde à trouver pour l'essentiel très positifs.

Après le protocole d'accord de 2000, le statut de 2001, le relevé de conclusions et la charte de pilotage, le SNPDEN a affirmé sa place comme meilleur représentant des intérêts collectifs des personnels de direction.

Cela lui donne la plus grande légitimité pour défendre les intérêts individuels de chacun des personnels de direction.

Au moment où s'ouvrent les campagnes de promotion et de mutation, le SNPDEN saura être le meilleur syndicat de service, comme il l'est au quotidien pour chacun d'entre vous.

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL. : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTEREAU
Rédacteur en chef adjoint
NORBERT GOSSET
Secrétaire de rédaction
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION - ISSN 6-5294
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
0309 S 08103

DIRECTION N° 152
MIS SOUS PRESSE
LE 25 SEPTEMBRE 2007

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
AVENANCE	10, 11
GMF	13
OMT	15
INCB	17, 19, 76
L'OFFICE	21
PLURIWARE	23
L'UNOSEL	27
CRDC MARSEILLE	37
MISTRAL CONSTRUCTEUR	39
L'AEFC	41
MAIF	79
ALISE	80

ENCART : VOYAGES &
SORTIES SCOLAIRES
ASS. THALASSA 2
ASS. ATHENA 28

S O M

3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La France au carrefour social : le syndicalisme ne peut pas rester au feu rouge. Il doit prendre ses responsabilités pour dénoncer les mesures inacceptables sans renoncer à faire des contre-propositions.

8 ACTIVITÉS DU BN AGENDA DÉCISIONS BN THÈMES DU CSN

12 ACTUALITÉS

Ce mois-ci : la conférence de rentrée du Ministre, la lettre aux éducateurs de Nicolas Sarkozy, le bilan ministériel sur la carte scolaire et la mise en place de l'accompagnement éducatif. La position de l'UNSA-Éducation sur l'avis de la HALDE (l'accompagnement des sorties scolaires). un bilan de la fédération des autonomes de solidarité sur les agressions, les conclusions du rapport du HCE sur l'école primaire et la semaine d'actions en préparation des fédérations de l'Éducation nationale...

20 LETTRE DE PHILIPPE GUITTET AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

22 RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE X. DARCOS

m a i r e

23 LA LETTRE AUX AUX ÉDUCATEURS

Le président de la République annonce pour l'École et ses acteurs le « temps de la refondation ». Derrière les accents lyriques et républicains se dessine une conception conservatrice du système éducatif, peut-être en partie fondée sur une certaine méconnaissance.

25 OUVRAGES

26 CONFÉRENCE DE PRESSE DU SNPDEN

La conférence de presse de rentrée du SNPDEN s'est tenue le 11 septembre. L'action du syndicat et les annonces ministérielles et présidentielles ont constitué l'essentiel des débats. Les questions des journalistes ont porté principalement sur la position du SNPDEN concernant l'assouplissement de la carte scolaire, les études surveillées et les diminutions de postes.

28 MÉMENTO DE LA CHARTE DES PRATIQUES DE PILOTAGE

La charte des pratiques de pilotage est le fruit d'une négociation : elle n'est pas la reprise complète des mandats du SNPDEN. Pour mieux suivre la mise en œuvre de la charte, dans les académies et les départements le bureau national institue un Observatoire de sa mise en œuvre effective. Ce document reprend l'ensemble des points avec un éclairage syndical ainsi qu'un mémento de ce qu'il est possible de faire.

35 CONGRÈS DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

La présence des personnels de direction s'affirme au sein du syndicalisme international, grâce au SNPDEN et à la motion qu'il a présentée et qui a été adoptée. Voir motion page 36.

38 LAÏCITÉ

Le partenariat public-privé expérimenté dans le Loiret.

39 UNE DÉLÉGATION DU SNPDEN EN POLYNÉSIE DU 7 AU 19 AOÛT 2007

Le but était de conforter, dans son activité syndicale la jeune section locale du SNPDEN, forte de 45 adhérents. Au programme : réunions syndicales, prise de contact avec de nombreux collègues et responsables syndicaux, visites d'établissements et rencontres avec les autorités de l'archipel.

42 CAPN D'AOÛT

Avec 88 mutations, la 3^e CAPN, vient clore un mouvement 2007 qui a permis la réalisation de 2 500 mutations sur 4 600 demandes. soit un taux de 54 %.

43 LE MOUVEMENT 2007 ET LA MOBILITÉ

Un dossier d'analyse des mutations 2007. Ce dossier assure la transparence des résultats et une information sur les flux. Il peut constituer une aide à la décision pour les collègues en mutation.

47 LES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Quelques questions au coordinateur national des commissaires paritaires du SNPDEN.

48 CHRONIQUE DE LA CELLULE JURIDIQUE

La question de l'ordre d'attribution des logements par nécessité absolue de service est précisée après un récent arrêt de la Cour d'Appel de Marseille. Suit une analyse détaillée du projet de décret relatif à l'hygiène et la sécurité dans les EPLE bien peu satisfaisant dans son écriture juridique. Le dernier article s'intéresse au « devoir de réserve », construction jurisprudentielle, qui connaît, en période électorale, une interprétation quelque peu extensive et donc forcément excessive.

55 AFFECTATION DES LAURÉATS CONCOURS 2007

71 ADHÉSIONS

Nouveauté : l'adhésion en ligne.

76 QUESTIONS DES PARLEMENTAIRES - RÉPONSES DES MINISTRES

LUNDI 17 SEPTEMBRE

● Audience M. Darcos, Ministre de l'Éducation nationale

MARDI 18 ET

MERCREDI 19 SEPTEMBRE

● Bureau national

JEUDI 20 SEPTEMBRE

● Audience à la DE (M^{me} Matringe)

VENDREDI 21 SEPTEMBRE

● Rencontre avec M. Lejeune, Inspecteur général : mission d'évaluation « journée de solidarité »

MARDI 25 SEPTEMBRE

● Rencontre avec Frédéric Reiss sur la Loi de finances 2008

MERCREDI 26 SEPTEMBRE

● Audience M. Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire : ensemble des questions pédagogiques

JEUDI 27 SEPTEMBRE

● Audience Matignon (MM Hetzel et Chudeau) : la lettre aux éducateurs du Président de la République, la carte scolaire et l'autonomie des établissements.

MARDI 2 OCTOBRE

● Audience Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur

JEUDI 4 OCTOBRE

● Rencontre M. Huart, Conseiller pour l'Enseignement professionnel auprès du Ministre de l'Éducation : évolution de l'enseignement professionnel

MERCREDI 10 OCTOBRE

● Commission nationale de contrôle

JEUDI 11 OCTOBRE

● Cellule juridique

LUNDI 15 OCTOBRE

● Bureau national

MARDI 16 OCTOBRE

● Bureau national + secrétaires académiques + secrétaires départementaux.

MERCREDI 17 OCTOBRE

● Coordonnateur des commissaires paritaires

décisions BZN

23 août 2007

POINT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Présentation de la situation à la rentrée, les premières mesures et annonces gouvernementales, sur les effectifs, les retraites, l'assouplissement de la carte scolaire, la circulaire sur l'accompagnement éducatif. Cette année sera une année de préparation des élections professionnelles et de mise en œuvre des décisions du protocole.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DU SNPDEN EN POLYNÉSIE.

Trois réunions de bureau, une assemblée générale ont été organisées, dont le contenu a porté essentiellement sur le fonctionnement syndical (commission Blanchet, RI, Statuts)

COMPTE RENDU DU CONGRÈS DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

À BERLIN en juillet 2007. La motion du SNPDEN sur les personnels de direction a été adoptée.

PROPOSITION D'UN PLAN DE FORMATION SYNDICALE

s'appuyant sur les besoins de formation dans les académies. Ce questionnaire sera envoyé aux secrétaires académiques en octobre .

CAPN D'AOÛT :

88 mutations. Le SNPDEN rencontrera le Directeur des Ressources Humaines pour avoir une vision correcte du nombre de postes d'adjoints.

UN CERTAIN NOMBRE D'AUDIENCES SONT ENVISAGÉES.

- Après du Ministre de l'Éducation Nationale X. Darcos.
- Après du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche V. Pécresse.
- Après de Madame Matringe, Directrice de l'Encadrement au Ministère.
- Après du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Éducation.

Thèmes du CSN

des 28 et 29 novembre 2007

DES RENCONTRES SONT PRÉVUES

F. Reiss, député, rapporteur PLF pour l'enseignement scolaire, le 25 septembre.

M. Lejeune, inspecteur général des affaires sociales, pour la journée de solidarité le 21 septembre.

Il est envisagé de rencontrer les organisations syndicales fin septembre.

LE MÉMENTO DE LA CHARTE DE PILOTAGE

préparé par Philippe Tournier sera diffusé.

LE SALON DE L'ÉDUCATION :

Le SNPDEN organisera un débat ou une conférence sur le thème « autonomie, partenariat et service public ».

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Le SNPDEN participe à la réécriture du décret, demandée par l'UNSA.

COMMISSION ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE

- 1** **Les enjeux du débat sur la carte scolaire :** mixité sociale, mixité scolaire, garantie de scolarisation de proximité (définitions, outils, évaluation)
- 2** **Pouvons-nous préciser notre position syndicale sur les examens et leur organisation ?**
- 3** **Individualisation et accompagnement éducatif :** questions et propositions, prise en compte des nouveaux contextes des enseignements (socle commun, orientation, évaluation, etc.).

COMMISSION MÉTIER

Thème de réflexion et de travail :

Autonomie : La contractualisation contre la concurrence - enjeux et conséquences.

- 1** **Le pilotage de l'EPL par les personnels de direction.**
Mise en œuvre de la Charte : l'état des lieux dans les académies
Rapport avec les autorités et organisation du travail dans l'EPL
- 2** **Les besoins en système d'information pour le pilotage des EPLE ?**
Quels outils ? Quelles fonctionnalités ?
- 3** **L'autonomie dans un contexte en mutation**
Quelles conséquences sur la nature et les finalités du métier de personnel de direction ?
- 4** **Évaluation de l'EPL : nécessité ou contrainte ?**
Par qui ? Pourquoi ? Comment ?
Le contrat d'objectif : mise en œuvre et évaluation

COMMISSION VIE SYNDICALE

- 1** **La communication syndicale : évolution et défis**
Évolution : des outils nouveaux : pourquoi ? comment ?
Défis : parler de tous, parler à chacun.
- 2** **Laïcité :** Le financement de l'enseignement privé
Les partenariats public privé en débat.

COMMISSION CARRIÈRE

- 1** **Point de situation sur la parution des textes et la mise en application des mesures du relevé de conclusions du 24 janvier 2007.**
- 2** **Bilan d'étape des mandats « carrière » du Congrès de Dijon.**
- 3** **Place du corps des personnels de direction dans une fonction publique renouvelée : perspectives et positionnement syndical.**
- 4** **La question des retraites : actualité.**
 - Au delà des projets de réforme des régimes spéciaux, les rendez-vous de 2008.
 - Protection sociale : les nouveaux besoins, la franchise, le défi majeur du 5^e risque.

actualités

Valérie
FAURE



UNE RENTRÉE SCOLAIRE MARQUÉE DU SCEAU PRÉSIDENTIEL

Le 29 août dernier, Xavier Darcos s'est livré au traditionnel exercice de la conférence de rentrée, la première du genre pour lui à la tête du Ministère de l'Éducation nationale. Une rentrée scolaire qu'il a d'emblée placée dans une perspective politique, en soulignant son importance particulière puisqu'elle constitue « *la première étape de la mise en œuvre du projet présidentiel en matière de politique éducative* ».

Il a ensuite passé en revue ses principales innovations : des libertés et des droits nouveaux pour les parents (en référence notamment à la réforme de la carte scolaire), la mise en œuvre réelle du droit à la scolarisation des enfants handicapés, un meilleur accompagnement éducatif (avec la prise en charge des élèves après les cours), une place plus grande accordée au sport et à l'éducation artistique et culturelle, une orientation plus performante, un plan de revalorisation de l'enseignement professionnel, des enseignants mieux considérés et au métier redéfini...

C'est donc avec un carter bien chargé que le Ministre de l'Éducation nationale a abordé cette première rentrée, animé d'une volonté de réformer tous azimuts, dans la droite ligne de la lettre de mission que lui a confiée le 5 juillet dernier le Président Sarkozy.

Une fois l'horizon ambitieux de cette nouvelle année

scolaire tracé, Xavier Darcos a profité du rendez-vous pour confirmer la suppression des 11 200 postes pour la rentrée 2008 : « *un objectif tout à fait réaliste et réalisable* » reposant sur « *la prise en compte de trois caractéristiques du ministère de l'Éducation nationale* » : la démographie scolaire en baisse, la gestion du système éducatif et la recherche d'une nouvelle façon de travailler pour les enseignants. Sur ce dernier point, il a rappelé le lancement courant septembre d'une vaste concertation et l'installation prochaine du comité chargé d'engager un profond travail de redéfinition du métier d'enseignant.

Avec en toile de fond les suppressions de postes au prochain budget, les propos de Xavier Darcos, qui se sont voulus rassurants, ont cependant du mal à apaiser le sentiment d'amertume et d'inquiétude des syndicats à cette rentrée.

Le discours intégral de Xavier Darcos est disponible sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/cid5487/rentree-scolaire-2007.html.

LE SNPDEN AU SALON DE L'ÉDUCATION

Le SNPDEN participera, aux côtés de l'UNSA Éducation, au salon de l'Éducation.

Celui-ci se déroulera **du jeudi 22 au dimanche 25 novembre 2007**, de 9h30 à 18h00, au centre Paris Expo de la Porte de Versailles (Cité de l'Éducation - Hall 7.2).

Comme il le fait depuis 8 ans déjà, le syndicat se fera

un plaisir d'accueillir sur son stand tous les collègues, ou futurs collègues, désireux d'échanger sur le métier, le concours, la vie syndicale..., et plus globalement sur l'actualité de la profession. Lieu de partages d'expériences, d'idées, de projets..., le Salon de l'Éducation est aussi une bonne occasion de rencontrer les différents partenaires de la communauté éducative ainsi que d'autres syndicats.



Ce rendez-vous annuel des acteurs de l'Éducation verra se succéder de nombreux débats, ateliers, tables rondes autour de différents thèmes d'actualité du monde éducatif, auxquels participent chaque année les membres du bureau national.

Nouveauté cette année, **le SNPDEN organisera un débat le vendredi 23 novembre de 9h45 à 11h15 sur le thème « Autonomie, Partenariat et Service public d'éducation ».**

La programmation des conférences et débats n'étant pas encore arrêtée au moment où ces lignes sont bouclées, des informations seront mises en ligne sur le site du syndicat dès qu'elles seront disponibles.

Pour en savoir plus : www.salon-education.org et www.snpdn.net.

UNE LETTRE QUI NE CONVAINC PAS

Le 4 septembre, à l'occasion d'un déplacement dans un collège de Blois pour sa première rentrée scolaire depuis son élection, Nicolas Sarkozy a donné lecture d'une lettre destinée à tous les éducateurs de France.

Éditée sous la forme d'un petit fascicule de 31 pages, tiré à plus d'un million d'exemplaires, cette lettre* en cours de diffusion à tous les enseignants, détaille la philosophie et les projets présidentiels pour l'École et en appelle à une véritable « *refondation du système éducatif* ».

Le Président de la République y résume sa vision et son programme pour l'éducation, « *le sujet le plus important de la politique* », un programme ambitieux faisant appel aux grandes valeurs et aux grands principes de l'École républicaine.

« *Ce que nous devons faire, c'est poser les principes de l'éducation du XXI^e siècle qui ne peuvent pas se satisfaire des principes d'hier et pas davantage de ceux d'avant-hier* ».

On y retrouve ainsi les thèmes chers au Président, ceux qu'il avait martelés tout au long de sa campagne : autorité, respect, estime de soi, transmission des savoirs et des valeurs, mérite... sans oublier le « *travailler plus pour gagner plus* ».

Soulignant que c'était « *la première fois dans l'histoire qu'un Président de la République écrivait à tous les enseignants* », Nicolas Sarkozy souhaite qu'ils y

voient « *un témoignage de respect* », « *une marque de reconnaissance* », et que son courrier « *suscite le dialogue et le débat* ».

Et le débat a été effectivement aussitôt suscité, mais pas forcément sous la forme attendue, mais sous celle de multiples réactions du monde éducatif. Et l'exercice de style du Président a ainsi été accueilli avec beaucoup de scepticisme.

Si toutes les organisations se sont accordées à souligner la brillante rhétorique du texte et son objectif ambitieux, la plupart ont jugé le discours « *peu adapté à la réalité* » et rempli de « *contradictions* » et « *omissions* ».

Déçue, l'UNSA Éducation a jugé « *l'objectif affiché de refondation ambitieux, mais porteur à la fois d'attentes et d'inquiétudes* ». Pour la Fédération, le discours est « *déconnecté de la réalité d'une rentrée 2007 marquée par des suppressions massives de postes* » et est « *émaillé de contradictions fortes* ».

La FSU y voit un texte « *brillant* », pouvant « *faire illusion* » mais qui n'est « *pas à la hauteur des défis réels* » de l'école et n'aborde pas ses « *préoccupations fondamentales* » actuelles.

Le SE UNSA lit dans cette initiative présidentielle la volonté de « *solenniser* » une pensée éducative, véhiculant « *des thèses contradictoires* » brouillant le propos.

Le SNES parle lui d'« *envoies lyriques* » masquant mal les contradictions et « *des logiques budgétaires* » et le SGEN-CFDT dénonce « *une pure opération de communication* ».

Si le SNPDEN déclare pouvoir partager les principes généraux dont la lettre fait état, il s'inquiète cependant du fait qu'elle ignore « *une bonne partie du débat sur les enjeux de la scolarité obligatoire* », et souligne en particulier « *l'absence totale de référence au socle commun* », et d'une façon générale à la loi d'orientation de 2005.

Dans un courrier adressé au Ministre de l'Éducation nationale le 7 septembre (cf.

p. 20), le SNPDEN a fait part de ses remarques et interrogations sur cette lettre, et demandé une audience sur le sujet. La conférence de presse au siège du syndicat le 11 septembre (cf. article page...) fût aussi l'occasion pour le secrétaire général de revenir sur cette lettre et ses incohérences.

Outre les impasses du texte, les syndicats ont par ailleurs regretté que « *des annonces négatives* », comme la suppression des 11 200 postes au budget 2008 ou encore la suppression de la carte scolaire soient confirmées et ils ont également fait part de leurs inquiétudes quant aux propos de Nicolas Sarkozy sur « *les limites du collège unique* » (cf. p. 23).

FONCTION PUBLIQUE : À LA RECHERCHE D'UN DIALOGUE

Le désaccord entre les fédérations de fonctionnaires et le gouvernement perdure !

Et le contentieux salarial est tel que ce ne sont pas les conférences programmées à partir du mois d'octobre, dont l'une est prévue sur le pouvoir d'achat, qui vont déminer le terrain et aplanir un différend qui dure depuis plusieurs années.

Contrariées depuis de longs mois par l'absence de négociations salariales, et exaspérées par l'absence de réponses à leurs attentes sur les dossiers majeurs de l'emploi public et du pouvoir d'achat, les fédérations de fonctionnaires avaient déjà condamné unanimement en juillet « *la logique exclusivement comptable* » du gouvernement se traduisant par le non remplacement au budget 2008 de 22 700 fonctionnaires partant à la retraite.

Réunies le 24 août dernier, les huit fédérations* ont fermement réaffirmé leur demande de négociations salariales, déplorant à nouveau l'absence de réponses du gouvernement. Regrettant

alors « *qu'aucune réflexion ou discussion préalable n'ait été conduite* » avant la confirmation des suppressions d'emplois, elles ont dénoncé dans un communiqué commun les « *sarcasmes, approximations et mépris* » dont elles ont fait l'objet en guise de réponses à leurs interrogations. Renouvelant leurs exigences « *pour que s'ouvrent au plus vite des négociations portant sur la valeur du point d'indice, les carrières et la reconstruction de la grille et pour que les décisions en matière d'emploi public résultent d'un véritable débat sur les missions de service public* », elles ont convenu de se réunir courant septembre « *pour débattre de la façon de mobiliser les personnels et de s'adresser à l'opinion* ».

En fait, les fédérations de fonctionnaires se sont placées dans l'attente du discours présidentiel qui sera adressé à l'ensemble des fonctionnaires le 19 septembre. De ce discours, qui doit préciser les orientations gouvernementales pour la Fonction publique, elles espèrent une prise en compte de leurs attentes et des réponses claires à leurs préoccupations. A suivre...

* UNSA, FSU, Solidaires, CGC, CGT, CFDT, CFTC, FO

SORTIES SCOLAIRES ET LAÏCITÉ



A la suite de la délibération de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) concernant le refus opposé aux mères d'élèves portant le foulard d'accompagner des sorties scolaires ou d'encadrer des activités éducatives (cf. Actualités Direction 150 page 11), l'UNSA Éducation s'est adressée le 13 juillet dernier au Ministre de l'Éducation nationale afin de lui

faire connaître sa position et lui demander une clarification sur le sujet.

Dans son avis rendu le 14 mai 2007, la HALDE affirmait ainsi que « *ni le principe de laïcité, ni celui de neutralité de service public* » ne s'opposaient « *a priori à ce que des mères d'élèves portant le foulard collaborent au service public d'enseignement* ».

Cependant, pour l'UNSA Éducation, les sorties scolaires et activités dont il est question sont proposées pendant le temps scolaire, donc « *intégrées à des activités d'enseignement* » et « *les principes de laïcité et neutralité de l'École* » doivent par conséquent s'appliquer à ces « *collaborateurs occasionnels* » du service public. Pour la fédération, « *cette situation doit être clairement distinguée des mères qui sont dans leur rôle de parents d'élèves et auxquelles aucun refus ne peut être opposé en raison du port de signes religieux ou culturels* ».

Pour cette raison, « *l'UNSA Éducation et ses syndicats représentatifs des personnels concernés par cette question souhaitent qu'une distinction soit établie entre le droit des parents et la responsabilité des intervenants occasionnels ou bénévoles* ».

Dans son courrier, Patrick Gonthier, secrétaire général de la Fédération, demande donc au Ministre « *de réaffirmer sans la moindre ambiguïté la totale liberté des enseignants pour choisir les collaborateurs occasionnels susceptibles de participer à l'encadrement d'activités dont ils sont les seuls à pouvoir autoriser leur mise en œuvre* ».

En l'absence d'une telle clarification, il juge que « *les pressions risquent de se multiplier à l'égard des enseignants, des directeurs d'école ou des chefs d'établissement qui pourraient être mis en cause* ».

CARTE SCOLAIRE : PREMIER BILAN

Dès le mois de juin 2007, la première étape de la disparition progressive de la carte scolaire a été engagée

dans les collèges et lycées (cf. Actualités *Direction* 150 pages 9). A cette première étape, devrait faire suite le doublement du nombre de dérogations pour la rentrée scolaire 2008-2009, avec l'objectif final d'une suppression totale de la carte scolaire à l'horizon 2010.

Selon le bilan présenté par le Ministre de l'Éducation nationale lors du conseil des ministres de fin juillet, et repris dans le dossier de presse de rentrée, les résultats de cette première étape sont très encourageants. « Grâce au dévouement des autorités académiques et des chefs d'établissement, cette importante réforme s'est mise en place sans difficulté notable » a déclaré Xavier Darcos; elle a permis de satisfaire la quasi-totalité des nouvelles demandes.

Le ministère fait ainsi état de 13 500 nouvelles demandes de dérogations, dont un tiers environ concernant l'entrée en 6^e, et deux tiers l'entrée au lycée.

Au final, les taux de satisfaction des demandes des familles ont progressé, pour s'établir respectivement à 77 % au niveau du collège et 67 % pour le lycée, soit une hausse de 10 et 6 points par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, « la plupart des demandes honorées l'ont été sur critères sociaux » a ajouté le Ministère.

Lors de sa conférence de rentrée, Xavier Darcos a insisté sur le fait que la suppression à terme de la carte scolaire se ferait de manière progressive pour ne pas désorganiser les établissements, et qu'elle ne se ferait « pas non plus au détriment des établissements ». Ainsi, ceux qui perdront des élèves conserveront leurs moyens cette année.

Il a par ailleurs précisé qu'un bilan détaillé avait été demandé aux deux inspections générales; il servira de base à une concertation avec les collectivités territoriales, les syndicats de personnels et les représentants des parents d'élèves, afin de déterminer le rythme et les modalités de la disparition progressive de la carte scolaire.

Une campagne d'information à destination de toutes les familles, notamment les plus modestes, est également envisagée au cours de l'année 2007-2008, pour leur indiquer l'existence du nouveau droit qui leur est offert.

Si le ministère assure que tout s'est bien passé, mettant en avant les seuls taux de satisfaction, la réalité est moins rose sur le terrain, notamment dans les académies où les demandes ont dépassé les possibilités d'accueil, accentuant parfois la pression sur les effectifs (certaines classes atteignant les 35 à 40 élèves) et obligeant certains établissements à faire des choix.

D'après les premières remontées du terrain, le SNPDEN constate d'ailleurs que tous les engagements n'ont pas été tenus de la même manière dans tous les départements.

Pour le syndicat, qui s'est toujours prononcé contre toute suppression de la carte scolaire si elle n'était pas accompagnée d'une régulation (cf. Actualités *Direction* 149 page 10 et *Direction* 143 page 40), son assouplissement est cependant une bonne chose à condition que les principes de mixité scolaire et sociale soient respectés. Le syndicat a obtenu courant juin de la part du ministère l'assurance « d'être étroitement associé à l'élaboration des nouvelles formes de régulation » et d'avoir « un bilan statistique précis des opérations ainsi qu'un état des lieux de la situation ». Afin de peser de tout son poids dans la concertation à venir et d'étayer ses positions sur le sujet, le syndicat a diffusé dans les académies une enquête destinée à faire remonter des informations fiables et précises du terrain.

LES PARENTS PREMIERS AGRESSEURS AU SEIN DE L'ÉCOLE

La Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS)* a

présenté en juillet dernier un bilan statistique des agressions ayant eu lieu dans les établissements scolaires durant l'année scolaire 2006-2007. Il ressort de ce bilan qu'entre septembre 2006 et juin 2007, 1 260 dossiers de menaces et agressions de personnels de l'Éducation nationale ont été déposés (contre 1 774 l'an dernier).

Si le nombre des dossiers a relativement baissé par rapport à l'an passé, la FAS souligne que l'ordre des agressions reste inchangé, avec en tête de liste les insultes et menaces qui représentent 40,08 % des dossiers traités. Viennent ensuite les agressions physiques pour 20,71 % et la diffamation à hauteur de 20,16 %. Le reste des dossiers traite notamment des coups portés à des élèves (54 cas soit 4,24 % des dossiers), des problèmes de harcèlement (41 dossiers) et de mœurs (40) ou encore des blogs litigieux et dégradations de biens...

Ce bilan statistique révèle aussi que l'école élémentaire et le collège demeurent les principaux lieux de conflits, avec respectivement 447 et 424 dossiers, alors que 125 dossiers seulement ont été répertoriés pour l'école maternelle, 119 en lycées et 74 en lycées professionnels. Ces données sont cependant à relativiser car la fédération précise que ses adhérents sont « en grand nombre issus de l'école élémentaire et du collège ».

Concernant les auteurs des agressions, les parents d'élèves apparaissent comme les premiers responsables (527 dossiers soit 41,83 % des dossiers traités). Ils sont suivis par les élèves qui représentent 437 dossiers.

Pour les affaires les moins graves, la FAS a indiqué dernièrement à la presse qu'elle envisageait de mettre en place, en lien avec les fédérations de parents d'élèves, un dispositif de médiation entre parents d'élèves et enseignants; l'idée consistant à former, par région ou département, un enseignant

médiateur chargé d'intervenir en cas de conflits afin de « restaurer la communication » et d'éviter ainsi d'aller systématiquement au tribunal. Expérimenté sur Paris, Rennes et Metz, le projet pilote devrait être généralisé au premier trimestre 2008.

* La FAS réunit près de 600 000 personnels de l'Éducation nationale, soit près de 70 % de l'effectif total. Pour en savoir plus : www.autonome-solidarite.fr.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF : BONNE QUESTION, MAUVAISE RÉPONSE

Le ministère de l'Éducation nationale a publié dans la seconde quinzaine de juillet (BO 28 du 19 juillet) un complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 relatif à la mise en place de « l'accompagnement éducatif » hors temps scolaire dans les établissements de l'éducation prioritaire. L'objectif du texte est de mettre en œuvre les annonces présidentielles sur les « orphelins de 16 heures », sous forme de prise en charge des élèves après les cours.



D'une durée indicative de deux heures, organisé en fin de journée, quatre jours par semaine, cet accompagnement éducatif offert aux élèves volontaires « doit proposer, sans être limitatif, trois domaines éducatifs » : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle.

Destiné aux collégiens de l'éducation prioritaire, et notamment des réseaux « ambition réussite », le dispositif, qui devra être mis en œuvre au plus tard le 5 novembre 2007, a vocation à s'étendre à tous les collèges dès la rentrée 2008, avant sa généralisation à l'ensemble des établisse-

ments scolaires du primaire et du secondaire d'ici la rentrée 2011.

Si la circulaire indique bien les objectifs et les publics visés ainsi que les contenus pédagogiques, elle semble faire l'impasse sur les modalités précises de mise en œuvre du dispositif et élude la plupart des questions importantes (financement du personnel concerné, surcoûts engendrés par le travail supplémentaire demandé aux OEA, ramassage scolaire modifié, modification de l'amplitude d'ouverture des établissements concernés...).

Pour le SNPDEN, si l'initiative va dans le bon sens, sa mise en œuvre peut-être cependant considérée comme caricaturale. Il juge ainsi que la circulaire « *déconnectée de toute réflexion globale sur l'organisation des apprentissages et le temps des élèves, assujettit le dispositif à des volontariats dont le financement est très incomplet* ». Elle s'inscrit dans la continuité du règne du « *discours magique* », de l'effet d'annonce, en répondant à une question justifiée, par de la « *poudre aux yeux* » que les établissements sont chargés de transformer en réalité tangible pour les usagers, tout en leur déniaient la liberté de mouvement et sans en financer tous les aspects.

Dans un message adressé à ses secrétaires académiques et départementaux, le SNPDEN a ainsi recommandé aux collègues concernés de ne pas céder à la précipitation dans l'application du dispositif, afin notamment de laisser le temps aux autorités académiques de prendre contact avec les collectivités territoriales pour élucider les questions de financement et de surcoûts. En tout état de cause, le syndicat rappelle que la mise en œuvre du dispositif, qui doit être intégré au projet d'établissement, devra nécessairement faire l'objet d'un vote préalable favorable du CA ainsi que d'une autorisation du maire si le projet induit une modification des heures de fermeture de l'établissement.

Les diverses réactions syndicales à cette circulaire montrent que les phases de concertation préalables avec l'ensemble des acteurs concernés ainsi qu'avec les collectivités territoriales ont été pour le moins négligées. Qui plus est, l'absence de budget alloué au dispositif et l'annonce des suppressions de postes peinent à donner crédit à ces annonces et remettent en question l'impact opérationnel du dispositif.

PRÉPARATION D'UNE SEMAINE D'ACTIONS DANS L'ÉDUCATION

Après l'incertitude estivale sur le nombre de suppressions de postes au budget 2008 pour l'Éducation nationale (les estimations oscillaient entre 10 000 et 17 000 postes), le couperet est tombé fin août avec l'annonce de la suppression de 11 200 postes dans le second degré, dont 9 800 dans le public et 1 400 pour l'enseignement privé.

Et le Ministre a eu beau multiplier les interventions médiatiques pour rassurer ses troupes, en répétant que ces suppressions « *ne devraient pas mettre en difficulté le système éducatif* » et ne devraient pas « *entraîner une diminution de la qualité du service public d'éducation* », la communauté éducative demeure inquiète.

Dès la mi-juillet (cf. Actualités *Direction* 151, pages 9 et 10), les fédérations de l'Éducation s'étaient mises en ordre de bataille afin de répliquer à ce qu'elles qualifiaient de « *nouvelle attaque contre l'École* », dénonçant cette étape supplémentaire dans « *la dégradation, d'une ampleur jamais atteinte, du service public d'éducation* », mettant en péril la qualité du service d'enseignement. Elles refusaient en bloc « *la logique purement comptable* » du gouvernement et avaient alors prévu de se retrouver fin août pour faire le point.

Bien que les suppressions annoncées se situent in fine au bas de la fourchette jusqu'ici évoquée, le mécontentement demeure dans les rangs syndicaux. Et si la préoccupation immédiate du terrain est à l'organisation et au bon déroulement de la rentrée scolaire, une interfédérale de l'Éducation rassemblant 15 organisations représentant élèves, étudiants, parents et personnels s'est cependant réunie le 31 août et a abordé l'éventualité d'une initiative d'ampleur nationale.

Dans un communiqué commun, les 15 organisations de l'éducation ont interpellé le gouvernement et le Président de la République sur l'avenir de la jeunesse et ont réclamé « *d'autres choix, un autre budget, une autre politique* ». Elles se sont par ailleurs engagées à mener en commun une campagne d'informations en direction de l'opinion et ont prévu de se retrouver pour envisager la suite à donner à leur action.

Au moment où ces lignes sont bouclées, les cinq fédérations de l'Éducation - FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation viennent d'annoncer leur intention de « *travailler à une semaine d'actions au moment du vote du budget* » par les parlementaires, afin de protester contre la politique gouvernementale. Elles ont par ailleurs appelé « *leurs organisations locales à se réunir dès maintenant pour engager une campagne d'explication et de mobilisation en direction des personnels visant à construire une action à caractère national et à débattre avec eux des modalités* ».

L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉPINGLÉE

« *Notre école primaire se porte moins bien que l'opinion publique ne l'a cru longtemps. En particulier, elle ne parvient pas, malgré la conscience professionnelle de son corps enseignant, à réduire des difficultés pourtant repérées très tôt chez*

certain élèves et qui s'aggraveront tout au long de leur parcours scolaire »... Elle « *peine à prendre en compte les différences de rythmes individuel et les difficultés d'apprentissage* » ; et si « *elle semble adaptée aux quelque 60 % des élèves qu'elle prépare correctement à la poursuite des études, elle paraît en revanche s'être résignée à l'échec des élèves qui accumulent les insuffisances et se révèle globalement incapable de mettre en place un soutien et un rattrapage efficaces* ».

Tels sont les principaux constats du rapport annuel 2007 du Haut Conseil de l'Éducation remis au Président Sarkozy le 27 août dernier.

Selon ce court rapport de 35 pages qui dresse un tableau plutôt noir de l'École primaire, 4 écoliers sur 10, soit environ 300 000 élèves, sortiraient de l'école primaire avec de graves lacunes et 15 % seraient en grande difficulté. Leurs acquis fragiles et insuffisants en lecture, écriture et calcul les condamneraient ainsi « *à une scolarité difficile au collège et à une poursuite d'études incertaine au-delà* ».



Dispositifs et outils pédagogiques « *inadaptés ou mal utilisés* », mauvaise répartition de certaines ressources humaines, « *manque de prise sur la réalité* » du pilotage national ou encore formations initiale et continue des maîtres défaillantes... sont autant de dysfonctionnements qui seraient à l'origine des mauvaises performances du primaire.

Les experts du HCE pointent notamment du doigt le redoublement précoce jugé « *inefficace et injuste socialement* » et déplorent, que « *l'organisation en cycles reste en général un trompe-*

l'œil ». Ils s'interrogent en outre sur la responsabilité de l'école maternelle dans l'échec scolaire, sur le manque de liaison entre la maternelle et le primaire et sur l'écart existant entre les textes officiels et les pratiques.

Les auteurs préconisent également une redéfinition du rôle des inspecteurs de l'Éducation nationale « *absorbés par des tâches administratives effectuées au détriment de l'évaluation et de l'animation pédagogiques* » et la mise en œuvre réelle du débat sur la fonction de directeur d'école primaire.

Aussitôt sa publication, ce rapport n'a pas manqué de provoquer des réactions dans les rangs syndicaux. Si le SE UNSA partage « *nombre de ses analyses* » telles que « *les redoublements contre-productifs* », la « *mise en œuvre partielle du fonctionnement en cycles* » ou encore « *la pratique insuffisante de l'évaluation* », il pointe son absence de « *rigueur scientifique* », ses approximations et le fait qu'il « *mélange parfois constats et jugements de valeur, voire procès d'intention* ». Le syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale de l'UNSA Éducation dénonce lui aussi des « *explications souvent discutables et parfois totalement erronées* » et « *des généralisations abusives* » obérant « *inutilement tant la crédibilité que l'impact potentiel d'un tel document* ».

Pourtant, le Ministre de l'Éducation nationale, se déclarant peu surpris des constats effectués par le HCE, a fait savoir qu'il s'en inspirerait et présenterait fin octobre un grand projet pour l'école primaire.

EN BREF

■ L'arrêté sur « **les dispositions spécifiques pour l'aménagement du temps de travail des personnels de direction** » daté du 28 août est paru au JO du 18 septembre 2007.

Il est disponible sur le site du SNPDEN, rubrique « *documentation* », à l'adresse www.snpden.net/5_documentation/. Son décryptage vous a déjà été proposé dans l'article de Jean-Claude LAFAY paru dans Direction n° 146 et 147.

■ Suite à la parution du décret 2007-1295 du 31 août 2007, l'abrogation attendue depuis plusieurs mois du très contesté décret dit « *de Robien* » du 12 février 2007 (n° 2007-187) est effective depuis le 1^{er} septembre 2007. Par conséquent, les décrets de 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré et ceux relatifs à leurs statuts particuliers sont rétablis dans leur rédaction en vigueur à la date de publication du décret du 12 février 2007.

■ Le ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, a annoncé le 3 septembre la prise en charge par l'État dès cette rentrée, des frais de scolarité pour les élèves français en classe de terminale dans les lycées français de l'étranger. Décidée par le Président de la République, la mesure, qui représente un coût de 5 millions d'euros, devrait être étendue les deux années suivantes successivement aux classes de premières et de secondes.

■ À l'occasion de la rentrée scolaire, le comité national contre le bizutage (CNCB) a renouvelé ses principales revendications, et propose à tous les établissements d'enseignement secondaire et supérieur et à tous ses partenaires (dont l'UNSA Éducation, le SNPDEN, Sup'Recherche) une plaquette ainsi qu'une affiche « *En finir avec le bizutage* ». Le CNCB met également à disposition de tous les établissements sa charte de bonne conduite. Pour en savoir plus : <http://contrelebizutage.free.fr>.

■ L'inspecteur général de l'Éducation nationale, Pierre Polivka, a été nommé directeur de l'ESEN au JO du 4 septembre dernier.

Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, écrit à Xavier DARCOS, ministre de l'Éducation Nationale

Monsieur le Ministre,

Paris, le 7 septembre 2007

Nous venons de prendre connaissance de « la lettre aux éducateurs » de Monsieur le Président de la République. Elle fait suite à la conférence de presse que vous avez tenue le 29 août dernier et au cours de laquelle vous avez annoncé le « début de la mise en œuvre du projet présidentiel en matière de politique éducative ».

Certes, la lettre fait état de principes généraux sur l'éducation que nous pouvons partager, en tranchant par le haut le débat stérile entre traditionalistes, tenants du seul savoir, et pseudo-rénovateurs, uniquement pédagogues ; ce courrier largement diffusé nous inquiète cependant, car il semble ignorer une bonne partie du débat sur les enjeux de la scolarité obligatoire. Ainsi la question du socle commun de connaissances et de compétences n'est pas abordée par le Président alors que vous en aviez fait, à juste titre, un thème essentiel de votre conférence de presse : il définit l'engagement de la nation vis-à-vis de son école. Seule l'interdisciplinarité est évoquée et valorisée.

Et pourtant, nous le savons, les enjeux sont considérables : celui d'une approche plus individualisée des élèves et celui d'une évaluation totalement repensée, qui permettront à la fois de développer les capacités individuelles et de mieux intégrer les citoyens dans une société en développement.

Nous souhaitons que vous nous précisez les propos de Nicolas Sarkozy : « nul ne doit entrer en 6^e s'il n'a pas fait la preuve qu'il était capable de suivre l'enseignement du collège et nul ne doit entrer en seconde s'il n'a pas fait la preuve qu'il était capable de suivre l'enseignement au lycée ». Pour notre part, nous ne pouvons envisager que les évaluations prévues en CM2, en 3^e et le brevet réinstituent des barrages depuis longtemps oubliés. Cela serait, de plus, contradictoire avec la fin du redoublement que vous prônez.

Il est au contraire nécessaire de mettre en place et de généraliser au plus vite les dispositifs prévus pour favoriser la réussite et lutter contre l'échec scolaire.

Or, les études dirigées ne sont toujours prévues qu'en fin de journée « pour les orphelins de 16 heures », alors qu'elles devraient être intégrées pour tous, au moins au collège, dans le temps scolaire pour faciliter l'aide méthodologique et aux devoirs.

En 3^e, la découverte professionnelle devrait être obligatoire (2 heures) pour tous les élèves afin de faciliter leur orientation. Pour toutes ces raisons, les élèves ont besoin d'une nouvelle approche du temps scolaire dont la question du volume ne doit être abordée que comme une conséquence.

L'évolution du collège unique vers un collège pour tous nous convient, dans la mesure où il ne s'agit pas de créer de nouvelles filières, des voies de relégation ou d'exclusion.

La promotion de l'enseignement professionnel est plus que jamais à l'ordre du jour.

Cela nécessitera non seulement de rénover les diplômes, de développer les baccalauréats professionnels en trois ans, la labellisation lycée des métiers, et l'apprentissage public mais cela obligera également à créer de nouvelles secondes par grands champs professionnels à côté des secondes professionnelles spécialisées, avec des passerelles possibles.

Le développement et la promotion de l'enseignement technologique doivent participer à l'ambition de la réussite de tous et de l'élévation du niveau de formation, en particulier vers l'enseignement supérieur.

Cette évolution de l'organisation des enseignements aura bien sûr des conséquences non négligeables sur les missions des enseignants. A ce propos, la liberté pédagogique individuelle des enseignants, qui renvoie à la responsabilité individuelle qui est la leur dans la réussite de leurs élèves, n'est pas exclusive du respect des orientations nationales et académiques et du projet d'établissement. La mise en place du conseil pédagogique ne remet pas en cause cette liberté et reste nécessaire pour répondre aux objectifs d'interdisciplinarité et de démarche collégiale dans l'évaluation.

La mission d'accompagnement à l'orientation doit être clairement affichée comme une mission des enseignants à tous les niveaux de la scolarité. C'est donc du côté d'une nouvelle définition des missions plutôt que d'heures supplémentaires mieux rémunérées que doit se situer l'essentiel du débat à venir sur la condition enseignante.

Cela n'exclut pas bien sûr les concertations sur la formation, l'entrée dans le métier, la mobilité et les conditions de rémunération. Nous souhaitons participer à tous les niveaux et moments de la concertation.

Nous serons particulièrement attentifs à ce que le métier de personnel de direction reste attractif pour tout enseignant qui souhaiterait y accéder, ce qui n'empêche pas l'ouverture que nous avons toujours défendue pour notre métier à l'ensemble des fonctions publiques, sous réserve de réciprocité.

Nous sommes favorables à l'autonomie des établissements dans le cadre du service public d'éducation. La signature avec Gilles de Robien du relevé de conclusions et de la charte de pilotage des EPLE en atteste.

Comme nous l'avons déjà affirmé : « il faut développer les contrats d'objectifs pluriannuels, adossés à des indicateurs pertinents et concertés mesurant les acquis des élèves et les objectifs sociaux, accompagnés des moyens nécessaires et évalués a posteriori et donc établis sur des rapports de confiance ». Cette confiance ne s'établira que si les rapports avec nos autorités académiques ne sont plus fondés, comme trop souvent encore, sur le mode autoritaire ou celui de l'injonction.

Si nous ne souhaitons pas que s'ouvre une concurrence entre établissements sur la base d'un projet uniquement fondé sur des options plus attractives les unes que les autres, car alors la disparition programmée de la carte scolaire ne ferait que donner une illusoire liberté de choix de l'établissement, en revanche, nous sommes désireux d'approfondir avec vous les contenus de votre lettre de mission qui est publique, en particulier la recommandation suivante : « Vous permettrez aux établissements de recruter en dehors de leur secteur tout en leur imposant des objectifs de mixité sociale et scolaire de leurs effectifs. ». Cela nécessitera aussi de réfléchir à une affectation différenciée des moyens et à l'avenir de l'éducation prioritaire.

Nous nous interrogeons également sur la situation des classes de l'enseignement supérieur implantées dans les lycées et aimerions évoquer avec vous les conséquences de cette situation pour leur fonctionnement et peut-être leur avenir, alors qu'elles relèvent conjointement de la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, et dans le cadre de la LOLF, de la mission de l'enseignement secondaire.

Enfin, la volonté du gouvernement de réduction des effectifs de la fonction publique nécessite que l'on aborde non seulement les questions de l'enseignement mais aussi celles du bon fonctionnement du service public d'éducation :

- un encadrement adulte adapté et diversifié pour répondre aux phénomènes de violence, mais aussi aux élèves laissés à eux-mêmes ou en grande souffrance, pour améliorer encore l'accueil des handicapés,
- un pôle administratif en capacité d'assurer les multiples réponses de service public assumées par les EPLE,
- une équipe de direction complète dans chacun des établissements.

Nous souhaitons vous rencontrer dans les meilleurs délais pour évoquer avec vous l'ensemble de ces questions, avant que ne s'ouvre le débat sur la condition enseignante.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Ph. GUITTET



Catherine
PETITOT

Xavier Darvos, ministre de l'Éducation Nationale

lundi 17 septembre 2007

Pour le ministère:
Xavier Darcos, ministre,
Roland Jouve, conseiller social
et Jean David, conseiller.

Pour le SNPDEN:
Philippe Guittet,
Hélène Cahn-Rabaté,
Jean-Claude Lafay,
Catherine Petitot et
Philippe Tournier.

Le ministre nous reçoit, suite au courrier que lui a adressé Philippe Guittet le 7 septembre 2007. En introduction, le ministre évoque « une rentrée qui s'est bien passée », il souligne le rôle positif des personnels de direction, notamment sur l'accueil des handicapés.

Philippe Guittet fait part de son étonnement sur l'absence de référence au socle commun de connaissances et de compétences comme d'une façon générale à la loi d'orientation de 2005, dans la lettre aux éducateurs du Président de la République. Il fait remarquer que cette absence de référence à ce qui était un engagement de l'État – à savoir que tout élève doit acquérir ce socle – et l'évocation de « barrières » à l'entrée en 6^e et en seconde, donnent un tout autre éclairage en matière de politique éducative.

Xavier Darcos précise qu'il s'agit d'une lettre aux éducateurs, et non pas aux seuls enseignants, et que sa portée est donc beaucoup plus large. Il rappelle qu'il n'est pas favorable à un quelconque examen de passage en 6^e et que l'application de la loi Fillon reste le fil conducteur.

Le secrétaire général insiste sur les liens qui existent entre socle commun, évaluation des élèves, gestion de l'hétérogénéité et pratiques pédagogiques. Ce débat est directement

lié à celui de l'accompagnement éducatif (nous sommes favorables à la généralisation des études dirigées), du temps scolaire des élèves et des missions des enseignants.

Le ministre répond qu'effectivement la mise en œuvre de ce socle commun doit guider notre action et que cette question doit être posée avec celle de l'évolution du collège. Il évoque l'intérêt d'organiser un colloque de réflexion sur ce thème au printemps et se dit intéressé par notre proposition de généralisation des études et de leur intégration au temps scolaire.

Le SNPDEN aborde ensuite la question de l'option découverte professionnelle (2 heures) pour tous les élèves de 3^e. Le ministre n'y est pas opposé mais il évoque le coût d'une telle mesure et il nous renvoie à la réflexion plus globale sur le temps des élèves.

Nous posons ensuite la question de la création de secondes professionnelles par grands champs, nous précisons que le SNPDEN n'est pas favorable à la suppression des secondes spécialisées mais bien à la mise en place de dispositifs complémentaires qui permettraient de mieux satisfaire les vœux d'affectation des élèves et d'introduire une souplesse plus adaptée aux évolutions des métiers.

Le ministre répond qu'il faut repenser globalement le lycée professionnel et faire évoluer le bac professionnel notamment en terme de passerelles et de durée d'études.

Nous faisons part de notre inquiétude sur l'enseignement supérieur et le partage de gestion entre deux ministères, nous évoquons notre prochaine rencontre avec Valérie Pécresse.

A propos de la carte scolaire nous demandons au ministre de pouvoir disposer d'un véritable bilan sur ce qui s'est réellement passé cette année en référence à ce qui se faisait avant. Philippe Guittet fait part de notre inquiétude sur la préparation de la rentrée prochaine, il réaffirme notre attachement à la définition de secteur et la nécessité de définir des critères et des indicateurs qui garantissent la mixité sociale et scolaire dans les établissements, comme le prévoit d'ailleurs la lettre de mission du Président de la République au ministre de l'éducation nationale.

Le ministre nous informe que deux inspecteurs généraux (Jean-Pierre Obin et Norbert Perrot) sont chargés d'une enquête approfondie sur ce sujet. Il pense que les assouplissements mis en œuvre cette année ont contribué à plus de justice, que l'objectif affiché reste la mixité sociale et donc la priorité aux élèves boursiers, il souhaite que la carte scolaire devienne à terme inutile.

Sur la question du bac, le ministre se montre très prudent, il nous précise que ses propos sur la possibilité d'un bac général avec options ont été largement amplifiés et qu'il ne s'agit que d'une piste de réflexion. Nous abordons les problèmes que pose l'organisation d'un bac « hors les murs ». Nous soulignons que cette piste a déjà été explorée puis abandonnée à l'époque de Claude Allègre et que tant que le bac sera ce qu'il est, les difficultés seront considérables. Nous rappelons la position de notre syndicat sur la nécessaire simplification de l'organisation du bac.

A propos de la suppression des 11 200 postes, nous soulignons les effets très négatifs de fermetures successives dans certaines aca-

démies et les problèmes posés par ces suppressions pour les personnels administratifs, de santé et social déjà en trop petit nombre.

Philippe Guittet évoque ensuite la charte de pilotage des établissements et l'importance du dialogue à l'initiative des Recteurs et des IA dans les académies surtout sur les possibles regroupements d'établissements.

Le ministre aborde alors la question de l'autonomie des établissements, il se prononce sur sa volonté d'aller vite et plus loin encore, vers « une autonomie importante » qui pourrait se traduire par une contractualisation pluriannuelle voire une fongibilité des crédits... cela impliquerait une plus grande responsabilité pour les chefs d'établissement.

Nous précisons notre conception de l'autonomie, nous réaffirmons notre opposition à la mise en concurrence des établissements par le jeu des options, nous rappelons que le SNPDEN s'est toujours prononcé pour des marges de manœuvre plus grandes pour l'EPL dans un souci d'efficacité du système.



Hélène
CAHN RABATÉ

La lettre aux éducateurs du Président : un texte éloquent... et plein de contradictions

Le 4 septembre dernier, le Président de la République, grande première dans l'histoire de notre pays, adressait une lettre aux « éducateurs ».

Cette lettre qui consiste en un cahier de 31 pages annonce « le temps de la refondation » et lance la réflexion sur le métier d'enseignant et les missions de l'École. Même si elle se présente comme l'exposé d'une certaine vision du monde éducatif à l'attention des acteurs de ce monde, elle constitue avant tout une opération stratégique de communication

qui n'hésite pas à prendre le pays tout entier à témoin, et dont les accents volontiers lyriques s'accompagnent parfois de raccourcis inexacts ou inquiétants.

Parmi les « éducateurs », les enseignants sont les premiers cités et aussitôt flattés : « Cette responsabilité est une des plus lourdes mais aussi des plus belles et des plus gratifiantes ». Mais le champ s'élargit par la suite. La lettre en appelle à toute personne concernée par l'éducation des enfants, de « nos enfants ». Les

parents sont aussi des éducateurs, et même « les premiers des éducateurs », et d'ailleurs : « nous sommes tous des éducateurs ». Les personnels de direction peuvent sans doute se sentir concernés, peut-être un peu plus que d'autres, mais ils ne sont pas cités...

Il s'agit pour le chef de l'État de galvaniser le monde enseignant, de rassurer les parents tout en cherchant à insuffler à notre société une énergie nouvelle, conformément au style qu'il affiche dans ses différentes interventions. L'approche est d'abord émotionnelle. Il est d'ailleurs question d'enfants, jamais d'élèves. Reconnaissons que l'élan lyrique, les envolées rhétoriques permettent l'affichage de valeurs essentielles que nous contribuons à défendre : oui l'école doit aider les enfants à devenir des adultes et des citoyens, doit accueillir les jeunes handicapés. Oui, le respect entre les personnes est primordial, la transmission des valeurs morales et intellectuelles indispensable. L'attachement affirmé au modèle de l'école républicaine est l'occasion de redire l'importance du brassage des classes sociales, de la laïcité, du dialogue des cultures, et de rappeler la place essentielle de la culture générale. Entrer dans le débat par les grands principes permet de dépasser habilement les polémiques stériles entre ceux qui s'attachent à la didactique plus qu'aux contenus et ceux qui réclament le retour à l'âge d'or de l'école. Notre école doit être moderne et il est juste qu'il est nécessaire de « relever le défi de l'économie de la connaissance et de la révolution de l'information ». C'est justement ce que répètent depuis plusieurs années les directives européennes.

Mais par delà ces affirmations positives, le message est beaucoup moins limpide. Entre les phrases généreuses, des affirmations sont assénées comme des évidences ou des sentences. Les constats trop rapides tendent à accabler le système scolaire en niant toutes ses évolutions et tous ses progrès, comme s'il fallait repartir de zéro, comme si on devait redécouvrir ce que de nombreuses commissions, réunions, concertations prônent depuis longtemps et qui n'est pas mis en œuvre ou ne l'est que partiellement. Le monde de l'école est préoccupé par l'échec scolaire et s'est penché sur le problème avant l'intervention du président de la république. Déjà l'école a su s'ouvrir aux « autres mondes », insuffisamment encore

peut-être mais les ateliers de pratique artistique, par exemple, n'ont souvent pas été pérennisés faute de moyens. Dans de nombreux établissements des liens existent avec des institutions culturelles ou des entreprises, ou les deux. Un doute surgit : le président de la république n'évoque-t-il pas une image déjà bien dépassée de l'école d'aujourd'hui ? Ainsi l'instruction civique n'a pas disparu mais a, dans l'enseignement secondaire, laissé depuis longtemps la place à l'éducation civique. L'école ainsi évoquée n'est pas celle que nous connaissons et que nous contribuons à faire vivre et évoluer. Il est injuste et peu productif de résumer la situation du système éducatif actuel en sous estimant les efforts, les progrès accomplis et en se contentant d'une formule qui peut plaire à certains électeurs mais est inexacte : « Il faut donner le maximum à chacun au lieu de donner le minimum à tous ».

Pour les professionnels que nous sommes, des dissonances apparaissent au fil du discours, elles donnent lieu à des incompréhensions. Qu'en est-il de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, votée en 2005 et d'un de ses éléments essentiels, le socle commun de connaissances et de compétences, des dispositifs de remédiation (les PPRE), de l'individualisation possible des parcours ? Le développement de l'interdisciplinarité est une proposition intéressante mais qui n'est pas récente et n'a pu jusqu'à ce jour prouver son efficacité. Pour lutter contre l'échec s'agit-il de réinventer des examens d'entrée en 6^e et en seconde comme pourraient le laisser entendre certains passages de la lettre : « nul ne doit entrer en 6^e s'il n'a pas fait la preuve qu'il était capable de suivre l'enseignement du collège. Nul ne doit entrer en seconde s'il n'a pas fait la preuve qu'il était capable de suivre l'enseignement du lycée ». Le problème de l'échec scolaire est posé en termes d'un autre âge, la problématique de la loi d'orientation est inversée car il n'est plus question d'accompagner pour permettre d'acquérir les compétences du socle commun mais de barrages. Et le problème du grand échec scolaire se repose : et les autres, que va-t-on faire des autres, ceux qui n'ont pas le « niveau » ? La grande avancée de la définition d'un socle commun est au contraire qu'on ne se réfère pas à un niveau acquis, sanctionné par une note moyenne, mais à des compétences à acquérir, à l'aide s'il en est besoin de dispositifs individualisés.

Parmi les questions en suspens, celle de la mixité sociale. Le chef de l'État veut supprimer la carte scolaire pour lutter contre la ségrégation sociale. Mais alors que les mesures d'assouplissement, déjà en vigueur depuis longtemps, ont fonctionné la plupart du temps au bénéfice de quelques initiés. peut-on penser sérieusement que la suppression de la carte va mettre fin à la ségrégation sociale s'il n'existe aucune régulation ? Ne va-t-elle pas plutôt provoquer une concurrence entre les établissements au détriment des populations les plus démunies ?

Dans sa forme, cette lettre aux éducateurs fait preuve d'une indéniabile éloquence, mais les dispositifs pédagogiques ou les mesures politiques qu'elle envisage sont aussi récurrents que conservateurs et ils n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité. Quant aux promesses de revalorisation financière adressées aux enseignants, elles apparaissent légitimes, pourvu qu'elles ne signifient pas une baisse du nombre de professeurs décidée à partir d'un calcul inexact et faussé par différents paramètres du taux d'encadrement des élèves.

Lorsque le lyrisme retombe, bien des questions restent sans réponse, bien des réponses apparaissent inquiétantes. Il faut évoluer, il faut réformer, nous en sommes convaincus, mais une cohérence est nécessaire, cohérence entre les valeurs affichées et les annonces, entre les décisions et les textes officiels. Lorsque le chef de l'État appelle à « retrouver [...] la cohérence du projet éducatif », nous l'entendons pleinement mais ne sommes pas convaincus qu'il en donne un parfait exemple.

PÉDAGOGIE : LE DEVOIR DE RÉSISTER

Philippe MEIRIEU
ESF Éditeur – 128 pages



« Ainsi donc la pédagogie ne serait plus à la mode et les temps seraient à la *restauration de l'autorité et au retour des bonnes vieilles méthodes* ».

Partant de ce constat, Philippe Meirieu tente de montrer dans cet ouvrage qu'au contraire nous avons, plus que jamais, besoin de pédagogie. « Face à la société du zapping et du caprice mondialisé, face aux difficultés d'attention et d'apprentissage qui ne cessent de croître dans les classes, le choix est clair : ou bien la normalisation et l'exclusion des gêneurs, ou bien une pédagogie capable de mettre les élèves au travail et de les réconcilier avec l'École ».

C'est cette seconde option que prône l'auteur : « personne ne prétend que la tâche est facile » conclut-il ! « Elle requiert détermination et inventivité ; échanges, solidarité et travail en équipe. Et la force de nager à contre-courant. Il ne faut pas avoir peur de la marginalité ». Car, plus que jamais, et selon la belle formule de Jean Luc Godard, « c'est la marge qui tient la page ! ».

Philippe Meirieu propose ainsi aux professeurs, aux éducateurs, aux formateurs ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du monde éducatif « un texte de résistance et d'espérance ».

L'auteur : Philippe Meirieu a enseigné aussi bien à l'école qu'au collège et au lycée. Après avoir dirigé l'IUFM de Lyon, il est aujourd'hui professeur en Sciences de l'Éducation à l'Université Lumière-Lyon 2. Intervenant souvent dans les classes, formateur d'enseignants, animateur d'équipes de recherche, collaborateur des Cahiers Pédagogiques

et auteur de plusieurs ouvrages de pédagogie, il a été associé à de nombreuses réflexions et réformes du système éducatif.

QUELLE ÉCOLE POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ?

Joël ZAFFRAN
Éditions La Découverte
182 pages



« La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a rappelé avec force le principe de reconnaissance de ces personnes et réaffirmé la volonté de l'État de faire évoluer leurs conditions d'intégration, en particulier dans le domaine de l'éducation. La scolarisation en milieu ordinaire des élèves à besoins éducatifs particuliers étant perçue comme un sésame à l'intégration sociale, il convient d'ouvrir très largement les portes de l'école ordinaire « aux enfants, aux adolescents [...] présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant ».

Cependant, leur scolarisation, quand elle vise notamment une intégration scolaire individuelle dans une classe ordinaire, est confrontée à des entraves multiples et ne va pas de soi.

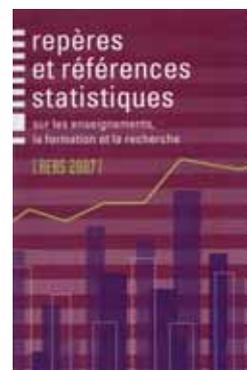
Après avoir dressé l'historique de la scolarisation des enfants handicapés jusqu'à la loi de 2005, l'ouvrage analyse les difficultés de l'intégration scolaire, à travers notamment le rôle des différents acteurs du monde éducatif, puis il propose, à partir de l'analyse des pratiques, une démarche susceptible de faire évoluer les représentations et d'étayer le projet personnalisé d'intégration scolaire.

L'auteur : Joël Zaffran est sociologue à l'université de Bordeaux II. Il est également

l'auteur de « L'intégration scolaire des handicapés » (L'Harmattan, 1997), « Les collégiens, l'école et le temps libre » (Syros/La découverte, 2000), et, avec Agnès Villechaise de « L'illettrisme, les fausses évidences » (L'Harmattan, 2004).

REPÈRES ET RÉFÉRENCES STATISTIQUES

Sur les enseignements,
la formation et la recherche
Édition 2007 – Direction de
l'Évaluation, de la Prospective
et de la Performance (DEPP)
Ministère Éducation nationale
416 pages



L'édition 2007 de « Repères et références statistiques » vient de paraître et est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

Cette publication annuelle, éditée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, fournit en un seul volume toute l'information statistique disponible sur les différents domaines de l'Éducation nationale.

Plus de 150 thèmes, remis à jour d'année en année, sont répartis en douze chapitres. Y sont ainsi abordés : le système éducatif, les établissements, la population scolaire, les examens et sorties du système éducatif, les personnels, le budget...

Parmi les thèmes nouveaux de cette année : la féminisation du personnel du ministère de l'Éducation nationale, la formation continue des personnels enseignants ou encore les objectifs européens de Lisbonne...

Les données de cette édition sont consultables et téléchargeables sur le site de la DEPP www.education.gouv.fr/pid316/reperes-references-statistiques.html



Norbert
GOSSET

Conférence de presse du 11 septembre 2007

Le mardi 11 septembre au siège, rue Béranger à Paris, le SNPDEN a tenu une conférence de presse devant une assemblée de journalistes représentant différents organes de presse : Le Parisien, Les Échos, Le Nouvel Observateur, la lettre de l'Éducation, le Monde, l'Étudiant, l'Agence Éducation et Formation, l'Agence France Presse, RTL, France Inter, France Info.

ACTION SYNDICALE

Dans une présentation introductive, P. Guittet, secrétaire général a rappelé l'activité importante du syndicat dans le courant de l'année 2006-2007 qui fut marquée par deux temps forts : la mobilisation des personnels de direction aboutissant à la signature d'un protocole avec le ministère et le colloque avec la Ligue de l'enseignement sur le thème « collègues, lycées, autonomie, territoires, service public ».

Il a ensuite exposé les différents points du protocole :

- les avancées statutaires dans le prolongement du statut de 2001, en particulier le principe de la réduction positive des différences entre chefs et adjoints, l'augmentation de catégorie d'établissement pour 358 établissements, l'indemnité pour les établissements Ambition - Réussite, l'augmentation du pourcentage d'accès à la hors classe à 20 %.
- la reconnaissance de notre temps de travail sur une base légale.
- la mise en place d'une charte de pilotage pédagogique des EPLE. « C'est la question de l'organisation de l'EPLE, et c'est une avancée considérable de notre point de vue. Il faudra faire vivre cette charte de pilotage dans les académies et cela sera pour nous un élément essentiel cette année. »

Il s'est étonné de la lenteur des décrets d'application de certaines des mesures du protocole, qui ont

pourtant recueilli l'accord du nouveau Ministre et l'engagement de la Direction de l'encadrement à les mettre en œuvre.

PHILIPPE GUITTET, RÉPONDANT AUX QUESTIONS DES JOURNALISTES, A ENSUITE COMMENTÉ, LES DÉCISIONS ET LES DÉCLARATIONS GOUVERNEMENTALES.

LA DIMINUTION DES POSTES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

« La question des moyens ne doit pas être abordée sous la forme d'une suppression arithmétique d'un fonctionnaire sur deux mais sous l'angle des missions. Ce n'est pas seulement la question des moyens d'enseignement mais de tous les moyens en personnels adultes pour assurer un

encadrement suffisant aux élèves et faire face aux problèmes de violence, de souffrance, d'accompagnement des élèves ».

LA CARTE SCOLAIRE

En ce qui concerne « l'assouplissement de la carte scolaire », Philippe Guittet précise que cela ne doit pas conduire à une concurrence entre établissements. « L'assouplissement, certainement, est une bonne chose et les principes qui sont avancés de maintien des secteurs, mixité sociale et mixité scolaire sont intéressants, ils constituent un progrès par rapport à la situation actuelle. La manière dont cela sera mené fera l'objet d'un débat avec le Ministre et sur les principes retenus, nous serons intransigeants. La régulation ne pourra pas être faite par les chefs d'établissement seuls ».

Jean-Claude Lafay, secrétaire national, précise que « les règles édictées par le ministère ne sont pas appliquées de la même manière partout » et



que cette mesure provoque un effet de brouillage: « *c'est encore plus obscur qu'avant et cela ne nous donne aucun enseignement pour l'an prochain.* »

LES ANNONCES GOUVERNEMENTALES.

Philippe Guttet a souligné la profusion d'annonces et les incohérences des dernières déclarations ministérielles et présidentielles.

Dans « *la lettre aux éducateurs* », le Président fait disparaître toute référence au collège unique et en particulier au socle commun de connaissances et de compétences. Derrière le socle commun, il y a une approche plus individualisée des élèves, des nouveaux modes d'évaluation, toute une organisation particulière du fonctionnement de l'Éducation. Et le socle commun est un engagement de l'État pour tous les élèves.

Le Ministre invite à remettre en cause le redoublement

et déclare qu'il se donnera les moyens pour que tous les élèves puissent entrer en 6^e et le président déclare que nul ne doit entrer en 6^e ou en seconde s'il n'a pas les acquis. Le SNPDEN souhaite que cela soit précisé: « *Que faire des élèves qui ne passeraient pas ces barrages, si dans le même temps, on supprime le redoublement?* »

En ce qui concerne les études surveillées, Philippe Guttet rappelle que le SNPDEN défend l'idée d'une aide aux devoirs intégrée dans l'enseignement général sous la responsabilité des enseignants.

Quant au temps scolaire, pour le SNPDEN ce n'est pas qu'une question de volume mais d'organisation et de contenu, comprenant l'enseignement, les devoirs, la remédiation Ce qui conduit à aborder aussi les temps de concertation nécessaires aux enseignants pour l'interdisciplinarité et la mise en place du socle commun.

Philippe Guttet reconnaît que ces questions interfèrent avec la réflexion sur les missions des enseignants qui ne peut pas se réduire à la seule exhortation à travailler plus, ou à faire des heures supplémentaires. Mais il précise que « *s'il revient aux syndicats d'enseignants de se prononcer sur le statut des enseignants, nous avons, personnels de direction à nous exprimer sur cette question; comme les parents d'élèves, la société en général nous devons dire ce que nous attendons des enseignants aujourd'hui, mais pour cela il faut avoir résolu des questions préalables, celle du socle commun de connaissances, de l'interdisciplinarité de l'évaluation collective ou collégiale.* ».

Le secrétaire général a ensuite annoncé la demande d'audience du syndicat aux ministres de l'Éducation Nationale, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.





Philippe
TOURNIER

Un mémento de la charte des pratiques de pilotage

La charte des pratiques de pilotage (BO n°8 du 22 février 2007) est un texte important : c'est la première fois que les missions de l'EPLE, ses rapports avec les services de l'État (déconcentrés ou non) et les collectivités sont abordés comme le faisait remarquer le rapport conjoint de l'Inspection générale sur « l'EPLE et ses missions ».

Ce texte est le fruit d'une négociation : il n'est pas la reprise complète des mandats du SNPDEN (même s'ils s'y retrouvent très largement). Certains points sont moins développés ou plus vagues que nous l'aurions souhaité mais ce texte acte ce qui fait accord entre le ministère et les personnels de direction aujourd'hui pour avancer concrètement dès maintenant. Cet accord a surtout été arraché grâce à l'action syndicale et au bon rapport de forces dû, notamment, au succès de la manifestation nationale.

Ce texte ne prendra toute sa valeur que s'il est suivi d'évolutions effectives qui améliorent les conditions d'exercice du métier ce qui ne peut être instantané. Ainsi, il ne clôt pas l'action engagée mais lui donne une autre forme. En effet, certains points de ce texte induisent une transformation des modes de pilotage (profonds dans certaines académies ou départements...) qui est la condition d'un progrès durable mais qui ne se fera pas toute seule. Il est le point d'appui d'actions et de progrès futurs.

La diversité des situations dans les académies et les départements rend plus complexe l'action syndicale mais, au delà des environnements différents, des points sont communs auxquels il faut particulièrement veiller. Pour mieux suivre la mise en œuvre de la charte, le bureau national institue un observatoire de sa mise en œuvre effective. Ce document reprend l'ensemble des points avec un éclairage syndical ainsi qu'un mémento de ce qu'il faut faire

PRÉAMBULE

Le préambule reprend le cadre législatif et réglementaire des missions de l'EPLE ainsi que l'objet de cette charte.

La concertation engagée avec les représentants des personnels de direction a abouti à la rédaction de la présente charte. Celle-ci rappelle le cadre des missions des EPLE, échelon de base de l'organisation de l'enseignement public du second degré.

Elle précise les méthodes, les procédures et les pratiques favorisant les interactions entre l'établissement public local d'enseignement, le ministère et ses services déconcentrés et la collectivité territoriale de rattachement. La complémentarité de ces institutions, dans le respect de leurs prérogatives respectives, est le gage d'une meilleure efficacité du service public de l'éducation.

Les premières lois de décentralisation des 22 juillet 1983 et

25 janvier 1985 ont instauré les EPLE régis par le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié qui porte notamment sur l'organisation administrative et financière de ces établissements.

Plusieurs lois récentes¹ ont eu un impact sur le fonctionnement de l'EPLE et ont fait évoluer ses relations avec le ministère et ses services déconcentrés, les collectivités de rattachement et les autres administrations.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 a notamment institué le projet d'établissement. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 renforce l'autonomie de l'EPLE dans ses missions fondamentales d'enseignement et d'éducation pour améliorer la performance du système traduite en terme de réussite des élèves. Elle responsabilise davantage l'ensemble des acteurs.

La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, qui permet aux EPLE de recruter des assistants d'édu-

cation pour l'encadrement et la surveillance des élèves et l'aide à l'accueil des élèves handicapés et la loi pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 créent des responsabilités nouvelles pour le système éducatif.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux collectivités territoriales les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique.

Enfin, la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 et la logique de transparence, de performance et d'évaluation qu'elle porte, devraient faire évoluer le pilotage de l'établissement et ses rapports avec les services académiques.

Les personnels de direction sont régis par le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001. Leurs missions, fixées par le sta-

tut particulier du corps, sont précisées par le référentiel annexé au protocole du 16 novembre 2000. Le recrutement, la formation, la gestion, l'évaluation et la promotion des personnels de direction sont mis en œuvre sur ces bases.

Les missions prioritaires de l'EPL en matière d'enseignement et d'éducation sont clairement affirmées dans le code de l'éducation (article L.111-1) :

- « **Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les**

valeurs de la République ».

- « **Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs ».**

L'établissement organise l'accueil et l'encadrement éducatif de tous ses élèves avec l'objectif d'assurer à chacun les mêmes chances de réussite. En fonction des moyens dont il dispose, il se fixe des objectifs en matière de gestion des fonds sociaux, d'accueil des élèves handicapés, de recrutement et de formation des emplois vie scolaire.

La présente charte s'inscrit donc dans ce cadre législatif et réglementaire. Elle vise à clarifier les relations de l'EPL avec les autorités académiques pour améliorer la gouvernance des EPL. Cette clarification pourrait aussi s'opérer utilement à l'égard des collectivités territoriales. Un consensus s'est dégagé autour de 5 grands principes directeurs qui correspondent à autant d'engagements mutuels.

Elle est complétée par un tableau, figurant en annexe, relatif aux missions exercées dans les EPL.

PREMIER PRINCIPE :

RECENTRER L'EPL SUR SES MISSIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION.

1. RENFORCER LES MOYENS DU PILOTAGE PÉDAGOGIQUE

L'objectif est de permettre à l'établissement de développer une politique pédagogique efficace grâce aux instances et aux outils dont il dispose.	<i>L'objectif est de permettre aux EPL de développer leur autonomie : le rôle des autorités académiques est décrit comme un facilitateur et non un donneur d'ordres.</i>
Conformément à l'article L.421-5 du code de l'éducation, le conseil pédagogique, institué dans chaque établissement, a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs et de préparer la partie pédagogique du projet d'établissement. Le Conseil d'administration de l'établissement doit articuler le projet d'établissement avec le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique. Dans l'un et l'autre, il sera fait une place centrale à des objectifs portant sur la réussite scolaire des élèves.	<i>Cette architecture répond tout à fait à nos mandats syndicaux.</i>
L'établissement évalue et rend compte régulièrement des progrès accomplis à travers le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement, adressé à l'autorité académique.	<i>Il s'agit du rapport annuel présenté au CA. Ce rapport exclut toute autre forme de compte rendu. Il faut noter que c'est l'établissement qui s'évalue (et non est évalué). Les indicateurs de performances de la LOLF ne concernent pas les EPL.</i>
Le ministère et les autorités académiques accompagnent l'EPL et ses personnels dans cette démarche en proposant une aide méthodologique pour la réalisation d'outils et d'indicateurs de performance, en globalisant les moyens accordés dans le respect de l'autonomie, en privilégiant la confiance et le contrôle a posteriori.	<i>Le point de l'accompagnement est repris et concrétisé : l'évaluation est bien le fait de l'EPL sur ses propres indicateurs, les moyens doivent être globalisés (c'est-à-dire non fléchés) et le contrôle n'existe qu'à posteriori. La combinaison de l'ensemble fait que ce contrôle ne peut se faire que sous une forme préalablement précisée dans le contrat d'objectifs.</i>
Dans le cadre d'un territoire pertinent, départemental ou infradépartemental, comme le bassin de formation, les établissements proposent des actions de coopération portant sur l'harmonisation de l'offre de formation, l'orientation des élèves et la mise en œuvre d'un pilotage pédagogique partagé avec l'appui des corps d'inspection territoriaux.	<i>Une organisation « infra départementale » ne peut être qu'une structure de coopération des établissements mais en aucun cas un échelon décisionnaire. Son champ d'intervention est précisé</i>
Le ministre de l'éducation contribuera à l'allègement des procédures de décision au sein de l'EPL.	<i>La simplification des procédures est revendiquée d'autant qu'elles s'appliquent quelle que soit la taille de l'établissement. Cela commence par s'assurer que ne se créent pas de nouveaux organismes redondants.</i>
Lorsque la commission permanente a reçu délégation du conseil d'administration à cet effet, elle doit exercer l'intégralité de ses attributions et veiller, par ses débats, à alléger les travaux du conseil, afin que celui-ci se concentre sur les sujets majeurs et les décisions les plus importantes.	<i>C'est un mandat ancien du SNPDEN déjà intégré dans le décret du 30 août 1985.</i>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Refuser d'intégrer dans les projets d'établissement tout standard académique en matière d'évaluation des établissements
- Inciter les établissements à se doter de système d'évaluation et à fournir le rapport annuel

2. INTÉGRER LES JOURNÉES THÉMATIQUES DANS LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

Le programme prévisionnel des journées et semaines à thème fait l'objet d'une publication au BOEN, en début d'année scolaire. Le conseil d'administration de chaque EPL se prononce sur les conditions de mise en œuvre de ce programme, conformément aux priorités de l'action éducative et de celles du projet d'établissement.	<i>Désormais, elles doivent faire l'objet d'une publication annuelle globale au BO dans lequel les EPL retiennent ce qui répond à leur projet éducatif. Il est clair qu'il n'y a plus lieu de répondre à des sollicitations hors de ce cadre.</i>
---	---

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Ne répondre à aucune sollicitation en dehors de cette nouvelle procédure

3. ENGAGER UNE RÉFLEXION GLOBALE SUR L'EPLE

<p>Conduire une politique ambitieuse pour la réussite des élèves implique que l'EPLE atteigne une taille suffisante.</p>	<p><i>Il ne peut y avoir d'EPLE viable que doté de l'ensemble des ressources nécessaires, en particulier d'équipes de direction complètes. La réalisation de cet objectif nécessite que l'EPLE atteigne une taille suffisante. Celle-ci n'est pas absolue mais dépend largement de l'environnement : elle doit faire l'objet d'une concertation.</i></p>
<p>Le ministère dotera, dans les 3 ans, tous les EPLE de 3^{ème} catégorie d'une équipe complète de direction comportant un chef d'établissement, un personnel de direction adjoint et un gestionnaire.</p>	<p><i>L'engagement est sans condition et avec des délais précisés. En attendant, les chefs d'établissements sans adjoint touchent la moitié de l'IRD de l'adjoint qu'ils auraient dû avoir. Cette mesure, d'abord acceptée pour les 1^{er} et 2^{es} catégories, est maintenant élargie à tous. Il s'agit de la reconnaissance d'une difficulté plus grande d'exercer le métier dans ces conditions, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail, mais l'objectif est que chaque EPLE soit effectivement doté d'une direction complète.</i></p>
<p>L'autorité académique, en concertation étroite avec les collectivités concernées et les établissements, mènera parallèlement une réflexion sur l'évolution du réseau des EPLE en tenant compte de l'aménagement du territoire. Cette réflexion devrait conduire à une restructuration des EPLE. Les plus petits d'entre eux, évoluant en unités pédagogiques de proximité, seront rattachés à un EPLE-support qui sera doté d'une équipe de direction complète et d'un pôle administratif renforcé.</p>	<p><i>Cette incitation au regroupement d'EPLE trop petits pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des ressources nécessaires en un EPLE multi sites, doté « d'un pôle administratif renforcé » (c'est-à-dire plus important qu'il ne devrait l'être afin d'assurer la charge particulière de l'éclatement géographique) et d'un chef et d'au moins un adjoint dans l'établissement support.</i></p>
<p>Le chef de l'établissement-support dispose d'un correspondant dans chacun des sites. Ce correspondant peut être, selon les circonstances, soit un personnel de direction adjoint, soit un conseiller principal d'éducation, un enseignant ou un cadre administratif.</p>	<p><i>En plus du chef et de l'adjoint dans l'établissement support, chaque site dispose d'un relais de la direction soit personnel de direction lui-même, soit d'une autre catégorie selon « les circonstances », c'est-à-dire la combinaison de la taille et de l'accessibilité géographique des sites. La plus grande vigilance s'impose sur une approche convenable de ce point : il ne s'agit que d'une éventuelle possibilité pour des sites très proches ou très petits mais en aucun cas d'une règle.</i></p>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Obtenir une cartographie exacte et partagée des EPLE et de leurs équipes de direction
- Exiger un plan de mise à niveau en trois ans des équipes de direction des EPLE au moins de 3^e catégorie
- Refuser tout redéploiement ne laissant qu'un seul personnel de direction ce qui est contraire aux objectifs du relevé de conclusions.
- Suivre la mise en place des EPLE multisites qui doivent comporter une équipe de direction complète, une administration renforcée et un correspondant par site, tout ceci devant être concomitant
- Être très vigilant sur l'appel à des correspondants non personnels de direction (sur des sites géographiquement très proches du site support ou particulièrement petits).
- Aborder la question de la prise en charge du coût de déplacement pour les personnels de direction.

DEUXIÈME PRINCIPE :

SIMPLIFIER ET SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPLE

4. RÉGULER LES PROCÉDURES D'ENQUÊTES

<p>Les services administratifs du ministère mobiliseront systématiquement les sources administratives dont ils disposent afin de limiter l'envoi d'enquêtes dans les établissements et de réduire leur complexité. Chaque fois que cela est possible, les enquêtes par sondage sont préférées aux enquêtes exhaustives.</p>	<p><i>Cela veut dire, par exemple que les établissements n'ont à répondre à aucune enquête portant sur des données déjà présentes dans les systèmes d'information (effectifs, caractéristiques des élèves, places vacantes, etc.) Le terme « services administratifs du ministère » inclut ceux de ses services déconcentrés (inspections académiques et rectorats).</i></p>
<p>Toute enquête nationale ou académique doit figurer dans le programme annuel d'enquêtes. Il n'est procédé à aucune enquête auprès des établissements scolaires qui n'ait obtenu le visa préalable du secrétaire général ou du directeur général compétent du ministère ou du recteur d'académie. Toute enquête non assortie d'un tel visa est considérée comme facultative.</p>	<p><i>L'académie doit donc publier un programme annuel d'enquêtes Il n'y a donc aucune obligation de répondre à une enquête qui ne figure pas dans ce programme et/ou n'est pas revêtue de ce visa.</i></p>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Donner des consignes très précises de non-réponse aux collègues dès qu'une enquête ne répond pas à ces critères.
- Demander communication du programme annuel d'enquêtes académique ou départemental.

5. MAÎTRISER LES FLUX D'INFORMATIONS

L'usage du courrier électronique entre les services centraux et déconcentrés du ministère et les EPLE permet une meilleure interactivité, à condition de ne pas saturer les secrétariats administratifs des EPLE, destinataires de l'ensemble des messages des services déconcentrés	<i>No comment...</i>
Les recteurs mettent en application une charte de qualité permettant de restreindre cette communication à l'indispensable.	<i>Cette charte s'adresse moins aux EPLE qu'aux services. Elle est un cahier des « bons usages » qui nécessite un inventaire préalable des « mauvais usages » comme, par exemple, l'envoi indistinct dans toutes les boîtes de toutes les informations.</i>
Le dispositif actuel de messageries fonctionnelles peut être complété par une palette de solutions techniques dont les plus opérationnelles pourront être mises en œuvre, après concertation au niveau académique avec les représentants des personnels concernés et en fonction des situations locales, afin de faciliter l'accès des chefs d'établissement à l'information.	<i>Il s'agit notamment de la création de centres de ressources administratives où doivent se trouver en ligne l'ensemble des circulaires en application, des procédures, des formulaires, etc. de façon que les secrétariats soient libérés de ce travail d'archivage continu. Ce centre de ressources doit être fonctionnel et adapté donc faire l'objet d'un groupe de travail.</i>
Les solutions techniques proposées à la concertation pourront être, par exemple, des espaces numériques académiques, des boîtes aux lettres dédiées permettant des flux d'information descendants ou dans les deux sens, des outils de filtrage des messageries existantes.	<i>La création de boîtes aux lettres destinées aux informations importantes venant des recteurs ou des IA doit pouvoir être obtenue pour que le travail quotidien ne consiste pas d'abord à vérifier au milieu de futilités qu'il n'y aurait pas quelque chose à ne pas manquer...</i>
L'amélioration de l'usage de la messagerie électronique implique la hiérarchisation des informations par leurs émetteurs.	<i>La création de boîtes destinées aux choses effectivement importantes et diffusées avec l'accord des autorités (qui ne maîtrisent actuellement que peu ces flux d'informations) obligera à ce début de hiérarchisation.</i>
Un guide d'usage des messageries électroniques sera mis en ligne pour les besoins des équipes de direction.	<i>Dix ans après sa mise en place...</i>
L'établissement veille à améliorer les circuits internes et externes d'information et à encourager la formation à ces technologies.	<i>La question de l'offre de formation, notamment pour les personnels administratifs, doit faire l'objet d'une concertation comme celle de la maintenance des outils nécessaires.</i>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Discuter une « charte académique des bons usages » du courrier électronique
- Obtenir la création de boîtes dédiées aux informations importantes diffusées avec l'aval du recteur, de l'IA ou des SG (ou un autre système de hiérarchisation de l'information)
- Obtenir la création d'un centre de ressources administratives global pouvant se substituer au travail d'archivage des circulaires et formulaires dans les EPLE
- Discuter d'un plan de formation administrative.

6. APPORTER UNE INFORMATION ET UNE ASSISTANCE JURIDIQUES

Le guide juridique des chefs d'établissement, accessible en ligne, sera régulièrement actualisé. Les services académiques apportent aide, conseils et formation juridiques aux personnels concernés au sein de l'EPLE. Les services académiques procèdent à la mise en ligne de dossiers techniques d'information juridique.	<i>Il faut rappeler que ce guide a été mis en place sous la pression du SNPDEN mais la situation des académies sur la qualité du conseil juridique aux établissements est extrêmement diverse. Ce conseil doit s'étendre également aux questions liées aux contrats de droit privé.</i>
Les équipes de direction s'engagent dans une démarche d'amélioration constante de la qualité dans la rédaction des principaux actes administratifs et le fonctionnement des instances de l'établissement.	<i>Cela suppose que les services académiques aient fourni des informations sur la qualité des actes.</i>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Veiller à ce que l'aspect « contrôle » n'occulte pas l'aspect « conseil »
- Discuter des procédures de contrôle de légalité des actes
- Faire identifier des compétences en matière de droit privé du travail
- Obtenir des offres de formations juridiques

TROISIÈME PRINCIPLE : CONSTITUER PROGRESSIVEMENT DE VÉRITABLES PÔLES ADMINISTRATIFS OPÉRATIONNELS DANS LES EPLE

7. ORGANISER LE PÔLE ADMINISTRATIF DE L'ÉTABLISSEMENT

Le ministère et les services déconcentrés recherchent une meilleure adéquation entre les missions à accomplir et le niveau de qualification requis. Ils engagent une politique de formation des personnels et de requalification de certains emplois administratifs, avec une attention particulière aux établissements les moins bien dotés.	<i>L'évaluation des personnels administratifs peut être l'opportunité de faire avancer ce point dans les EPLE (fiches de postes, besoins de formation, etc.). Il ne faut pas hésiter à mettre en valeur le décalage entre les compétences demandées en EPLE et les métiers qui n'existent pas au sein des EPLE notamment en consultant le RIME www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique148.html pages 173 et suivantes et 401 et suivantes.</i>
Dans les établissements les plus complexes, supports de services mutualisateurs, une requalification des emplois sera engagée pour l'encadrement administratif et l'animation du pôle administratif dont l'établissement d'affectation est le support.	<i>Il s'agit de l'engagement à la création d'un véritable encadrement administratif. Les critères des établissements concernés et la planification de la mise en œuvre effective doivent être communiqués.</i>
Chaque établissement est invité à établir un organigramme précis de ses différentes structures, avec l'indication des compétences de chacune d'elles. Le chef d'établissement veille à la publicité de ce document par affichage et mise en ligne.	<i>Ce travail peut être une utile « mise à plat » des tâches.</i>
Le pôle administratif prend en charge le fonctionnement administratif de l'établissement dans toutes ses composantes en regroupant de manière opérationnelle l'ensemble des services.	<i>La création d'un pôle administratif induit l'abandon du partage entre « administration » et « intendance ».</i>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Utiliser l'évaluation des personnels administratifs et le RIME pour mettre en évidence l'écart entre les compétences demandées et la formation des personnels
- Veiller à la mise en place effective de l'encadrement administratif dans les établissements mutualisateurs
- Susciter une réflexion académique (éventuellement syndicale), avec les personnels administratifs et les gestionnaires, sur l'évolution de l'organisation administrative en EPLE

8. MUTUALISER CERTAINS SERVICES

Le ministère et les services académiques promeuvent la mutualisation de services : agences comptables, groupements d'achats, recrutement et gestion de la paye des personnels recrutés par les EPLE, en soutenant les initiatives et projets locaux de regroupements de services.	<i>La mutualisation d'un certain nombre de services qui demandent une technicité pointue mais ponctuelle à l'échelle d'un EPLE, peut être un progrès dont les conditions sont la coopération volontaire et non le prétexte à des « économies »</i>
---	--

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Veiller au caractère effectivement coopératif des mutualisations
- Susciter une réflexion académique (éventuellement syndicale) sur les possibilités de coopération administrative
- Veiller au soutien des autorités académiques à d'éventuelles initiatives expérimentales
- Veiller à ce que les mutualisations ne se traduisent pas par des retraits d'emplois non négociés

9. AMÉLIORER LES DISPOSITIFS INFORMATIQUES

Les systèmes d'information de l'EPLE ont vocation à servir et faciliter l'exercice des missions d'enseignement et d'éducation ainsi que de la fonction administrative. Le principe de télé inscription des élèves, comportant le recueil de tous les renseignements personnels, sera mis en pratique dans les deux ans.	<i>La pression doit être maintenue pour l'évolution vers des téléservices, en particulier que Sconet soit compatible avec des inscriptions ou réinscriptions en ligne.</i>
Pour les besoins du pilotage académique ou national, les systèmes mis en place pour les services du ministère doivent permettre la consolidation des résultats sans contribution complémentaire des EPLE.	<i>C'est la reprise et la confirmation du point sur les enquêtes.</i>
Les services techniques du ministère se rapprochent des services territoriaux homologues afin de s'assurer que les systèmes d'information destinés à alimenter, à la fois, l'établissement, l'Etat et la collectivité soient élaborés en cohérence, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans le cadre de l'autonomie des établissements.	<i>Des collectivités veulent développer leurs systèmes d'information. La question de la cohésion des systèmes peut devenir cruciale si on veut éviter que ce soit l'EPLE qui fasse l'interface (et que ce que nous nous employons à faire sortir par la porte n'entre par la fenêtre...).</i>
Les réunions du comité directeur des systèmes d'information du ministère sont précédées d'un groupe de travail spécifique avec les organisations représentatives des personnels de direction et des cadres administratifs des EPLE, pour les sujets intéressant l'informatique de ces établissements. Ce groupe fait connaître son avis sur les propositions qui lui sont soumises.	<i>Ce groupe s'est déjà réuni à deux reprises. Il a débouché sur la création d'un groupe particulier sur les systèmes d'information en EPLE, question jusque là non abordée en tant que telle.</i>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Discuter d'un plan de développement « d'e-administration » académique prenant en compte les besoins des EPLE et les aspects ergonomiques
- N'accepter aucun déploiement de produits impliquant les EPLE qui n'ait fait l'objet d'une présentation en « groupe Blanchet »
- Dresser la liste des applications redondantes et demander la présentation d'un plan de résorption (et fixer éventuellement unilatéralement un calendrier d'abandon de ces applications par les EPLE)
- Engager une concertation avec les collectivités sur leur projets de système d'information
- Veiller au caractère non-redondant des systèmes d'information (exit le papier...)

QUATRIÈME PRINCIPE :

CONTRIBUER À LA QUALITÉ DES RELATIONS DE L'EPLÉ AVEC LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT ET AVEC SON ENVIRONNEMENT

10. CONTRIBUER À LA QUALITÉ DES RELATIONS DE L'EPLÉ AVEC LA COLLECTIVITÉ

L'article L. 421-23 du code de l'éducation prévoit la passation d'une convention entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional, précisant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. L'établissement définit les conditions dans lesquelles il propose de mettre en oeuvre les décisions de la collectivité concernée pour un meilleur fonctionnement du service et la satisfaction de ses usagers.

C'est la reprise de nos propres mandats et un modèle organisationnel que nous promovons.

Le ministère et l'EPLÉ veillent à la fiabilité des données communiquées à la collectivité territoriale. Il est fait diligence pour transmettre les informations dont ont besoin les collectivités locales pour exercer au mieux les nouvelles compétences que leur assigne la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La collectivité a vocation à recevoir, dans les mêmes conditions, toutes informations statistiques recensées antérieurement au transfert de compétences, afin de faciliter, pour cette dernière, la poursuite de l'établissement des statistiques liées à l'exercice de ses compétences, ainsi que la loi lui en fait obligation.

Les collectivités se plaignent de leur difficulté à accéder à des données fiables pour exercer leurs responsabilités. Il ne peut leur être refusé de transmettre des informations sur leurs champs de compétences (ce qui vise d'ailleurs plus les autorités académiques que les EPLÉ) La formulation est cependant intéressante puisque décrivant un fonctionnement du système éducatif autour de trois pôles : l'Etat, les EPLÉ et les collectivités.

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Veiller à la mise en œuvre et aux évolutions des conventions entre EPLÉ et collectivités

11. DONNER UN CADRE AUX RELATIONS DE L'EPLÉ AVEC SON ENVIRONNEMENT

L'EPLÉ constitue une structure administrative autonome, disposant de la personnalité morale. Il est administré par un Conseil d'Administration.

Cette approche, conforme à la réglementation, confirme que l'EPLÉ n'est pas un service administratif de l'Etat.

Le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement. Le gestionnaire prend en charge, sous l'autorité du chef d'établissement, l'organisation matérielle du travail des personnels techniciens, ouvriers et de service, dans le cadre des objectifs fixés par la collectivité. Les collectivités territoriales ne disposent pas d'autorité en matière d'organisation du service des autres personnels ou d'organisation du service d'enseignement.

Il est clairement réaffirmé que tous les personnels qui exercent dans l'EPLÉ sont sous l'autorité du chef d'établissement quel que soit leur statut personnel. C'est le cas des personnels ATOS mais aussi des COP ou des assistants sociaux (pour ces deux derniers, la distinction entre « autorité fonctionnelle » et « autorité hiérarchique » s'applique également). D'autre part, les collectivités ne peuvent pas agir sur le service des personnels qui ne sont pas les siens (par exemple, créer des obligations de gardiennage à des personnels de l'Etat...).

L'Etat organise dans les locaux des EPLÉ les examens des élèves correspondant à leurs niveaux d'enseignement et les concours de l'enseignement du second degré.

La question des examens a été l'objet de longues discussions. L'Etat se voit reconnu un droit d'utilisation des locaux des EPLÉ pour des missions d'Etat, les examens et concours, qui concernent les niveaux d'enseignement des élèves accueillis dans l'EPLÉ.

Lorsque l'Etat ou tout autre organisme public ou privé sollicite l'utilisation des locaux de l'établissement pour l'organisation de concours et pour les sessions de formation ou d'information, il est procédé à la passation d'une convention, à titre onéreux ou gratuit, selon les cas, entre les parties.

A l'exception des seuls examens, ce droit est cependant encadré par l'obligation de passer une convention qui précise les obligations des uns et des autres.

L'organisation de toute activité ne se rattachant pas directement ou indirectement aux missions de l'EPLÉ, nécessite au préalable la passation d'une convention entre les parties concernées dans les conditions fixées, selon le cas, par les articles L. 212-15 ou L. 216-1 du code de l'éducation. La loi permet également au maire de modifier les horaires scolaires en raison de circonstances locales (article L.521-3).

L'utilisation des locaux de l'EPLÉ hors des situations ci-dessus nécessite son accord dans le cadre d'une convention qui peut ne pas être acceptée Les pouvoirs du maire en matière d'horaires sont rappelés.

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Veiller à ce que les collectivités n'imposent aucune obligation de service aux agents de l'État (notamment en matière de gardiennage)
- Veiller à la signature de conventions pour tout usage des locaux des EPLE à l'exception des examens du secondaire passés par les élèves de l'EPL (même s'ils ne le passent pas dans leur établissement)
- Veiller aux droits des personnels de direction en matière de logement de fonction (les personnels de direction sont la seule catégorie où l'obligation de loger figure dans le décret statutaire : le chef et l'adjoint sont donc les deux premiers logés et les « alternances » n'ont plus lieu d'être aujourd'hui).
- Faire évoluer les modalités d'intervention des COP et des assistants sociaux dans les EPLE sur un modèle conventionnel.

CINQUIÈME PRINCIPE : AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION

12. AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET PARTENAIRES DE L'EPL

<p>L'État, responsable constitutionnellement de l'organisation du service public d'enseignement, garde toute sa responsabilité en matière de cohérence et de pilotage des politiques publiques, qu'elles relèvent du ministère ou des collectivités territoriales.</p>	<p><i>Ce qui est ici visé est l'attractivité que peuvent exercer les politiques éducatives des collectivités sur les EPLE. Cependant, il ne peut être interdit à un EPLE de contractualiser avec une collectivité sur des champs qui relèvent de son autonomie.</i></p>
<p>Le CTEN, les CAEN et les CDEN, organismes consultatifs chargés de la concertation entre les acteurs des politiques publiques, sont le lieu des concertations nécessaires.</p>	<p><i>C'est aussi notre point de vue mais nous savons ce qu'il en retourne : le mauvais fonctionnement de ces instances est une réelle difficulté.</i></p>
<p>Les autorités académiques veillent à réunir les groupes de travail permanents mis en place dans les académies, en application du protocole d'accord relatif aux personnels de direction du 16 novembre 2000 pour « faciliter la concertation, l'échange d'informations, la remontée des préoccupations des personnels de direction ». Les collectivités pourront être associées en tant que de besoin et en fonction des sujets qui seront abordés.</p>	<p><i>Il s'agit des « groupes Blanchet » que le SNPDEN a proposé d'élargir aux collectivités. Ils doivent bien se réunir partout sur la base de la représentativité syndicale vérifiée (organisations qui ont des élus en CAPA).</i></p>
<p>Dans le même esprit, le ministère organise une concertation régulière au niveau national.</p>	<p><i>Il s'agit ici du suivi national de la mise en œuvre de ce texte. Pour s'en assurer, le bureau national met en place un « observatoire » de la mise en œuvre de la charte.</i></p>
<p>L'établissement fait toute sa place aux parents d'élèves en s'appuyant sur le décret du 28 juillet 2006 et la circulaire du 25 août 2006.</p>	
<p>La communication des services centraux et déconcentrés du ministère avec les EPLE et les personnels de direction s'effectue régulièrement par courrier administratif et publications administratives.</p>	
<p>La multiplication des circulaires d'origines différentes sur un même sujet peut être source de confusion au sein des EPLE. L'administration veille, à chaque niveau, national, académique et départemental, au meilleur niveau d'explicitation du droit et des procédures ainsi qu'à l'unicité d'origine des instructions. Un bilan de la production de circulaires et instructions générales est établi annuellement au niveau national et académique, chacun pour ce qui le concerne, afin de rechercher les voies et moyens d'une meilleure maîtrise et cohérence de la production de ces textes.</p>	<p><i>La profusion des circulaires de tous niveaux est une caractéristique de notre ministère ainsi qu'une tendance à créer du droit local. Le bilan de la production de circulaires peut être une occasion de réflexion sur le fonctionnement administratif et le pilotage, les deux étant aujourd'hui souvent confondus.</i></p>

CE QU'IL Y A À FAIRE

- Veiller au bon fonctionnement des « groupes Blanchet »
- Veiller à la communication du bilan annuel qualitatif de production de circulaires académiques
- Alimenter un observatoire du SNPDEN

1 Les dispositions législatives mentionnées, à l'exception de la LOLF, figurent au code de l'éducation, en particulier aux articles L.421-1 à L.421-24



Donatelle
POINTEREAU

Congrès de l'Internationale de l'Éducation 22 au 26 juillet à Berlin

Patrick Gonthier réélu vice-président pour l'Europe. Les personnels de direction font entendre leur voix. Le partenariat public privé en « observation ».

Donatelle Pointereau, secrétaire nationale du SNPDEN, représentait le syndicat au congrès de l'Internationale de l'Éducation.

**DIRECTION: TU ES
SECRÉTAIRE NATIONALE
DU SNPDEN ET TU AS
PARTICIPÉ AU CONGRÈS
DE L'INTERNATIONALE
DE L'ÉDUCATION À BERLIN,
EN JUILLET 2007.
QUELLE EST L'IMPORTANCE
DE L'INTERNATIONALE DE
L'ÉDUCATION ?**

Donatelle Pointereau : Effectivement, du 22 au 26 juillet 2007, le cinquième congrès de l'Internationale de l'Éducation (IE) s'est déroulé à Berlin. Le thème principal des débats était le suivant : « Éducateurs, s'unir pour une éducation de qualité et une justice sociale ». L'Internationale de l'Éducation représente plus de 30 millions d'enseignants et travailleurs de l'éducation dans le monde. Elle regroupe 348 organisations membres dans 166 pays et territoires. L'IE est la plus importante des fédérations associées à la nouvelle confédération mondiale : la CSI.

Le SNPDEN fait partie de l'UNSA-Éducation qui est un des membres fondateurs de l'IE. Patrick Gonthier a d'ailleurs été réélu à son poste au bureau exécutif et assure la vice-présidence de l'IE pour la « région » Europe.

L'UNSA Éducation est intervenue, notamment sur les partenariats public privé, a animé un des ateliers et a présenté la résolution sur les personnels d'encadrement, élaborée par le SNPDEN. Les délégations des syndicats français ont défendu leurs résolutions mais aussi des résolutions communes, des résolutions sur l'enseignement supérieur et l'en-

seignement professionnel, le fait religieux, et proposé des amendements sur les partenariats public – privé.

**DANS QUELLE
ATMOSPHÈRE S'EST
DÉROULÉ CE CONGRÈS ?**

D. P. : C'était un congrès offensif. Les congrès de l'IE permettent de confronter les situations des éducateurs sur tous les continents. Les thèmes de cette année recourent les valeurs fondamentales et les finalités du SNPDEN et de l'UNSA-Éducation. Ils ont structuré des débats sur la politique éducative des États, la réduction des ressources, l'exigence de qualité, les risques d'externalisation ou de privatisation. Le président de l'Internationale de l'Éducation et le secrétaire général ont, dès le début des travaux, donné le ton : « *Nous nous sommes rassemblés, unis par notre souci commun des enfants et du futur de l'éducation publique de qualité et démocratique, comme droit fondamental, pour tous.* » : Thulas Nxesi, président de l'Internationale de l'Éducation.

« *Nous sommes très focalisés sur la qualité de l'éducation et nous allons devenir bien plus actifs dans le domaine du développement professionnel, de la formation, du développement du curriculum et la mise en place de*

normes éducationnelles » : Fred van Leeuwen, secrétaire général de l'IE.

Les priorités absolues inscrites à l'agenda de l'Internationale de l'Éducation pour la prochaine période comprennent la continuation du soutien aux droits humains et syndicaux des membres et la défense de ces droits partout où ils sont violés.

« *Il s'agit d'un agenda ambitieux et complet, un agenda qui nous le croyons fera la différence dans les vies des enseignants et des travailleurs de l'éducation partout* », a dit Thulas Nxesi.

**QUELS ONT ÉTÉ LES
AXES DE TRAVAIL
DU CONGRÈS ?**

D. P. : *La première revendication concerne l'exigence d'une éducation de qualité* et le congrès de Berlin a rappelé que c'est à chaque État de financer et d'organiser un système éducatif de qualité. C'est à chaque État de prendre ses responsabilités et de ne pas se défaire sur le secteur privé au risque d'accroître les inégalités. C'est à chaque État d'attribuer les ressources nécessaires au système éducatif et, en premier lieu, au service public. C'est à lui d'assurer l'évaluation des systèmes sans laisser cette évaluation aux cabinets d'audits. Concernant la tendance des pays



riches à recruter des personnels dans les pays en voie de développement, elle doit être considérée comme un pillage de ces pays favorisant « l'exode des cerveaux ». Un système de réglementation internationale, comportant des formes de compensation est indispensable. L'éducation primaire pour tous d'ici 2015 est l'un des objectifs du millénaire définis par l'ONU qui conditionne tous les autres. Le congrès de Berlin a interpellé les gouvernants et les institutions comme le Fonds Monétaire International pour rappeler l'urgence d'atteindre cet objectif.

La deuxième exigence concerne la solidarité

« Promouvoir pour tous les peuples et dans toutes les nations, la paix, la démocratie, la justice sociale, l'égalité » est l'un des fondements de l'Internationale. Force est de constater qu'un fossé inacceptable de plus en plus large se creuse dans la distribution des richesses et des revenus au sein de chaque pays et entre les pays. Trop d'éducateurs se voient refuser un minimum de justice sociale par des emplois précaires ou temporaires, des bas salaires payés irrégulièrement, des protections sociales déficientes. Les témoignages exprimant la réalité vécue par de nombreux éducateurs précairisés, menacés, parfois violentés comme en Colombie sont souvent accablants. Le congrès a débattu aussi du dialogue entre les organisations de l'IE mais aussi avec les ONG au niveau national et international. C'est ainsi que l'UNSA Éducation participe à des programmes de coopération au développement syndical.

Les partenariats public privé ont été au cœur des débats à Berlin. Les gouvernements néolibéraux expliquent que les partenariats public privé (PPP) réduisent les coûts et concentrent les moyens sur « l'essentiel » : l'enseignement. Les autres missions sont alors confiées au marché et à ses impératifs de concurrence.

Les syndicats ont approfondi, dans le cadre du congrès, la question des partenariats public-privé, au plan de l'efficacité, du coût du financement public par rapport au financement privé, de l'efficacité, de la qualité des services, de la nécessité d'une plus grande régulation et surveillance. Il ne fait aucun doute que les responsabilités du capital privé avec celles de l'intérêt général du secteur public sont une affaire centrale et démocratique, une question de citoyenneté. Les syndicats doivent réaffirmer leur attachement à un projet de société où le bien commun constitue une priorité fondamentale. La clé pour réformer les services publics n'est pas l'introduction des impératifs de profits mais l'amélioration de ces services pour que la population se sente partie prenante du système.

Le congrès a clairement mandaté le bureau exécutif pour établir « *un groupe de travail afin d'étudier les implications des partenariats public privé dans l'offre de service en matière d'éducation publique et de développer la politique de l'IE dans ce domaine.* »

QUELLE A ÉTÉ LA PLACE DES PERSONNELS DE DIRECTION DANS CE CONGRÈS ?

D. P. : Une place très importante grâce au SNPDEN qui dans la continuité du précédent congrès où il avait proposé un groupe de travail, a fait adopter une motion par le congrès. Ce texte précédemment voté par l'ensemble du congrès du SNPDEN de Toulon en 2004, a été adopté par l'ensemble du congrès de l'IE avec quelques modifications (cf. document ci-après).

Cette résolution présentée par le SNPDEN au nom de l'UNSA-Éducation représente donc depuis ce congrès de Berlin, la parole officielle du syndicalisme de l'Internationale de l'Éducation en ce qui concerne les personnels de direction et la gestion des établissements scolaires.

MOTION DES PERSONNELS DE DIRECTION À L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

5^e CONGRÈS MONDIAL DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

RÉSOLUTION SUR LES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'ENCADREMENT

Le 5^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Berlin, en Allemagne, du 22 au 26 juillet 2007,

1. Constatant l'accroissement, au niveau mondial, de la demande et de la nécessité d'un enseignement secondaire de qualité et diversifié.

Considérant :

2. Les pressions fortes exercées sur ce niveau d'enseignement par un environnement économique, social et culturel en pleine évolution, dans lequel le service public peut être fragilisé mais est également un recours et une chance pour l'avenir ;
3. La mise en œuvre de politiques de décentralisation qui conduisent à des changements en profondeur, et induisent une évolution du rôle des enseignants et des personnels d'encadrement et de direction ;
4. La complexification de la gestion des systèmes éducatifs et des établissements exige des aptitudes et des compétences spécifiques qui requièrent entre autres des connaissances, des habiletés, des valeurs et des comportements élevés de leadership, de gestion et de relations publiques.

5. Convaincu que les personnels de direction ont un rôle important à jouer dans la conduite des établissements scolaires, et dans la coordination du travail en équipe avec les enseignants et les autres personnels de l'éducation, qui constituent le facteur essentiel de la mise en place d'une gestion participative, de la recherche de partenariats, de la rationalisation et l'optimisation des ressources. Qu'ils sont les mieux placés pour fédérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'amélioration des apprentissages, des systèmes scolaires et des résultats.

Déclare que :

6. La gestion du système éducatif n'est pas une fin en soi. Elle doit être un instrument parmi d'autres au service de la réalisation d'une éducation publique gratuite de qualité pour tous.
7. L'on doit faire en sorte que tous les étudiants, quelle que soit leur situation économique ou géographique, aient accès à un programme de cours exhaustif et passionnant ; c'est un droit et une responsabilité de la nation toute entière. Alors que dans la plupart des pays, sa mise en œuvre doit être guidée à l'échelle nationale, l'IE reconnaît que certains gouvernements nationaux n'élaborent

pas directement le programme scolaire. Cette politique doit être soutenue par les institutions multilatérales et les bailleurs de fonds internationaux, particulièrement la Banque Mondiale et le FMI. L'éducation ne doit pas être considérée comme un secteur marchand.

8. Chaque pays doit garantir à ses enfants une égalité d'accès à l'éducation, une répartition équitable des moyens sur tout le territoire par une gestion transparente qui associe les partenaires que sont l'État, les collectivités territoriales, les personnels et les syndicats représentatifs des personnels de l'éducation, les parents, les élèves eux-mêmes dans le secondaire.
9. La décentralisation/déconcentration doit être accompagnée d'un programme de renforcement des capacités locales avec un repositionnement des niveaux central et déconcentré dans de nouveaux rôles d'orientation, d'évaluation, de régulation, de suivi - appui et de coordination afin aussi de répondre aux exigences de transparence et de lutte contre la corruption.

S'engage à promouvoir dans les pays et auprès des organismes internationaux une gestion des établissements scolaires basée sur :

10. La mise en place de structures associant les différents partenaires au fonctionnement pédagogique, administratif et financier,
11. Un recrutement des personnels de direction et d'encadrement en fonction des capacités attendues et la mise en place de dispositifs transparents et de critères objectifs qui permettent de sélectionner et de recruter les personnels en fonction d'un profil d'aptitudes valides,
12. Le développement de référentiels de compétences,
13. Des dispositifs de formation initiale et continue et des programmes de soutien et de conseil qui assurent le développement professionnel des personnels comme un continuum,
14. Des missions clairement définies et leur évaluation faite au seul regard de celles-ci.
15. La promotion d'échanges d'expertises et d'expériences entre pairs aux niveaux local, national et international, notamment grâce à l'utilisation des « nouvelles technologies éducatives »,
16. La reconnaissance du statut de la fonction de gestion et sa valorisation,
17. Des conditions matérielles reconnaissant leur charge et accompagnant ses évolutions,
18. L'instauration d'un dialogue entre les syndicats des personnels de direction/d'encadrement et l'État pour définir le cadre de leur emploi.



Pierre
RAFFESTIN

Que penser de la procédure Partenariat Public-Privé ?

Le département du Loiret a inauguré à la dernière rentrée le premier collège en France, construit selon la procédure du Partenariat Public-Privé. Le principe en est simple, les locaux sont propriété exclusive de la société de construction.

Le collège a une capacité d'accueil de 550 élèves et il dispose d'un internat de 40 places.

Les bâtiments sont loués à la collectivité territoriale, moyennant un loyer annuel de 2,7 millions d'euros pendant 10 ans. L'entretien courant et la maintenance des matériels sont de la responsabilité de la société qui a assuré la construction.

Le département du Loiret a mis le terrain d'assiette à disposition du partenaire privé. Le partenaire privé dispose, pendant toute la durée du contrat de partenariat, de droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il réalise. Ces droits lui confèrent les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les conditions et limites prévues au contrat de partenariat. Notamment, la destination exclusive du bien à usage de collège et l'activité de service public d'éducation est réaffirmée.

La collectivité territoriale a justifié le choix de la procédure par deux arguments dont un parfaitement fallacieux. Elle a prétexté que la procédure répondait à l'urgence de la construction. Or, la construction a nécessité un an, soit la durée normale pour une telle édification quelle que soit la procédure. Il y avait urgence car cette construction attendue depuis plusieurs années, avait tardé du fait de l'incurie des collectivités locales, et notamment la commune siège, incapable de gérer le dossier.

Quant aux économies, elles ne sont pas chiffrées. Elles ne sont pas avérées dans les documents présentés. Et récemment, le vice-président du Conseil Général en charge du dossier, a précisé qu'il faudra attendre 10 ans pour les mesurer, soit la durée du contrat. Dans un premier temps, le Conseil général doit assumer un surcoût pour la restauration, une subvention annuelle de 150 000 euros à la SODEXHO pour aligner le coût de la demi-pension des élèves de Villemandeur sur le taux des autres collèges.

La situation ainsi créée est dangereuse, elle fait de l'Éducation nationale une simple prestation de services pédagogiques hors murs. Elle change la nature de service public de l'Éducation. Sa généralisation que l'on ne peut pas exclure par commodité pour les collectivités locales, serait vite la négation des obligations régaliennes de l'État en matière d'éducation. Cela changera à court terme l'architecture de l'Éducation Nationale. Ainsi, nous n'avons pas de réponse des autorités hiérarchiques sur la future composition du conseil d'administration.

Le danger était patent, la preuve en est que, il y a quelques mois, l'Internationale de l'Éducation à laquelle nous participons, n'y voyait pas un grand danger. Le premier projet de résolution stipulait notamment que « *les partenariats public privé sont acceptables s'ils sont initiés pour ajouter des moyens nouveaux aux ressources financières publiques insuffisantes qui dans ce contexte soutiennent les autorités publiques dans la prise en charge de leurs responsabilités...* ». Nous avons pensé que se mettait en place une subordination du public au privé, donc une privatisation à terme de l'éducation.

Sur intervention du SNPDEN, appuyée par l'UNSA-Éducation, une autre rédaction a été adoptée, beaucoup plus critique, au congrès de l'IE tenu à Berlin fin juillet 2007. « *Le congrès de l'IE note que l'utilisation croissante des partenariats public privé dans le secteur de l'éducation publique peut avoir des conséquences négatives au regard de l'accès, du contrôle démocratique et de la qualité de l'Éducation publique* ». Cette rédaction est beaucoup plus satisfaisante.

En conclusion, le SNPDEN ne peut cautionner cette nouvelle procédure, il en discutera plus à fond à la commission laïque de novembre pour prendre une position officielle au CSN de novembre. A noter que déjà l'UNSA-Éducation s'est positionnée sur une opposition à cette nouvelle procédure.



Philippe
GUITTET

Une délégation du Bureau National du SNPDEN en Polynésie

Une délégation du SNPDEN s'est rendue en Polynésie Française du 7 au 19 août 2007. Le but était de conforter, dans son activité syndicale la jeune section locale du SNPDEN, forte de 45 adhérents. Au programme, réunion de la section locale du SNPDEN, contact avec de nombreux collègues et responsables syndicaux, visites d'établissements et rencontres avec les autorités de l'archipel.

Nous nous sommes rendus en Polynésie Française, du 7 au 19 août dernier, Philippe Vincent et moi-même, pour conforter notre jeune section locale sur de vraies bases syndicales. C'est ce que nous avons tenté de faire partager aux militants du SNPDEN local, lors de plusieurs réunions de bureau et lors d'une assemblée générale de militants.

Après avoir pris connaissance de manière précise de la situation de Tahiti, nous avons également tenu une conférence de presse et rencontré le ministre polynésien de l'Éducation, Tearii Alpha ainsi que le vice Recteur, Jean-Pierre Meullenet accompagnés par Patrick Klossowski, secrétaire local du SNPDEN.

La Polynésie française s'étend sur un territoire équivalent à celui de l'Europe (500 000 kms²) mais son territoire émergé est seulement de 3521 km² pour 118 îles. Tahiti avec 1 042 km² occupe entre un tiers et un quart de cette surface.

Il y a 5 archipels: la Société (îles du Vent et îles Sous le Vent), les Tuamotu, les Gambier, les Australes et les Marquises.

La population, plus de 250 000 habitants très inégalement répartie puisque près de 90 % d'entre eux vivent sur les îles de la Société. Elle se caractérise par une forte croissance et une jeunesse très nombreuse.

La société est restée profondément religieuse. Défendre la laïcité, c'est combattre de possibles dérives communautaristes que véhiculent certaines « obédiences » protestantes, en tentant d'imposer leurs règles à l'école publique.

Le statut de la Polynésie française est défini par la loi organique du 27 février 2004: de territoire d'outre mer, elle est devenue pays d'outre mer ce qui a eu pour conséquence de renforcer son autonomie.

L'assemblée compte 57 membres. Elle contrôle l'action du président et du gouvernement et vote le budget.

Le président de la Polynésie française est en principe élu pour 5 ans, mais l'assemblée peut lui retirer la confiance en votant une motion de censure et son mandat prend fin si l'assemblée est dissoute. Il forme le gouvernement et peut révoquer les ministres.

Le gouvernement est l'exécutif de la Polynésie française.



Visite du lycée polyvalent de Papara avec M^{me} Matar, proviseure adjointe

Dans le domaine de l'éducation, une convention du 4 avril 2007 (JO du 26 avril 2007) régit les rapports entre l'État et la Polynésie française.

Les EPTE (Établissements Publics Territoriaux d'Enseignement) bénéficient d'une autonomie réduite par rapport aux EPLE. Leur autonomie financière est très contrôlée. Rien ne justifie cette différence.

Tous les textes législatifs y compris pour l'éducation ne sont pas d'application obligatoire en Polynésie.

La dépendance économique vis-à-vis de la France reste très forte, 1,340 milliard d'euros dont un tiers consacrés à l'éducation. Les ressources essentielles proviennent du tourisme et de la culture de la perle.

La vie sur le territoire est très chère et les différenciations sociales très fortes. Il ne fait pas bon être pauvre sur le Fenua (pays) : la fracture sociale est forte et le RMI n'existe pas.

La Polynésie française, ce n'est donc pas simplement l'exceptionnelle beauté des paysages et la couleur bleue turquoise des lagons malgré tout bien agréables lors d'une mission.

Deux principales forces s'affrontent : les autonomistes et les indépendantistes. Le principal parti autonomiste est le Tahoéra (drapeau orange) dirigé par Gaston Flosse et le principal parti indépendantiste (drapeau bleu) est le Tavini dirigé par Oscar Témara, plus proche des couches les plus défavorisées de la population.

Gaston Flosse a longtemps dirigé la Polynésie française avec le soutien des gouvernements français successifs et notamment de l'amitié appuyée de Jacques Chirac.

Cette politique était essentiellement construite sur le clientélisme et l'assistanat. Elle a longtemps pu s'adosser à la manne financière du Centre d'Expérimentations nucléaires du Pacifique mais l'enrichissement n'a pas profité à tous, et de manière récurrente, le malaise social s'exprime par des actions dures.

En mai 2004 une coalition, l'UPLD (Union Pour La Démocratie) menée par Oscar Témara, qui ne voulait plus du mode de gouvernement corrompu de Gaston Flosse, remporte la victoire aux élections. Un rapport de la cour des comptes est implacable sur sa gestion : « dépenses engagées sans considération des contraintes économiques et sans souci de l'efficacité ou d'efficacité de l'action publique » sans compter des remarques sur l'absence de contrôle de l'assemblée délibérante, des règles de mise en concurrence contournées lors des procédures d'appels d'offres, des procédures d'appels d'offres sans réunion d'une commission d'élus, sur l'utilisation de fonds publics à des fins privées etc. Des actions engagées

par la justice sont toujours en cours sur les nombreuses pratiques frauduleuses de ses amis et de lui-même.

Il est évident que ce système a énormément pesé sur l'Éducation où les intérêts financiers notamment dans la construction et l'équipement sont considérables.

Lors de notre passage, le ministre de l'éducation Tearii Alpha venait de nommer (de manière provisoire, il est vrai) monsieur Bobbia, un cheval de retour très impliqué (dans tous les sens du terme) de l'époque Flosse. Il avait la haute main sur tous les travaux, sur l'ETAG qu'il dirigeait pour les équipements ; il avait transformé le GREFOC, GRETA de droit commun, en EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) pour en avoir le contrôle total et enfin il s'était opposé fermement à toute réunion de bassin pour éviter toute entente entre établissements à travers leurs personnels de direction.

Rien que pour cela, le rôle du SNPDEN est important pour défendre les personnels qui ne voudraient pas se soumettre à ce personnage « très contestable » qui leur fait subir pressions, humiliations et infantilisation.

Très rapidement, la nouvelle majorité UPLD s'est révélée très fragile. Mais malgré une première motion de censure, de nouvelles élections aux îles du Vent en février 2005 donnèrent une majorité plus large encore à cette Union. Malheureusement, il n'est pas sûr que ce nouveau gouvernement se soit totalement extrait des pratiques de ses prédécesseurs parce que, comme le dit un livre très en vogue en Polynésie de Jean-Marc Regnault, « Tahiti est malade ; malade de ses politiques ».

Pour couronner le tout, Oscar Témara a fait preuve d'accents populistes, xénophobes (anti-popa'a c'est-à-dire antieuropéen et antichinois) et empreints de religiosité de manière inconsidérée. Il a également souvent fait preuve d'indécision. En décembre 2006, un membre du Tahoéra revenait au pouvoir, Gaston Tong Sang, très compromis lui-même et perdant rapidement le soutien actif de son leader Gaston Flosse. Après de multiples péripéties une alliance de circonstance entre les leaders des deux groupes opposés a de nouveau voté une motion de censure, début septembre, peu après notre retour en métropole.

Le 14 septembre, l'assemblée décidait le retour d'Oscar Témara.

Il sera intéressant d'apprécier quelles conséquences cela aura sur le ministère de l'éducation.

Le précédent ministre de l'ère Témara, monsieur Raapoto avait tenté, avec l'aide du Directeur de l'Éducation secondaire de l'époque, Jean-Yves Prochaska, de moraliser et de rationaliser le fonctionnement du système éducatif.



Il est en tout cas nécessaire de revenir à un pilotage lisible et à une contractualisation pluriannuelle des moyens.

Mais plus largement, pour l'avenir, c'est d'une moralisation de la vie publique dont a besoin la Polynésie et de l'apparition de nouveaux dirigeants non compromis.

L'éducation a progressé depuis 30 ans sur le Fenua mais persistent des difficultés récurrentes : un certain nombre de jeunes sont dans des structures de relégation sans avenir, les CJA (Centre pour Jeunes Adolescents) et n'atteignent même pas le collège.

Malgré cela, les résultats aux évaluations sur le territoire en 6^e sont très inférieurs aux évaluations nationales tant en français qu'en mathématiques. Au brevet, les écarts persistent.

Il y a également un écart important entre les résultats de Tahiti et ceux des archipels.

La première difficulté tient dans la culture orale des élèves. La maîtrise d'une langue structurée, y compris au niveau d'une des langues autochtones (Reo ma'ohi) est difficile pour les jeunes des archipels et des milieux défavorisés. Il est donc urgent de mieux prendre en compte cette particularité polynésienne, notamment sur les archipels, par une pédagogie adaptée notamment dans l'apprentissage du français.

Il est indispensable de renforcer le pilotage pédagogique des chefs d'établissement en liaison avec les IPR-IA présents.

Au BEP et au CAP les résultats sont meilleurs mais beaucoup d'élèves sont en CETAD (Centre d'Éducation Aux Technologies Appliquées au Développement) une spécificité polynésienne avec des diplômes particuliers les CAPD.

Au baccalauréat les taux de réussite se sont rapprochés de ceux de la métropole. Il faut malgré tout relativiser ces résultats, car alors que sur le territoire métropolitain 62,5 % des élèves d'une classe d'âge obtiennent le baccalauréat, ils ne sont que 33,65 % sur le Fenua.

Il est donc urgent de faire de l'éducation une priorité locale, si l'on veut « océaniser » les cadres et créer les meilleures conditions pour leur formation.

els de direction de l'Éducation nationale veut donner tout son rôle à la jeune

ablisement se syndicalisent

riés, et apporter ses idées pour l'amélioration du système éducatif local. Cette reconnaissance syndicale passera par l'obtention d'un siège au haut comi-

tains internats qui, en métropole, auraient été fermés. Pour Philippe Guittet, le syndicat peut "faire valoir son expertise" sur ces questions. Consta-

Une autre difficulté tient dans le ramassage scolaire et les transports.

De nombreux élèves sont obligés d'aller dans des internats qu'ils quittent au mieux à chacune des petites vacances.

Cela pose de manière cruciale le problème de l'organisation d'activités et de l'accompagnement des adultes notamment lorsque les internats se situent sur des motu (îlots) isolés. En outre, la qualité des internats est très diverse, ce qui rend encore la vie plus difficile pour ces élèves. L'un de ceux que nous avons visités serait fermé par une commission de sécurité en métropole.

De ce fait, l'absentéisme et surtout la déscolarisation sont très importants en Polynésie française.

La qualité des autres bâtiments mais aussi des équipements et des installations est très diverse. Elle est souvent dégradée quand ils sont situés près de l'océan ou des lagons.

En revanche, nous avons pu visiter de très beaux établissements, comme le lycée hôtelier de Tahiti, le lycée polyvalent de Papara, le lycée polyvalent de Taravao, le LP de Mahina. Nous avons pu visiter des collèges convenables à Mahina, Papara, Rangiroa. Mais dans de nombreux établissements, il n'y a pas de gymnase, alors que la chaleur et la pluie ne rendent pas toujours évidentes les activités sportives à l'extérieur.

Nous avons vu de très beaux équipements dans certains lycées polyvalents et professionnels, mais les CETAD sont souvent équipés de matériels obsolètes et situés dans des bâtiments inadaptés.

Même si les élèves sont souvent gentils et respectueux de l'autorité des adultes, la situation n'est pas facile car le nombre d'élèves accueillis, notamment dans les collèges, est très important.

Les équipes sont dans l'ensemble très motivées et à chaque fois nous avons été accueillis de manière très touchante par les personnels de direction.

Merci à eux et merci à ceux qui ont organisé notre mission et qui sauront se reconnaître.

Depuis notre passage, la section s'est dotée d'un nouveau bureau de 7



Philippe Guittet, secrétaire général du Syndicat des personnels de direction de l'Éducation nationale.

d'établissement, avec des contrats d'au moins quatre ans pour mener à terme les objectifs. Aujourd'hui, les proviseurs et principaux peuvent en effet être remerciés au bout de deux ans. Sans citer de coupables, les syndicalistes parisiens ont souhaité la fin de l'autoritarisme qui "infantilise" les cadres. Au

plus d'autonomie aux établissements, autonomie financière notamment.

Les chefs d'établissement veulent être entendus. "Il n'est pas question de faire la politique à la place du ministre", précise Philippe Guittet, "mais de définir ensemble les priorités". ■

membres, le 8 septembre dernier. La ligne syndicale en sort renforcée. Un nouveau secrétaire local vient d'être désigné: Jacques Petitjean. Les trois autres candidats sortants qui ont souhaité se représenter ont tous été réélus (Daniel Gay, Patrick Klossowski et Henri Perre): cela permettra d'assurer la continuité avec le bureau sortant. De nouveaux candidats ont été élus: Danielle Carcagne, Marie Odile Leseur et Gilles Berjont. Un équilibre a été réalisé entre les résidents et les expatriés, entre les hommes et les femmes, entre les chefs et les adjoints.

Ce bureau a maintenant une immense tâche devant lui. Il devra travailler sur les dossiers spécifiques à la Polynésie française, sans oublier la défense de notre statut et la transparence dans les promotions et les mutations afin que la section polynésienne du SNPDEN devienne un interlocuteur incontournable tant pour le ministre polynésien de l'Éducation que pour le vice Recteur nommé par le gouvernement français. Nous avons les forces pour le faire puisque la section compte maintenant plus de 45 militants, ce qui est considérable.



Patrick
FALCONNIER

3^e CAPN

24 août 2007

88 mutations prononcées

Les élus de la liste SNPDEN, après avoir appris en début de séance le départ à la Jeunesse et aux Sports de M^{me} Geindreau-Vidal, l'ont remerciée pour le travail effectué à la tête de la DE-B3 et en CAPN: sa grande capacité de travail, sa connaissance étendue des dossiers des personnels et son écoute ont fait l'unanimité.

La CAPN réunie le 24 août a prononcé 88 mutations, dont 26 adjoints nommés sur des postes de chefs d'établissement. Ce chiffre important (78 mutations prononcées à la 3^e CAPN d'août 2006) s'explique par de multiples raisons: postes encore vacants après les deux premières CAPN (20 pourvus!), retraites tardives (10), détachements (11), et hélas raisons médicales (6) ou décès (2), etc.

Il est à noter qu'une douzaine de postes de chef d'établissement n'ont pas été pourvus, personne ne les ayant demandés...

L'an dernier j'avais écrit: «... la quasi impossibilité de revenir sur des mutations prononcées lors des deux premières CAPN, si elle est compréhensible par rapport au fonctionnement de la CAPN, n'en est pas moins pénible au regard de la situation de certains collègues » C'est donc avec satisfaction que nous avons pu noter quelques révisions d'affectation, certes sur raisons précises et motivées (en particulier d'ordre médical), mais en nombre suffisant (8 cas de révision d'affectation) pour ne pas être anecdotique.

Notre groupe a fait trois remarques concernant cette CAPN:

- comme l'an dernier dans certaines académies, le nom-

bre de postes non pourvus explique la multiplication des "faisant fonction" qui, certes, permet de répondre à un besoin réel mais qui parfois pérennise des situations provisoires au détriment des personnels. Nous avons à nouveau souhaité avoir après la rentrée une "photographie" de la situation des "faisant fonction" par académie (notons que l'an dernier nous ne l'avons pas eue...). Mon estimation: entre 300 à 400 postes non pourvus ;

- nous avons à nouveau demandé à être destinataires des noms et affectations des collègues qui ont eu un avis favorable à des détachements et listes d'aptitude, et auxquels un poste a été proposé. Si sur le principe rien ne s'y oppose, le travail des services est tel qu'on ne nous a encore rien transmis... ;
- le nombre de postes « bloqués » lors des 3 CAPN est en augmentation: personne ne semble en connaître le nombre exact... Et si on peut admettre, sous certaines conditions, que des postes soient bloqués pour restructuration (par exemple pour créer un multisite), cela ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de postes de direction. En effet cela aurait à terme des consé-

quences sur nos promotions: moins de postes de direction, c'est moins de collègues promouvables, et donc moins de promus...

La date de la CAPN "tableaux d'avancement" est fixée au 20 décembre.

Pour conclure, nous avons une nouvelle fois pu apprécier le travail technique réalisé par les services. Sur les 3^e CAPN, environ 2500 mutations auront été prononcées pour 4600 demandes, soit le taux record de satisfaction de 54 %. Vos commissaires paritaires du SNPDEN, vous pouvez en être sûrs, ne sont pas totalement étrangers à cette situation...



Le mouvement 2007 et la mobilité

2^e PARTIE (suite du n° 150) :
PROPOSITION D'ANALYSE DES DONNÉES NUMÉRIQUES

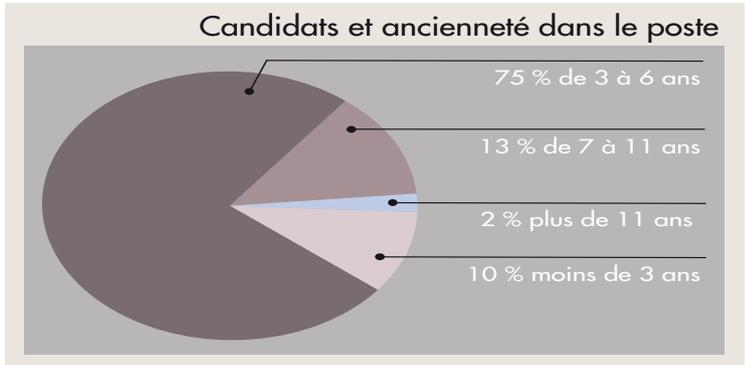
Jacky
SCHLIENGER

Étude du mouvement en fonction de la mobilité :

- dans le poste
- dans le corps des personnels de direction
- selon les emplois occupés
- selon la carte géographique

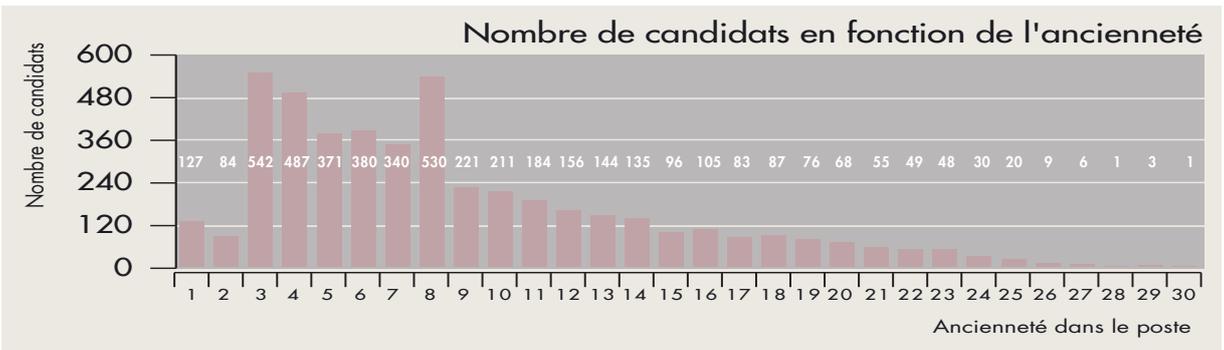
Cette étude a été réalisée sur environ 2300 mutations (sur 2500 mutations effectivement réalisées)

LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE



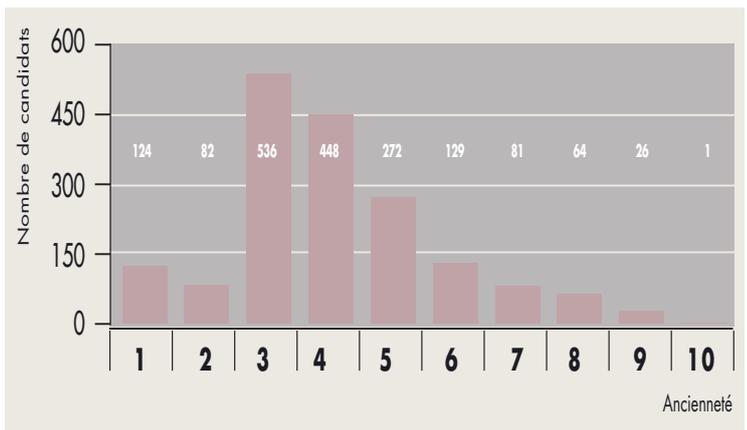
Qui est candidat à mutation ?

Dans le détail :



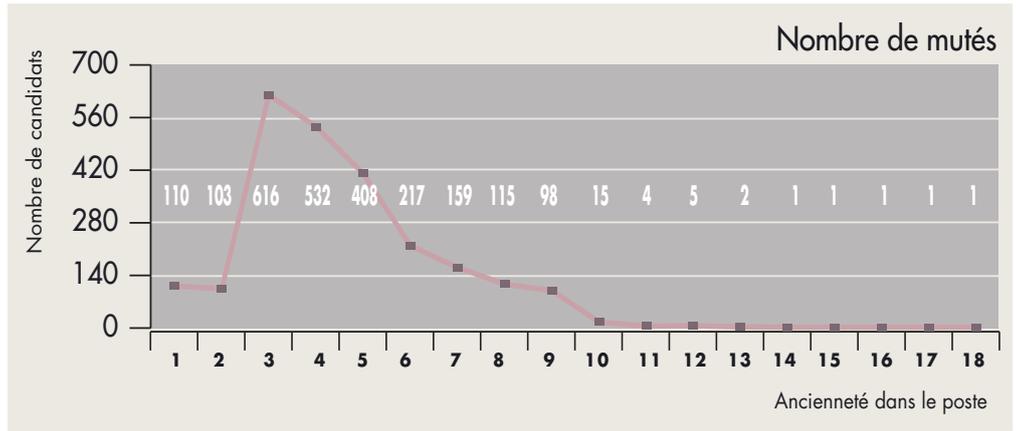
L'essentiel des candidats ont entre 3 et 8 ans d'ancienneté.

NOMBRE DE CANDIDATS DANS LEUR 1^{er} POSTE EN FONCTION DU NOMBRE D'ANNÉES DANS CE 1^{er} POSTE



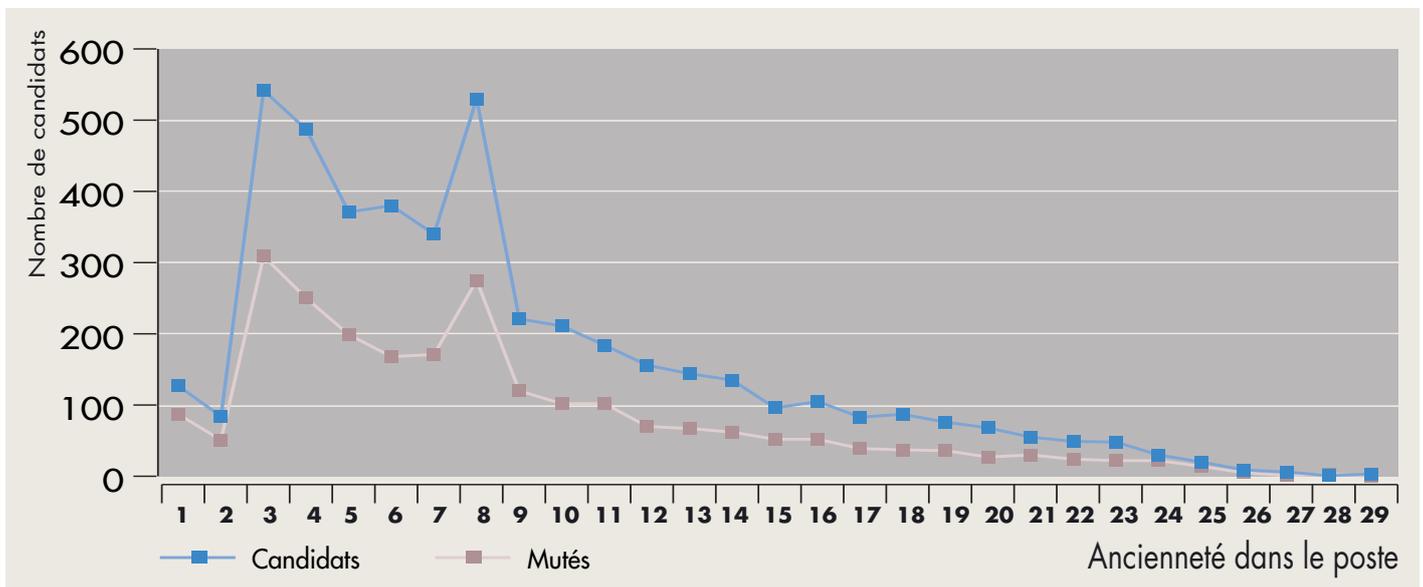
A remarquer que dès que la mutation est possible, les collègues tentent l'aventure.

QUI A ÉTÉ MUTÉ ?



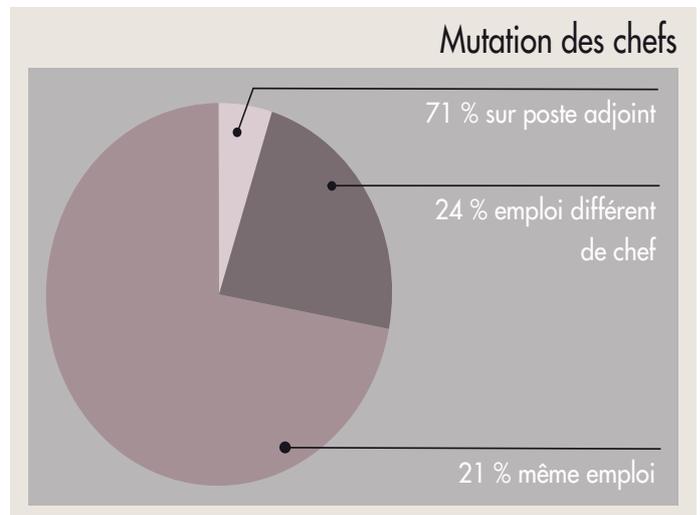
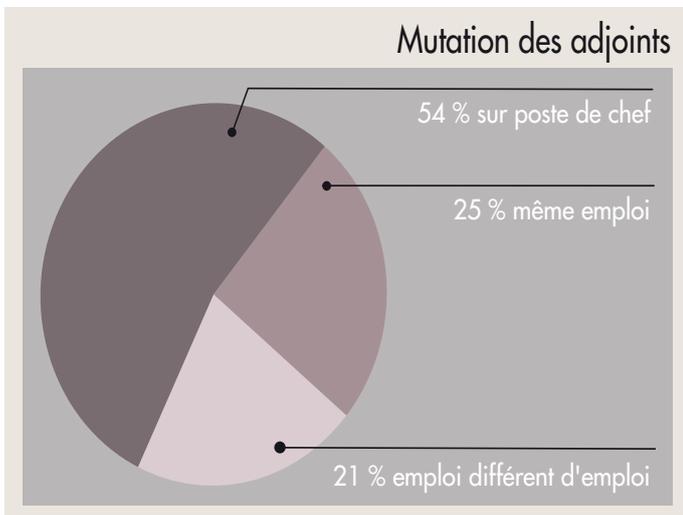
Résultats globaux :

LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ DE DIRECTION



Sans surprise, c'est entre 3 ans et 8 ans que se réalisent les demandes et les mutations.

LES MUTATIONS ET LES EMPLOIS



La mobilité dans le poste est surtout une affaire d'adjoint

Soit dans le détail :

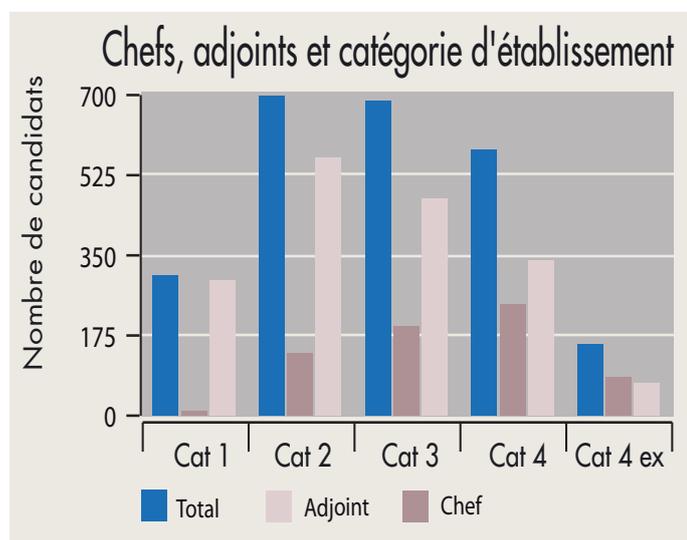
EMPLOI DE DÉPART	EMPLOI APRÈS MUTATION						
	ADCG	ADLP	ADLY	PACG	PRLP	PRLY	TOTAL
ADCG	272	54	140	397	10	4	877
ADLP	24	5	25	53	13	3	123
ADLY	29	7	61	180	32	26	335
PACG	15	6	14	560	48	108	751
PRLP	1	0	0	28	32	38	99
PRLY	3	0	1	22	12	158	196

MUTATIONS - EMPLOIS - MASCULIN/FÉMININ

	TOTAL CANDIDATS FONCTION ACTUELLE	FEMMES PARI LES CANDIDATS	%	TOTAL CANDIDATS MUTÉS	FEMMES PARI LES MUTÉS	%
ADCG	1581	759	48	353	182	52
ADLP	257	108	42	73	34	47
ADLY	714	291	41	242	109	45
PACG	1465	560	38	1250	482	39
PRLP	203	61	30	151	55	36
PRLY	401	97	24	344	103	30

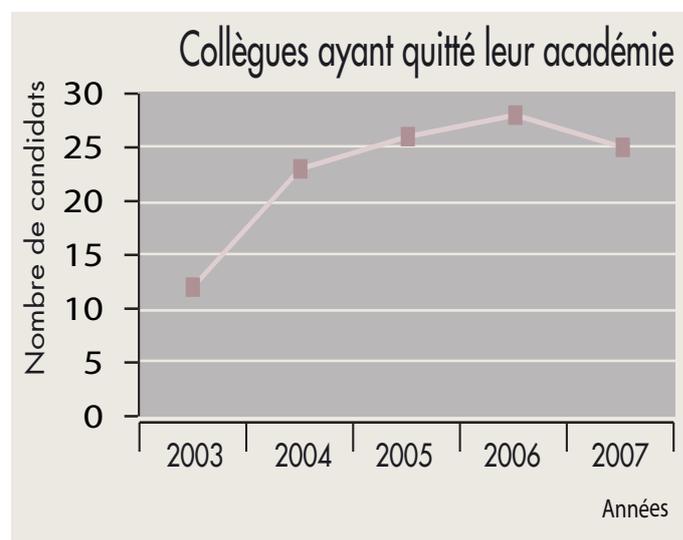
On note avec intérêt que les femmes obtiennent satisfaction de façon supérieure à leur représentation proportionnelle. Signe d'une politique volontariste de la DE ?

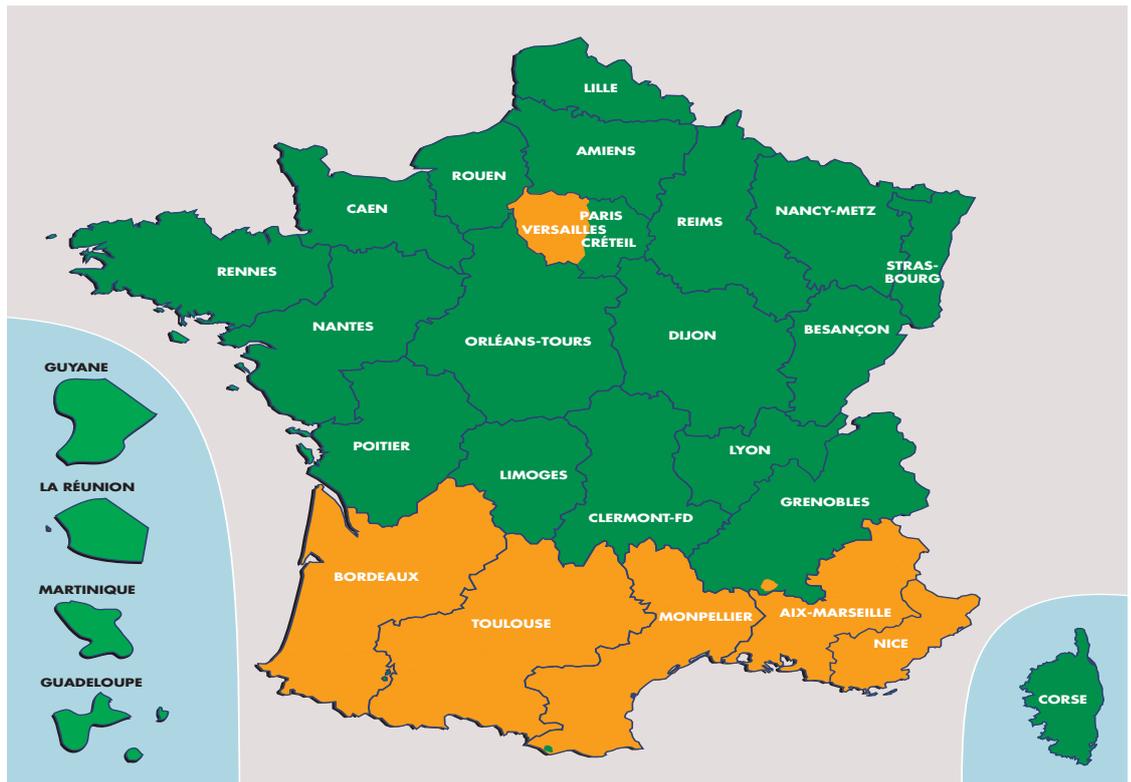
LES MUTATIONS ET LES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT



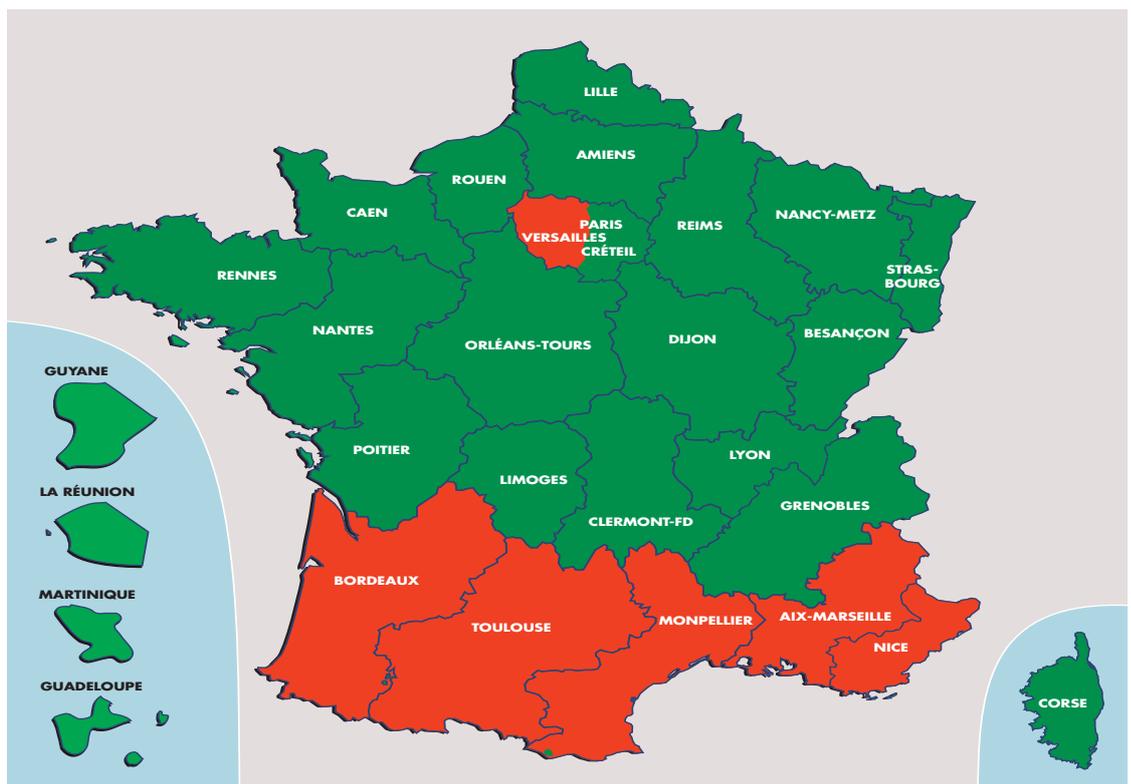
LES MUTATIONS GÉOGRAPHIQUES

Cette année 586 collègues ont changé d'académie soit 25 % des collègues mutés.



ACADÉMIES
DEMANDÉES

En jaune les
académies les
plus demandées

ACADÉMIES
OBTENUES

En rouge les
académies les
plus accueillantes

CONCLUSION

Ce dossier a pour seule et unique prétention de donner le maximum de renseignements possibles avec deux objectifs :

- la transparence pour que le mouvement soit le plus juste possible,
- fournir les données favorisant la réflexion pour une mutation future.

A propos de cette future mutation quelques conseils simples :

- ne demander que ce que l'on souhaite vraiment. Se méfier du vœu « tout poste dans l'académie » par exemple si l'on n'est pas sûr d'être prêt à tout accepter ;
- sans que cela en contradiction avec le

conseil précédent, élargir ses vœux, ne pas se contenter des postes susceptibles d'être vacants, ne pas être trop restrictif dans le choix des catégories d'établissement surtout en début de carrière.

- ne pas oublier que pour déroger à l'obligation des 3 ans dans le poste, l'avis favorable du Recteur est nécessaire et cela se joue en *commission paritaire académique*.



Patrick
FALCONNIER

Tableaux d'avancement 2008

Au siège, Patrick Falconnier, coordonnateur de la Commission Administrative Paritaire Nationale, a répondu aux questions suivantes :

EXISTE-T-IL UNE POLITIQUE DU SNPDEN CONCERNANT LES TABLEAUX D'AVANCEMENT ?

Patrick Falconnier : Bien sûr ! Le SNPDEN a depuis plusieurs décennies volontairement privilégié les améliorations de carrière par avancement de grades, ou de classes, plutôt que les simples et immédiats gains salariaux. Cette politique constante, et toujours approuvée par les syndiqués, a ainsi permis d'enregistrer de nombreuses promotions, aussi bien grâce au statut de 1988 que depuis le statut de 2001 : on peut estimer que le statut de 2001, porté par le seul SNPDEN et signé par lui seul, aura permis entre 2001 et 2008 de prononcer environ 9300 promotions de classe. Rappelons que le corps de direction compte à peu près 13000 collègues en activité. Enfin on peut dire également qu'existe une « politique » syndicale concernant les tableaux d'avancement car dans toutes les académies ont été depuis longtemps mis au point des « outils » pour défendre les collègues en CAPA, en particulier des barèmes pour le passage à la 1^{re} classe. Un certain nombre d'académies travaillent actuellement sur des critères pour le passage à la hors classe, le but étant d'une part de rendre transparents les résultats pour les collègues, et d'autre part de faire partager nos raisonnements syndicaux aux recteurs...

CONNAÎT-ON LE NOMBRE DE PROMOTIONS POUR 2008 ?

PF : Pour les promotions de 2^e en 1^{re} classe le protocole signé en janvier 2007 garantit le chiffre de 750 chaque année pour 2008

et 2009. Le chiffre des promotions de 1^{re} en hors classe dépend pour sa part du ratio de 20 % (ratio promu/promouvables), ce qui devrait permettre environ 350 promotions, estimation qui doit encore être confirmée. Nous dépasserons donc à coup sûr le chiffre de 1000 pour la 7^e année consécutive.

FAUT-IL DEMANDER SON INSCRIPTION SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT ? FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?

PF : Non, il n'y a aucune démarche officielle à effectuer ! Bien sûr il n'est pas interdit ni inutile de rappeler à son recteur ou à son IA-DSDEN son espérance d'une promotion, car c'est la hiérarchie qui propose... ou qui « barre » quelqu'un... Chaque rectorat prépare la liste des ayants droits, c'est-à-dire détermine le « vivier » des collègues remplissant les conditions. **Mais les commissaires paritaires académiques sont vigilants à traquer les erreurs sur ces listes ! Vigilants à faire rajouter les collègues qui arrivent dans l'académie ! Vigilants à rappeler que tel collègue figurait en bonne position l'année précédente (l'« effet mémoire »), etc. C'est pourquoi il est indispensable que chaque syndiqué promuvable envoie à la personne responsable dans son académie (le coordonnateur de la CAPA, ou le secrétaire académique, ou un secrétaire administratif) sa fiche correctement remplie.**

UNE FICHE NATIONALE OU ACADÉMIQUE ?

PF : Une fiche académique ! Une fiche nationale n'aurait pas

d'utilité, car la CAPN ne peut plus modifier les tableaux académiques : elle est pour les tableaux d'avancement une chambre d'enregistrement pouvant dénoncer des erreurs techniques, ce qui est rarissime, et surtout peser de manière politique pour s'assurer que les académies sont traitées avec équité sur plusieurs années. D'autre part, chaque académie a une fiche spécifique en fonction de la stratégie des commissaires paritaires : par exemple s'il existe dans une académie un barème prenant en compte telle ou telle ancienneté, ou tel élément, il n'est pas dit que l'académie voisine ait le même barème. Car le seul bon barème est celui qui a été discuté dans l'académie, et accepté par les syndiqués.

QUEL DERNIER CONSEIL PEUT-ON DONNER AUX COLLÈGUES QUI ATTENDENT UNE PROMOTION ?

PF : De se renseigner auprès des commissaires paritaires de leur académie pour savoir s'ils sont en position éligible (sans demander à quel rang ! il est impossible de répondre de façon sûre, car dans un tableau annuel s'opèrent des changements), et surtout de leur faire confiance : il n'est pas toujours facile de « persuader » un IA ou un recteur... Et pour lire tous les procès-verbaux des CAPA sur les tableaux d'avancement, je peux attester à la fois de la combativité des commissaires paritaires du SNPDEN et de leur professionnalisme. Leur faire confiance, c'est leur donner du poids face à notre hiérarchie, et c'est donc leur faciliter la défense de chaque syndiqué.

CELLULE JURIDIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2007

La cellule juridique du SNPDEN s'est réunie le 13 septembre 2007, en présence de Corinne Delvallet, Pascal Bolloré, Philippe Marie, Marcel Peshaire et Bernard Vieilledent (Christine Legay, excusée).



Pascal
BOLLORÉ

Logements de fonction

Thématique récurrente, les logements de fonction continuent de susciter des difficultés d'interprétation dans certaines collectivités territoriales.

Ainsi, les collègues qui nous interrogent ne peuvent qu'être légitimement surpris par les prises de position des services du conseil régional de Rhône-Alpes, qui auraient tout à gagner à la lecture des embarras jurisprudentiels advenus à la collectivité territoriale de Corse dans le même domaine.

Les personnels de direction des deux académies de la région Rhône-Alpes ont, en effet, reçu une circulaire relative aux logements de fonction dont la lecture peut surprendre. Y sont évoqués :

- Un plafonnement du nombre de logements destinés aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ;
- Une contrepartie au bénéfice d'un logement de fonction : « les concessions de logement par NAS sont attribuées principalement pour veiller à la sécurité des biens et des personnes ainsi que dans les établissements pour assurer la continuité du service public tout au long de l'année » (sic)
- L'organisation du service : « Le chef d'établissement communiquera à la région et à l'autorité académique, en joignant obligatoirement le planning d'organisation des services de

vacances, les coordonnées de l'équipe de direction... »

Ayant, à de multiples reprises dans les pages de *Direction*, évoqué le caractère juridiquement infondé de ces allégations nous ne nous y attarderons pas¹.

Cependant, l'émotion suscitée auprès des collègues les a conduits à intervenir auprès des services de ladite collectivité, s'attirant en retour une réponse du directeur général des services de la région. Son courrier est révélateur des relations qu'entendent mener ses services avec les personnels de direction, quand il y est écrit « l'application des décisions prises par le Conseil régional relève de vos fonctions »... caporalisme d'un autre âge !

Est également indiqué : « La région, collectivité propriétaire assumant pleinement son rôle, n'est pas liée par la décision du conseil d'administration ».

Il s'agit là d'une lecture toute particulière, opérée par le directeur général des services de la région, des articles 39 et 40 du décret 86-428 du 14 mars 1986 « concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ».

Et il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation, puisque, s'il appartient bien à la collectivité de décider en dernier ressort, cette procédure relève d'une compétence liée. En effet au titre des articles précités, quatre phases administratives sont indispensa-

bles – et liées – dans l'attribution d'une concession de logement :

- Rapport du chef d'établissement ;
- Proposition par le conseil d'administration des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité ou utilité de service ;
- Délibération de la collectivité sur cette proposition ;
- Arrêté du président de la collectivité accordant la concession de logement, qui est une décision impersonnelle, liée à la fonction.



Logements de fonction au lycée Joliot-Curie à Hirson 02

La collectivité régionale ne peut donc faire ce qu'il lui plaît, même si ses services souhaiteraient manifestement faire abstraction de l'existence de la réglementation.

Pour avoir ignoré celle-ci, le juge administratif vient de rappeler sévèrement à l'ordre la collectivité territoriale de Corse.

Ainsi, la Cour administrative d'appel de Marseille s'est prononcée le 17 avril 2007, sur l'appel interjeté par la Collectivité territoriale de Corse², d'un jugement du tribunal administratif de Bastia du 29 janvier 2004³.

La collectivité demandait l'annulation du jugement par lequel cette juridiction avait annulé l'arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service d'un logement à un personnel d'intendance. Le recours avait été introduit par un CPE qui occupait, l'année précédente, ce logement par NAS et qui souhaitait continuer à en bénéficier.

La Cour administrative de Marseille a rejeté l'appel de la collectivité territoriale en retenant les mêmes motifs énoncés par les juges du premier degré.

Le CPE, M. L., appuyait son argumentation sur le fait que la procédure prévue par le décret du 14 mars 1986⁴ n'avait pas été respectée. Procédure fondée par l'article 2 - « selon les critères fixés par l'article R. 94 du Code du domaine de l'État, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories

suivantes : a) les agents de direction, de gestion et d'éducation [...] – et 13 - sur rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'établissement propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés ainsi que les conditions financières de chaque concession ».

Le tribunal administratif de Bastia avait retenu que « la circulaire en date du 22 avril 2002, adressée aux chefs d'établissement par le président du conseil exécutif de Corse pour l'attribution des logements de fonction pour l'année scolaire 2002-2003, est entachée d'une erreur de droit, dans la mesure où elle donne des instructions impératives en ce qui concerne l'ordre d'attribution des concessions par nécessité absolue de service pour les personnels de direction, gestion et éducation qu'elle énumère en classant, en premier, le chef d'établissement et, en dernier, alternativement et dans cet ordre : fonctionnaire de l'intendance et fonctionnaire d'éducation ». Or, aucune compétence n'était donnée par le texte, au président du conseil exécutif, de modifier l'article 2-a, du décret du 14 mars 1986, en donnant à une simple énumération, un caractère de priorité, et ce, qui plus est, en portant une limitation à l'autonomie de l'EPL en restreignant le pouvoir de proposition du conseil d'administration.

Dès lors, M.L. était effectivement fondé à demander l'annulation de certaines des dispositions de l'arrêté du président de la collectivité qu'il attaquait.

Notons enfin une modification législative intervenue en début d'année au bénéfice des personnels TOS. Transférés par la loi de 2004 aux collectivités territoriales, ces derniers perdaient du même coup le bénéfice de l'application du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les EPLE.

Une loi, du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale⁵, a comblé le vide juridique qui existait jusqu'alors, en modifiant l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990⁶ :

« [...] L'attribution des logements de fonction aux personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant dans un établissement public local d'enseignement fait l'objet d'une proposition préalable du conseil d'administration de l'établissement précisant

les emplois dont les titulaires peuvent bénéficier de l'attribution d'un logement, gratuitement ou moyennant une redevance, la situation et les caractéristiques des locaux concernés. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

La lecture du dernier alinéa de cet article modifié n'est pas sans intérêt, en terme de connaissance, quant à la pratique des collectivités à l'égard de ses cadres, pour l'attribution d'un logement, d'un véhicule de fonction, ou de frais de représentation : « Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Dans les mêmes conditions, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Les frais de représentation inhérents à leurs fonctions sont fixés par délibération de l'organe délibérant ».



1 Nous avons déjà épinglé un mémento relatif aux logements de fonction produit par le conseil général du Rhône...
 2 N° 04MA00715.
 3 Tribunal administratif de Bastia, 29 janvier 2004, n° 020881.
 4 Décret n° 86-428 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les EPLE
 5 N° 2007-209
 6 Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Hygiène et sécurité dans les EPLE : projet de loi et décret

Nous rappelons régulièrement combien le SNPDEN et l'ensemble des personnels de direction ont toujours eu le souci de la sécurité et de l'hygiène dans les EPLE.

Parce que nous avons été confrontés, dans les années quatre-vingt-dix, aux graves questions de sécurité des élèves, après la mort de l'un d'entre eux, nous avons contribué à la création de l'Observatoire National de la Sécurité dans les Établissements scolaires. Le SNPDEN en est membre.

Dès lors, nous ne pouvons qu'être évidemment favorables à toutes les mesures qui améliorent l'hygiène et la sécurité des élèves comme des personnels. Cependant, nous déplorons que depuis plusieurs années l'administration centrale¹, sans aucune base réglementaire et au mépris même des interprétations de la justice², tente de se décharger sur les EPLE et les personnels de direction de la mise en œuvre d'un programme annuel d'hygiène et de sécurité³, qui est de sa seule compétence et que, dans de nombreux domaines depuis 25 ans, elle est incapable d'appliquer (en particulier s'agissant de la médecine de prévention).

Nous ne pouvons que regretter plus encore que le ministère ait fait le choix de se doter d'un cadre réglementaire nouveau⁴, non pas pour pallier ses carences, mais pour se défausser intégralement sur les EPLE des responsabilités lui incombant, sans que les moyens nécessaires, pour les assurer, ne leur soient dévolus⁵.

Par ailleurs, le texte qui a été rédigé – analysé ci-dessous – est juridiquement très mal écrit, il semble consister en une sorte d'adaptation au niveau plus ou moins local de textes nationaux, sans qu'à aucun moment il ne soit pris en compte la réalité de fonctionnement d'un EPLE. Reposant sur des approximations et d'inutiles complexités, confus, juridiquement fragile, faisant peser des charges exorbitantes sur les personnels chargés des fonctions d'ACMO, comme sur les chefs d'établissement, ce texte apparaît peu applicable.

Le SNPDEN attend donc une réécriture de ce décret et qu'il soit prévu – pour sa mise en œuvre – une assistance aux chefs d'établissement, par la création de fonctions « d'ingénieurs d'hygiène et de sécurité », à l'instar de ce qui s'est pratiqué dans l'enseignement supérieur, postes qui pourraient d'ailleurs être « mutualisés » sur plusieurs établissements.

LES PROJETS DE TEXTES : REMARQUES ET COMMENTAIRES PORTÉS SUR CERTAINES DISPOSITIONS CONTESTABLES

LOI RELATIVE AUX COMITÉS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DANS LES EPLE

Article 1 : [...] *Dans chaque EPLE comptant au moins cinquante agents, un comité d'hygiène et de sécurité, placé auprès du chef d'établissement, est créé.*

Article 2 : [...] « *Les compétences dévolues aux commissions d'hygiène et de sécurité sont exercées, dans les EPLE comptant au moins cinquante agents, par des comités d'hygiène et de sécurité.* »

DÉCRET « RELATIF À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT »

TITRE I : Mise en œuvre des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et contrôle de leur application dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 1 : *Dans les établissements publics locaux d'enseignement, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies par le décret du 28 mai 1982 susvisé.*

A contrario de ce que prétendait le ministère jusqu'alors, ces règles – si elles devaient se mettre en œuvre DANS l'EPLE – ne pouvaient l'être PAR l'EPLE ...sinon cette nouvelle loi et son décret d'application sont inutiles!

Article 2 : *L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans l'établissement public local d'enseignement est nommé par le chef d'établissement sous l'autorité duquel il exerce ses fonctions. Le chef d'établissement informe le recteur d'académie et la collectivité territoriale de rattachement de cette nomination.*

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, n'a pas transféré aux collectivités la responsabilité spécifique de l'hygiène et de la sécurité, dès lors un personnel TOS peut-il être ACMO? Selon quelle articulation et quel champ de compétences?

L'ACMO peut-il ne pas être un personnel d'État? Peut-il être autre que le gestionnaire? Que se passe-t-il en cas de refus de la désignation? Comment peut-on imaginer désigner un non volontaire? Une formation polyvalente, des rémunérations complémentaires sont-elles prévues face à la lourdeur et la complexité de la tâche? Pourquoi introduire une différence par rapport à l'enseignement supérieur où il existe un corps spécialisé?

Face à ces questions, pourtant essentielles, qu'il suscite, le décret n'apporte aucune réponse!

Article 3 : *L'agent mentionné à l'article 2 assiste et conseille le chef d'établissement dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :*

- *prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;*
- *améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;*
- *faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;*
- *veiller à la bonne tenue des registres d'hygiène et sécurité.*

La collectivité territoriale de rattachement s'adresse au chef d'établissement, qui consulte l'agent mentionné à l'article 2, sur la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail concernant les agents de cette collectivité territoriale et les agents de l'État mis à disposition ou détachés auprès de cette collectivité et exerçant leurs fonctions dans un établissement public local d'enseignement [...].

P. B.

L'écriture de cet article 3, semblerait indiquer que le champ d'application de ce décret ne concerne que les personnels « TOS » ?

Article 6: *Si un agent de la fonction publique territoriale ou de l'État mis à disposition d'une collectivité territoriale ou détaché auprès d'une collectivité territoriale et exerçant ses fonctions dans un établissement public local d'enseignement, a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement le chef d'établissement qui informe la collectivité territoriale de rattachement de cette situation. Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé. La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.*

Le chef d'établissement ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent.

Un « droit de retrait » d'une totale confusion serait ainsi installé... qui ne serait réservé qu'aux personnels TOS! La définition du « motif raisonnable » est parfaitement aléatoire, n'a aucun fondement juridique et sera source de conflit et de contentieux!

Article 7: *Si un membre du comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement public local d'enseignement, créé en application de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, constate, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail définie au premier alinéa de l'article 6 du présent décret, qu'il existe une cause de danger grave et imminent concernant un agent de la fonction publique territoriale ou un agent de l'État mis à disposition ou détaché auprès d'une collectivité territoriale exerçant ses fonctions dans un établissement public local d'enseignement, il en avise immédiatement le chef d'établissement et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982 susvisé.*

Il est procédé à une enquête immédiate par le chef d'établissement en compagnie d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et du membre du comité. Le chef d'établissement prend les mesures éventuellement nécessaires

relevant de sa compétence et informe le comité d'hygiène et de sécurité des décisions prises.

En cas de divergence entre le chef d'établissement et le membre du comité d'hygiène et de sécurité sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le comité est réuni en urgence dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures.

En cas de désaccord persistant, après l'intervention de l'agent mentionné à l'article 5 du présent décret, le chef d'établissement ou le comité d'hygiène et de sécurité peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail.

L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, mentionné à l'article 5, peut également solliciter cette intervention.

Peuvent être sollicitées, dans les mêmes conditions, l'intervention, dans leurs domaines d'attribution respectifs, d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs ou du corps des médecins inspecteurs de santé publique ou du corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main d'œuvre ainsi que l'intervention du service de la sécurité civile.

L'intervention de l'inspection du travail donne lieu à un rapport adressé conjointement au chef d'établissement, au recteur d'académie, au comité d'hygiène et de sécurité, à l'agent mentionné à l'article 5 et à la collectivité territoriale de rattachement. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.

Le chef d'établissement adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- les mesures prises immédiatement après l'enquête;
- les mesures prises à la suite de l'avis émis par le comité d'hygiène et de sécurité réuni en urgence;
- les mesures prises au vu du rapport;
- les mesures qu'il va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre.

Le chef d'établissement communique dans le même délai, copie de sa réponse au comité d'hygiène et de sécurité, à l'agent mentionné à l'article 5, au recteur d'académie et à la collectivité territoriale de rattachement.

En cas de désaccord du chef d'établissement sur le rapport ou lorsque les mesures indiquées dans la réponse ne sont pas exécutées, le membre du corps de contrôle, auteur du rapport, adresse, par la voie hiérarchique, un rapport au ministre chargé de l'éducation nationale. Celui-ci fait connaître sa réponse dans un délai d'un mois. Le rapport et la réponse du ministre sont communiqués au comité d'hygiène et de sécurité.

Cet article semble transposer un texte national, sans mesurer la réalité de fonctionnement d'une structure telle qu'un EPLE... Il y a une totale méconnaissance de l'autonomie juridique de l'EPLE, le dernier paragraphe est à cet égard particulièrement évocateur! Faut-il supposer dans la formule retenue - « les mesures qu'il va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre » - que le chef d'établissement reçoit compétence de réquisitionner le président de la collectivité ou le recteur d'académie pour prendre lesdites mesures ?!

Le texte atteint ici le summum de la confusion.

Faut-il également, encore et toujours, rappeler que le chef d'établissement scolaire n'est pas le chef d'établissement du Code du travail - le ministère a toujours les mêmes difficultés de lecture. N'étant ni employeur au sens du Code précité, ni propriétaire des locaux, ce qui est écrit dans cet article est en partie inapplicable.

TITRE II: Organisation de la médecine de prévention

Article 8: *Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les agents de l'État exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement relèvent du service de médecine de prévention organisé par l'État.*

Les agents de la fonction publique territoriale et les agents de l'État mis à disposition ou détachés auprès d'une collectivité territoriale, lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans les établissements publics locaux d'enseignement, bénéficient du service de la médecine professionnelle et préventive de cette collectivité.

N'y a-t-il pas là une certaine hypocrisie à faire comme si depuis 25 ans l'État n'était pas dans l'incapacité d'assurer une médecine de prévention ?

TITRE III: Organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité pour les personnels exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement comptant au moins cinquante agents.

CHAPITRE I: COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Article 10: *Dans les lycées techniques et professionnels, lorsque le comité d'hygiène et de sécurité, créé en application de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, se réunit en vue de faire toutes propositions utiles en vue*

de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement, notamment dans les ateliers, sa composition est celle fixée par l'article 1^{er} du décret du 27 novembre 1991 susvisé.

Article 11: Lorsque le comité d'hygiène et de sécurité, créé en application de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, se réunit pour examiner les questions prévues à l'article 30 du décret du 28 mai 1982 susvisé, sa composition est fixée ainsi qu'il suit...

Article 12: [...] Pour la désignation de ses représentants, titulaires et suppléants, l'administration doit respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe. Cette proportion est calculée sur l'ensemble des membres représentant l'administration, titulaires et suppléants.

Article 13: Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, au sein du comité d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement sont désignés librement par les organisations syndicales représentées au conseil d'administration.

Le nombre de sièges est réparti selon la règle du plus fort reste en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste présentée par les organisations mentionnées à l'alinéa précédent lors de l'élection au conseil d'administration. Dans les établissements où les sièges ne peuvent être répartis selon les modalités définies à l'alinéa précédent, il est procédé à une consultation des personnels en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité. Doit-on comprendre qu'il existe deux CHS dans certains établissements ?!

La composition prévue à l'article 11 est d'une rare et inutile complexité et entretient, là encore, de multiples confusions. Relevant parfois de la transposition d'un texte national où l'on aurait seulement substitué « chef d'établissement » à « ministre ». S'agissant du dernier paragraphe, l'on peut s'interroger sur le statut juridique de ladite « consultation ».

CHAPITRE III: RÔLE ET CONDITIONS D'INTERVENTION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ RÉUNI DANS SA COMPOSITION FIXÉE À L'ARTICLE 11

Article 16: Sous réserve, d'une part, des compétences des comités techniques

paritaires académiques, départementaux et des comités techniques paritaires rattachés aux collectivités territoriales et, d'autre part, des compétences des comités d'hygiène et de sécurité académiques, départementaux et des comités d'hygiène et de sécurité rattachés aux collectivités territoriales, le comité d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents de l'établissement dans leur travail.

Il a à connaître des questions figurant à l'article 30 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Une répartition des compétences particulièrement confuse.

Article 17: Le comité d'hygiène et de sécurité procède à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels. A cette fin, il délibère chaque année d'un rapport sur l'évolution des risques professionnels, présenté par son président. Ce rapport est communiqué au conseil d'administration de l'établissement qui en débat. Chaque année, le président du comité soumet à celui-ci, pour avis, un programme annuel de prévention des risques professionnels. Ce programme est établi à partir de l'analyse prévue ci-dessus et fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il est transmis au conseil d'administration de l'établissement. Si le président « soumet au conseil d'administration pour avis le programme », c'est que celui-ci a été « transmis au conseil d'administration »!!! Manœuvre de la lapalissade qui prête à sourire, cet article est parfaitement inacceptable dans ce qui y est développé. En effet, à partir de quelles compétences l'analyse décrite est-elle opérée? Quelle assistance, quels moyens sont prévus pour sa mise en œuvre? Aucun. Il s'agit là encore de se défaire sur l'EPL de ce que l'on a été incapable de réaliser antérieurement en se dotant des moyens nécessaires.

La protection des élèves et des personnels, dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène, est chose trop sérieuse pour être ainsi malmenée. La réécriture de ce projet est donc une urgente nécessité.

1 Quand il ne s'agit pas des académies, qui réclament de manière comminatoire que soient saisies sur les sites intranet concernés des informations relatives à un « tableau de bord hygiène et sécurité de l'établissement », dénué de toute valeur réglementaire (académie de l'Est francilien...).

2 Un arrêt de la Cour d'appel de Bourges du 9 mars 2006 - annulation d'un jugement d'un tribunal correctionnel condamnant un chef d'établissement et un enseignant à la suite de la blessure d'un élève de l'enseignement agricole - a rappelé que l'établissement scolaire n'est pas une entreprise et que toutes les règles du Code du travail ne s'y appliquent pas.

3 « Programme annuel de prévention 2006 - 2007 (enseignement scolaire) » BO 43 du 23 novembre 2006.

4 Précédé d'une modification législative, puisque seraient institués, par une loi nouvelle, des « comités d'hygiène et de sécurité dans les EPLE »

5 C'est le sens de la position que le SNPDEN a souhaité adopter, par une motion, lors de son CSN des 24 et 25 mai 2007.

Le « devoir de réserve »



Marcel PESCHAIRE

Un collaborateur du cabinet de la présidence du conseil général d'un département de la Région Île de Manœuvre s'est adressé par courriel à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, pour avoir des précisions sur l'attitude que doivent respecter les personnels de l'Éducation nationale en général, et les principaux en particulier, en période d'élection, quant au devoir de réserve.

L'IA-DSDEN lui répond par courriel que « tout responsable de l'Éducation nationale, au premier rang desquels naturellement les principaux, les IEN, les inspecteurs, directeurs de CIO, etc. etc. est en (situation) d'obligation de réserve » un mois avant la date du premier tour des élections jusqu'au lendemain du deuxième tour, s'il y a un deuxième tour. Cette obligation contraint le fonctionnaire à ne participer à AUCUNE¹ manifestation publique en présence d'un élu ».

La mise en œuvre du devoir de réserve auquel sont soumis les fonctionnaires est plus complexe que ne le laisse paraître la réponse de l'IA-DSDEN. En tout état de cause, elle ne saurait se résumer pour tous à « une interdiction générale à s'exprimer ».

L'obligation de réserve des fonctionnaires n'est pas définie dans le statut des fonctionnaires, mais est explicitement consacrée par la

jurisprudence depuis l'arrêt du Conseil d'État de 11 janvier 1935, Bouzanquet. La richesse des arrêts de la jurisprudence administrative depuis cette date prouve la difficulté, sur le terrain, à élaborer une cohérence en ce domaine. Cependant, au fil des ans, des textes sont venus consacrer cette règle issue de la jurisprudence.

Le principe du devoir de réserve fait partie d'un ensemble plus vaste qui est la liberté de pensée, ou liberté de conscience en matière politique, religieuse ou philosophique. En Manœuvre ces règles se sont principalement appliquées à encadrer la liberté publique des agents publics, liberté qui a varié au fil des ans avec le profil politique du régime en place. Souvenons nous qu'au cours de notre histoire plusieurs régimes ont exigé un serment de fidélité de leurs fonctionnaires.

Pour mettre fin à de telles pratiques la liberté de conscience a été reconnue principe constitutionnel par l'alinéa 5 du Préambule de la Constitution de 1946 : « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions et de ses croyances ».

Ce principe constitutionnel a été constamment réaffirmé par la jurisprudence administrative depuis : arrêt Barel² rappelant l'égalité d'accès pour tous à la fonction publique, quelles que soient les opinions religieuses, politiques ou philosophiques ; arrêt Guille³ concernant un inspecteur d'académie qui était conseiller municipal à Chaumont. A cette occasion le commissaire du gouvernement Laurent fit le point sur la jurisprudence, montrant que la liberté de conscience est en principe absolue.

Lorsqu'en matière politique la liberté existe pour les agents publics, il faut distinguer entre la liberté d'opinion et la liberté d'expression.

En matière d'opinion, le principe est la liberté absolue qui permet aux agents publics, dont les fonctionnaires, d'adhérer aux opinions de leur choix, principe reconnu au niveau constitutionnel⁴ repris par l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ». Ces deux textes impliquent que les pouvoirs publics doivent être indifférents aux opinions politiques des agents. L'article 18 de la loi de 1983 interdit qu'apparaisse dans le dossier du fonctionnaire tout document administratif qui pourrait faire état de ses opinions politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques.

Dans l'affaire Guille citée plus haut, le commissaire du gouvernement

Laurent a montré que « contrairement à ce que croyait le ministre, l'inspecteur d'académie n'était pas à la discrétion du gouvernement » quant à ses opinions politiques.

Le principe de la liberté d'opinion est assorti, nous l'avons dit, de deux exceptions.

La première exception a trait aux agents, environ sept cents en Manœuvre, nommés dans les emplois supérieurs, politiques autant qu'administratifs. Ce sont les « hauts fonctionnaires » dont la nomination est « laissée à la discrétion du gouvernement » et « essentiellement révocables »⁵. Ces emplois sont rémunérés sans caractère limitatif par un décret du 24 juillet 1985.

La seconde exception concerne les sous-préfets soumis à un statut particulier permettant de mentionner dans leur dossier leurs opinions politiques, religieuses ou philosophiques selon l'article 18 du décret du 14 mars 1964. Le même principe s'applique aux préfets dans la catégorie des « hauts fonctionnaires » selon l'article 15 du décret du 29 juillet 1964.

La liberté des agents publics d'adhérer aux opinions politiques ou aux pratiques religieuses de leur choix est-elle véritablement sans limites dans les états libéraux ?

A plusieurs reprises des gouvernements ont tenté de limiter cette liberté dans certains contextes, notamment en matière politique. Aucune de ces tentatives tendant à limiter la liberté d'opinion n'a abouti, ni sous la IV^e ni sous la V^e République. L'état de droit en ce domaine est resté tel qu'il a été précisé sous la III^e République.

S'agissant de la liberté d'expression, le principe appliqué est la liberté absolue. Ce principe a été fixé par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen édictant que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ». Cependant il faut distinguer deux situations : pendant le service et en dehors du service.

« Dans l'exécution du service où l'État peut exiger du fonctionnaire qu'il s'abstienne de tout acte propre à faire douter de sa neutralité ou de son loyalisme envers les institutions, voire, compte tenu de l'obéissance hiérarchique, envers le gouvernement »⁶.

Donc, l'expression des opinions est quasi exclue pendant l'exercice des fonctions.

En dehors du service, la liberté d'expression constitue le principe :

- en matière religieuse les agents peuvent exprimer leurs croyances par la fréquentation assidue des édifices du culte, écrire ou militer dans les organisations confessionnelles de leur choix. Il ne peut être institué « une incapacité de principe entièrement étrangère à la législation en vigueur »⁷.
- en politique les agents publics sont libres d'écrire dans les journaux, de publier des ouvrages, de signer des motions, de faire des discours publics, de participer à des manifestations, de s'inscrire à un parti et d'y militer. Ils sont libres d'être candidats à des élections⁸.

Les agents, hors du service, sont libres de participer pleinement à l'activité politique du pays, en tant qu'adversaires ou partisans du gouvernement en place ou du régime constitutionnel établi, mais cette liberté est doublement limitée par le devoir de loyalisme à l'égard de la nation et par l'obligation de réserve.

Le devoir de loyalisme à l'égard de la nation n'interdit pas aux agents de militer pour un changement de gouvernement ou de régime, mais leur interdit d'adopter une attitude anti nationale. Cette limite, qui semble recevable, n'a pas été précisée par la loi ni consacrée par la jurisprudence, mais explique certains arrêts : CE 25 janvier 1935 Defrance : fonctionnaire qui prophétise publiquement que le drapeau rouge abattra « l'ignoble drapeau tricolore » ; ou CE 5 novembre 1952 Vrecord : un directeur d'école qui, pour des raisons politiques, refuse de participer aux cérémonies de la fête nationale du 11 novembre.

L'obligation de réserve contraint les agents publics, et dans une moindre mesure les candidats aux emplois publics, à observer une retenue dans l'expression de leurs opinions, notamment politiques sous peine de s'exposer à une sanction disciplinaire ou d'une diminution de notation. Cette obligation ne figure pas obligatoirement dans les lois statutaires relatives à la fonction publique, elle est explicitement consacrée par la jurisprudence par l'arrêt du Conseil d'État du 11 janvier 1935, Bouzanquet. M. Bouzanquet était un employé à la chefferie du Génie de Tunis qui avait tenu des propos publics jugés trop critiques envers la politique du gouvernement.

Au sens strict, le devoir de réserve ne concerne que les propos émis en dehors de l'exercice des fonctions

afin d'éviter que le comportement des membres de la fonction publique porte atteinte à l'intérêt du service et crée des difficultés au sein de l'administration. Cependant il arrive parfois que la jurisprudence et la doctrine utilisent l'obligation de réserve pour désigner le respect dû par le fonctionnaire aux obligations de neutralité, de discrétion ou d'obéissance hiérarchique.

Le statut général des fonctionnaires ne sanctionne pas l'obligation de réserve, mais elle est reprise par des textes particuliers concernant par exemple les magistrats, les membres du Conseil d'État, les personnels de la coopération à l'étranger.

Qualifier le comportement d'un agent public au regard de l'obligation de réserve n'est pas toujours un exercice aisé, sauf si ce comportement tombe sous le coup de la loi pénale, par exemple pour diffamation⁹, pour participation à une manifestation interdite¹⁰, ou offense au chef de l'État¹¹. Plus généralement, la jurisprudence apprécie le devoir de réserve des agents en dehors du service « à la mesure des responsabilités qu'ils assument dans la vie sociale en raison de leur rang dans la hiérarchie et de la nature de leurs fonctions »¹².

Le juge administratif apprécie le caractère fautif de l'acte, et se prononce en tenant compte des circonstances et du climat de l'affaire, des caractères de la manifestation d'opinion, du comportement de l'agent et de la nature de ses fonctions, du lieu où se trouve l'agent. Le devoir de réserve est plus strict pour les agents exerçant de hautes fonctions administratives d'autorité que pour les agents occupant un rang subalterne¹³.

Pour les agents investis de fonctions syndicales, le droit de réserve s'applique à leur égard dans des conditions particulières, en raison de la liberté d'expression qu'implique la nature même de leurs fonctions, dès lors qu'il s'agit non pas d'une manœuvre politique mais d'une défense des intérêts personnels des adhérents du syndicat. « *Le dirigeant d'un syndicat de fonctionnaires échappe dans une large mesure aux obligations dont il est tenu en qualité de fonctionnaire* »¹⁴.

Mais la liberté d'expression des représentants syndicaux n'est toutefois pas illimitée. S'ils entreprennent des actions à but politique, étrangères à la mission des organisations syndicales, dans ce cas leurs droits sont ceux des agents publics en général¹⁵; lorsqu'un membre d'une section syndicale met en cause et critique gravement, au cours

d'une réunion syndicale, le fonctionnement de son service et les agissements des gestionnaires¹⁶; lorsqu'un magistrat participe à la diffusion d'une protestation qui critique une décision du tribunal relative à la nomination d'un juge¹⁷. En dehors du droit de la fonction publique, le juge administratif s'attache particulièrement à protéger la liberté d'opinion.

Le devoir de réserve s'applique naturellement lorsque l'agent exprime ses opinions à travers les nouvelles technologies de communication¹⁸. Même en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dès lors qu'ils expriment une opinion philosophique, religieuse ou politique, les membres de la fonction publique, notamment les fonctionnaires d'autorité, doivent faire preuve d'une grande prudence, particulièrement sur les blogs ou forums du fait des traces laissées par l'adresse IP attribuée par le fournisseur d'accès. Elle peut-être aisément identifiée chez l'hébergeur des sites Internet.

Les discussions ayant pour support les nouvelles technologies présentent un caractère public et sont susceptibles de faire l'objet de poursuites soit par l'autorité de nomination, soit par l'hébergeur dans le cas où lui-même est attaqué.

Interrogé par un député au sujet des blogs, le ministre de la Fonction publique précise que tout dépend du contenu du blog: « *Son auteur, fonctionnaire doit en effet observer, y compris dans ses écrits, un comportement emprunt de dignité, ce qui, à priori, n'est pas incompatible avec sa liberté d'expression. En tout état de cause, il appartient à l'autorité hiérarchique dont dépend l'agent d'apprécier si un manquement à l'obligation de réserve a été commis et, le cas échéant, d'engager une procédure disciplinaire* ». L'appréciation de l'autorité hiérarchique se fonde sur les « *circonstances et le contexte dans lesquels l'agent s'est exprimé, notamment la publicité des propos* ».

Au regard de la jurisprudence existante concernant le devoir de réserve des fonctionnaires, il ne semble pas que puisse être imposé à « tout responsable de l'Éducation » de « ne participer à AUCUNE manifestation publique en présence d'un élu » un mois avant chaque élection, notamment lorsqu'il s'agit de l'inauguration d'un EPLE où les personnels de direction présents ne sont pas sensés afficher ostensiblement une position politique en faveur, ou à l'encontre de l'élu présent représentant de la collectivité territoriale propriétaire de l'EPLE.

Même eu égard « à la mesure des responsabilités » qu'assument les personnels de direction dans la vie sociale et « en raison de leur rang dans la hiérarchie et la nature de leurs fonctions », le rappel à l'ordre de la hiérarchie établissant, à priori, « une interdiction générale de s'exprimer durant les périodes électorales » court le risque d'être désavoué par le juge administratif si un recours est introduit devant celui-ci.

Le problème serait différent si un personnel de direction saisissait l'opportunité d'une manifestation, à une telle période, pour exprimer publiquement, à la tribune, ses préférences ou faire part de ses appartenances politiques.

- 1 Dans le texte.
- 2 CE Ass. 28 mai 1954.
- 3 CE Sect. 1er octobre 1954.
- 4 Alinéa 5 du Préambule de la Constitution de 1946.
- 5 Article 25 de la loi du 11 janvier 1984
- 6 Conclusion du commissaire du gouvernement Laurent, CE Sect 3 mars 1950 Delle Jamet.
- 7 CE 28 avril 1938, Delle Weiss
- 8 Article 7 de la loi du 13 juillet 1983
- 9 CE 11 février 1953, Touré.
- 10 CE Ass 27 mars 1955, Dame Kowalewski.
- 11 CE 10 janvier 1969, Melero.
- 12 CE Ass 13 mars 1953, Teissier, conclusions Laurent.
- 13 Arrêt Teissier.
- 14 CE 18 mai 1956, Boddaert, principe réaffirmé par l'arrêt CE ass 31 janvier 1975, Volff et Exertier.
- 15 CE Sect 8 juin 1962 Frischmann.
- 16 CE Sect 3 juillet 1981, Mme Jacquens.
- 17 CE Sect 1er décembre 1972, Delle Obrégo.
- 18 CE, 15 octobre 2003, Jean-Philippe O. requête n° 244428

CALENDRIER DES RÉUNIONS DE LA CELLULE JURIDIQUE

Afin d'améliorer le suivi des dossiers qui lui sont soumis, la cellule juridique informe les adhérents qu'elle se réunira durant l'année scolaire, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Jeudi 11 octobre
 Jeudi 15 novembre
 Jeudi 6 décembre
 Jeudi 24 janvier
 Mercredi 6 février
 Jeudi 13 mars
 Mercredi 2 avril
 Jeudi 15 mai
 Jeudi 12 juin

Merci de tenir compte de ces dates pour la transmission des questions que vous souhaiteriez soumettre.

Afin qu'elles puissent être étudiées il faut absolument joindre le maximum d'éléments explicatifs.

Comme il est d'usage, les sujets qui intéressent l'ensemble de la profession donnent lieu à publication dans la Chronique Juridique.

AIX MARSEILLE

ANICITO, Éric	ADCG	Clg Haut de l'Arc - TRETS	LC
BERNARD, Martine	ADCG	Clg A. Chénier - MARSEILLE	LC
BORJON, Danièle	ADCG	Clg Campra - AIX EN PROVENCE	LC
CANETOS, Françoise	ADCG	Clg Ampère - ARLES	LC
CHARIERAS, Julie	ADCG	Clg des Chartreux - MARSEILLE	LC
CIAMPI, Robert	ADCG	Clg E. Quinet - MARSEILLE	LC
COMBELLES, Éric	ADCG	Clg - EYGUIERES	LC
CROUZAT, Nadine	ADLP	Lyc Prof. les Alpilles - MIRAMAS	LC
DAHL, Clémentine	ADCG	Clg Les Bartavelles - MARSEILLE	LC
DUGOUCHET, Sylvie	ADLY	Lyc de l'Arc - ORANGE	LC
FIANDINO, Frédérique	ADCG	Clg le Mont d'Or - MANOSQUE	LC
GINOUX, Mathieu	ADCG	Clg Jean Bouin - L'ISLE SUR LA SORGUE	LC
GONTARD, Nathalie	ADCG	Clg Alain Savary - ISTRES	LC
JIMENEZ, René	ADCG	Clg A. Camus - MIRAMAS	LC
LANGA, Véronique	ADCG	Clg Edmond Rostand - MARSEILLE 13	LC
LATGER, Isabelle	ADCG	Clg Barbara Hendricks - ORANGE	LC
LAWSON, Anani-Soh	ADLP	Lyc Prof. La Viste - MARSEILLE	LC
LE CARVOZIN, Thierry	ADLY	Lyc Victor Hugo - CARPENTRAS	LC
LUCCHINI, Laurent	ADCG	Clg F. Villon - MARSEILLE 11	LC
MAIRAL, Fabien	ADCG	Clg Jules Ferry - MARSEILLE 15	LC
MESPIEDRE, Florence	ADLP	Lyc Prof. la Floride - MARSEILLE	LC
MOSSARD, Véronique	ADCG	Clg Château Forbin - MARSEILLE	LC
PEYRE, Christine	ADCG	Clg Charles Doche - PERNES LES FONTAINES	LC
PIERRISNARD, Gilles	ADCG	Clg Romain Rolland - MARSEILLE 10	LC
PIERSON, Jean-Paul	ADCG	Clg H. Wallon - MARTIGUES	LC
PONGE, José	ADCG	Clg Marcel Pagnol - PERTUIS	LC
TETAR, Philippe	ADCG	Clg Ampère - ARLES	FF
TRAMONI, Nicolas	ADCG	Clg Belle mai - MARSEILLE	LC
TROMEL, Christophe	ADCG	Clg les Garrigues - ROGNES	LC
ZAROUKIAN, Mathieu	ADCG	Clg Charles de Gaulle - APT	LC

AMIENS

BOTTE, Martine	ADCG	Clg César Franck - AMIENS	LC
BOULANGER, François-Alain	ADCG	Clg Camille Desmoulins - GUISE	LC
CALIPPE, Nadine	ADCG	Clg Ferdinand Buisson - GRANDVILLIERS	LC
CASIER, Philippe	ADCG	Cité scolaire Manessier - FLIXECOURT	LC
COMMELIN, Brigitte	ADCG	Clg Pierre et Marie Curie - BRAINE	DE
COULLARE, Philippe	ADCG	Clg Pierre Sandras - ANIZY LE CHÂTEAU	LC
DE BRACKELEIRE, Bruno	ADLP	Lyc Prof. de la Forêt - CHANTILLY	LC
DESNAIN, Chantal	ADLY	Lyc Boucher de Perthes - ABBEVILLE	DE
DUBOIS, Arnaud	ADLY	Lyc Hôtelier - SOISSONS	LC
DUVAUX, Olivier	ADCG	Clg E. Lambert - VILLERS SAINT PAUL	LC
FAGNON, Sébastien	ADLY	Lyc Prof. Colard Noël - SAINT QUENTIN	LC
GAVEL, Laurent	ADCG	Clg Jules Verne - RIVERY	LC
GRIFFON, Gildas	ADCG	Clg Etouvie - AMIENS	LC
JEZEQUEL, Anne	ADCG	Clg Didelet - ESTREES ST DENIS	LA
JOLLY, Fabrice	ADCG	Lyc Prof. Donatino de Rothschild - SAINT MAXIMIN	DE
LARGER, Renaud	ADLY	Lyc Jean Racine - MONTDIDIER	LC
LEBEGUE, Vincent	ADCG	Clg Charlemagne - LAON	LC
LUCIGNY, Patricia	ADLY	Lyc Condorcet - MERU	LA
MAILLARD, Gilles	ADCG	Clg Baie de Somme - ST VALERY SUR SOMME	DE
MALOTCHKINE, Alexis	ADCG	Clg Maurice Wajsfelner - CUFFIES	DE
MERCIER, Anne-Marie	ADCG	Clg Henri Matisse - BOHAIN EN VERMANDOIS	LC
MIGNOT, Nathalie	ADCG	Clg Froelicher - SISSONNE	LC
PERRAY, Maite	ADCG	Clg Marie de Luxembourg - LA FERRE	LC

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

PIOCH, Jean Roch	ADLY	Lyc Prof. Langevin - BEAUVAIS	DE
POLAN, Joachim	ADCG	Clg Victor Hugo - HAM	LC
POLLET, Corinne	ADCG	Clg J. Curie - LONGUEAU	LC
POULY, Arnaud	ADCG	Clg Gaston Vasseur - FEUQUIERES EN VIMEU	DE
RANDRIANASOLO, Patrick	ADCG	Clg Jehan le Fréron - CREVECOEUR LE GRAND	DE
RENAULT, Agnes	ADCG	Clg Claude Debussy - MARGNY LES COMPIEGNE	LC
RENOU, Éric	ADCG	Clg Berthelot - NOGENT SUR OISE	LC
SAUGNIER, Gérald	ADCG	Clg Condorcet - RIBEMONT	LA
SELLIER, Thierry	ADCG	Clg Marquenterre - RUE	LC
SOBCZYK, Arnaud	ADLY	Lyc Henri Martin - SAINT QUENTIN	LC
SOUHAILE, Nouredine	ADCG	Clg Cousteau - BREUIL LE VERT	LC
TERNISIEN, Marc	ADCG	Clg Michelet - BEAUVAIS	LA
VALLEZ, Jean Pierre	ADCG	Clg Lamartine - SOISSONS	LA
VANWOLLEGHEM, Stephane	ADLY	Lyc Joliot Curie - HIRSON	DE
YAQUINE, Redouane	ADCG	Clg Gabriel Hanotaux - SAINT QUENTIN	LC

BESANÇON

AZAIS, Daniel	ADLY	Lyc. E. Faure - MORTEAU	LC
BERGEROT, Jean-Luc	ADCG	Clg Victor Considérant - SALINS LES BAINS	LC
BONHOMME, Frédérique	ADCG	Clg Lucien Febvre - SAINT AMOUR	LC
CAPRISTO, Rosine	ADCG	Clg Louataux - CHAMPAGNOLE	LC
CHEVALIER, Jerome	ADCG	Clg D'Aigremont - ROULANS	LC
COTE COLISSON, Philippe	ADLP	Lyc Prof. Fernand Léger - AUDINCOURT	LC
FAREY, Monique	ADCG	Clg Jouffroy d'Abbas - SOCHAUX	LC
FEUILLET, Laurent	ADCG	Clg Brossolette - MONTBELIARD	LC
FILET, Pierre	ADLP	Lyc Prof. Pontarcher - VESOUL	LC
GARNIER, Regis	ADCG	Clg Saint Exupéry - BEAUCOURT	DE
GRANDMOUGIN, Marie- Jeanne	ADLY	Lyc Georges Colomb - LURE	LC
JEAN, Olivier	ADCG	Clg Simone Signoret - BELFORT	LA
LABRIET, Guy	ADCG	Clg Paul Langevin - ETUPES	DE
LAURENT, Frédérique	ADLP	Lyc Prof. Diderot - BAVILLIERS	LC
LE GARF, Patricia	ADCG	Clg Gerome - VESOUL	LC
LUCAS, Herve	ADCG	Clg Jean Jurés - SAINT VIT	LC
MILLET, Pierrette	ADCG	Clg Jules Jeanneney - RIOZ	LC
MOLINARA, Magali	ADCG	Clg Pré Saint Sauveur - SAINT CLAUDE	LC
MONCHATRE, Corine	ADLP	Lyc Prof. Louis Garnier - AUDINCOURT	LC
MOREL, Pascal	ADCG	COLLEGE - PONTARLIER	LC
MOUGIN, Isabelle	ADCG	Clg Jean Rostand - LUXEUIL LES BAINS	LC
MOUQUERE, Mohamed	ADLY	Lyc VIETTE - MONTBELIARD	LC
OTTMANN, François	ADCG	Clg Louis Pasteur - JUSSEY	DE
ROBERT, Sandrine	ADCG	Clg de l'Arc - DOLE	LC
SCHMITT, Jean-Pierre	ADLY	Lyc G. Courbet - BELFORT	LC
SERVET, Jean-Jacques	ADCG	Clg Anatole France - BETHONCOURT	LC
SYLVAND, Arnaud	ADLY	Lyc Paul Emile Victor - CHAMPAGNOLE	LC
TEYSSIER, Jean-Paul	ADLP	Lyc Prof. Luxembourg - VESOUL	LC
TISSOT, Philippe	ADCG	Clg Arthur Rimbaud - BELFORT	DE
TUPIN, Jerome	ADCG	Clg Marcel Aymé - CHAUSSIN	LC

BORDEAUX

ABBAL, Gregory	ADCG	Clg Stendhal - AIGUILLON	LC
ALAVOINE, Philippe	ADCG	Clg Elhuyar - HASPARREN	LC
ANDRE, Marie-Cecile	ADCG	Clg Jean Moulin - MARMANDE	LC
ASSICANON, Yolland	ADLP	Lyc Prof. Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA	LC
BANACZEK, Christian	ADCG	Clg Germillac - TONNEINS	LC
BAREAU, Antoine	ADCG	Clg Dusolier - NONTRON	LC
BERTHELIN, Catherine	ADLP	Lyc Prof. R. Wlerick - MONT DE MARSAN	LC
BLONDY, François	ADLP	Lyc Prof. Anatole de Monzie - BAZAS	LC

BOUVIER, Nathalie	ADCG	Clg H. de Navarre - NERAC	LC
BRISSEAU, Emeline	ADCG	Clg Aliénor d'Aquitaine - CASTILLON LA BATAILLE	LC
BUONO, Claude	ADCG	Clg Jean Jurés - CENON	LC
CASSAGNEAU, Isabelle	ADCG	Clg Lapiere - LORMONT	LC
CLUZEL, Marie Luce	PACG	Clg de Tyrosse - ST VINCENT DE TYROSSE	FF
COLOMBEL, Frédéric	ADLY	Lyc Gaston Febus - ORTHEZ	LC
COURADE, Cyrille	ADLP	Lyc Prof. André Campa - JURANCON	LC
DANANICK, Chantal	ADCG	Clg Jacques Prévert - BERGERAC	LC
DAUCH, Christian	ADCG	Clg Cité scolaire - MARMANDE	LC
DE SEDE DE LIEOUX, Arnaud	ADCG	Clg Jean Pujo - ST-ETIENNE DE BAIGOR	LC
DEL MEDICO, Philippe	ADCG	Clg Léonard de Vinci - SAINT AUBIN DE MEDOC	LC
DOR, Élisabeth	ADCG	Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL	LC
DUCAMP, Philippe	ADCG	Clg Camus - EYSINES	LC
DUMAS DES BOURBOUX, Isabelle	ADLY	Lyc Val de Garonne - MARMANDE	LC
DUNAN, Bruno	ADCG	Clg J. Monnet - FUMEL	LC
DUPRAT, Beatrice	ADLP	Lyc Prof. J. de Romas - NERAC	LC
FENNI, Habib	ADCG	Lyc Saint Exupéry - TERRASSON VILLEDIEU	LC
FERRET, Bertrand	ADCG	Clg André Lahaye - ANDERNOS LES BAINS	LC
FLOC'H, Marie Lucile	ADCG	Clg Clos Chassaing - PERIGUEUX	LC
FORT, Maryse Nadiege	ADCG	Clg Ausone - LE BOUSCAT	LC
GARCIA, Marie Isabelle	ADCG	Clg Val de Saye - SAINT YZAN DE SOUDIAC	LC
GOUINEAU, Delphine	ADCG	Clg E. Faure - STE FOY LA GRANDE	LC
GREZES, Olivier	ADCG	Clg Les Lesques - LESPARE MEDOC	LC
HOUDELETTE, Danièle	ADCG	Clg Pecaut - SALIES DE BERN	LC
JANTZEN, Annick	ADLY	Lyc Georges Leygues - VILLENEUVE SUR LOT	LC
LALANNE, Laurent	ADCG	Clg de Serres Castet - SERRES CASTET	LC
LEGLISE, Emmanuel	ADCG	Clg Villa Fal - BIARRITZ	LC
MARIE, Christophe	ADCG	Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE	LC
MESLI, Éric Alain	ADCG	Lyc Supervielle - OLORON STE MARIE	LC
MESSAOUDI, Ahmed	ADCG	Clg René Princeteau - LIBOURNE	LC
MONDIET, Helene	ADCG	Clg Errobi - CAMBO LES BAINS	LC
MONGE Christiane	PACG	Rectorat BORDEAUX	DE
NURISSO, Bruno	ADCG	Clg Jean Marie Lonne - HAGETMAU	LC
OUTIN, Patrice	ADCG	Clg Lubet Bardon - SAINT PIERRE DU MONT	LC
PENNAMEN, Marie-Line	ADCG	Clg F. Mitterrand - SOUSTONS	LC
PITOUN, Bernard	ADCG	Clg Pierre Fanlac - BELVES	LC
PLATEAU-GAUZERE, Natalie	ADCG	Clg des Lavandières - BIZANOS	LC
PUCHEU, François	ADCG	Clg Chantaco - ST JEAN DE LUZ	LC
ROGET, Philippe	ADCG	Clg Fontaine de Monjous - GRADIGNAN	LC
SAKOT, Patricia	ADCG	Clg La Boétie - SARLAT LA CANEDA	LC
SEYRAL, Véronique	ADCG	Clg Georges Brassens - PODENSAC	LC
SIMONET, Nathalie	ADLY	Lyc Louis de Foix - BAYONNE	LC
THOUY, Dominique	ADCG	Clg Langevin Wallon - TARNOS	LC
UNEAU, Martine	ADCG	COLLEGE - LABENNE	LC
VERGNAC, Thierry	ADCG	Clg L. Dussarrat - DAX	LC
VERMAUT, Manuel	ADCG	Clg Arnaud Daniel - RIBERAC	LC

CÆN

APPRIOU, Christine	ADCG	Clg Jean Racine - ALENCON	LC
BERTRAND, Philippe	ADLY	Lyc S. de Beaulieu - CARENTAN	LC
CORFDIR, Françoise	ADLY	Lyc Prof. les Sapins - COUTANCES	LA
DEGRAEVE, Bernard	ADCG	Clg M. Grillard - BRICQUEBEC	LC
DELANOUS, Karina	ADCG	Clg Le Castillon - LES PIEUX	LC
DUTHOY, Gwenaëlle	ADLY	Lyc Morandière - GRANVILLE	LC
ECKERT, Denis	ADLY	Lyc Lebrun - COUTANCES	LC
GUILLOT, Pascal	ADCG	Clg François Truffaut - ARGENTAN	LC
LACOSTE, Brigitte	ADCG	Clg Chartier - BAYEUX	LC

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

LAMACHE, Jean-François	ADCG	Clg Louise Michel - ALENCON	LC
LECLUSE, Claire	ADCG	Clg R. de Mortain - MORTAIN	LC
LENOIR, Hugues	ADLY	Lyc Jean Monnet - MORTAGNE AU PERCHE	LC
MACHUE, Robert	ADLY	Lyc Prof. Mal Leclerc - ALENCON	LA
MARIE, Franck	ADCG	Clg Jean Monnet - OUISTREHAM	LC
NUSS, Christophe	ADLY	Lyc Robert de Mortain - MORTAIN	LC
PERIN CHENART, Marie	ADCG	Clg Gambetta - CARENTAN	LC
PIQUOT, Vincent	ADCG	Lyc Tocqueville - CHERBOURG	LC
SAINT-JAMES, Thierry	ADLY	Lyc Prof. CURIE - SAINT LO	LC
VERGEROLLE, Raymonde	ADLY	Lyc Jean François Millet - CHERBOURG OCTEVILLE	LC

CLERMONT-FERRAND

BARBE, Patrick	ADCG	Clg Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	LA
BELOUCIF, Achour	ADLY	Lyc La Fayette - BRIOUDE	LC
BLANC, Éliane	ADCG	Clg Gérard Philippe - CLERMONT-FERRAND	LC
BOUAZIZ, Laurent	ADCG	Clg de Corsac - BRIVES CHARENSAC	LC
CAMPELS, Anne-Laure	ADLP	Lyc Prof. R. Cortat - AURILLAC	LC
CHARBONNEL, Claire	ADCG	Clg Roger Ruel - ST DIDIER EN VELAY	LC
CHASSENIEUX, Dominique	ADCG	Clg Jules Ferry - VICHY	LC
CHEVARIN, Dominique	ADCG	Clg Les Prés - ISSOIRE	DE
DUMONT, Daniel	ADCG	Clg Peschaud - ALLANCHE	LC
ESTIVAL-DOLIQUE, Gisèle	ADCG	Clg de la Ponétie - AURILLAC	LC
GASTAL, Philippe	ADCG	Clg Audembron - THIERS	LC
GAY, David	ADLY	Lyc Simone Weil - LE PUY	LC
GRAINDORGE, Yoanna-Claudine	ADLY	Lyc Murat - ISSOIRE	LC
GUERRIN, Pascal	ADLP	Lyc Prof. Camille Claudel - CLERMONT FERRAND	LA
LANGLET, Bernard	ADCG	Clg JB Desfilhes - BELLENAVES	LC
LAVAL, Éric	ADCG	Clg Marie Curie - DESERTINES	LC
MAREMBERT, Laurence	ADCG	Clg Emile Guillaumin - MOULINS	LC
MARION, Gilles	ADLY	Lyc Blaise Pascal - CLERMONT-FERRAND	LC
MARTINEAU, Didier	EREA	EREA A. VIALATTE - BRIOUDE	LA
MILLARD, Florence	ADCG	Clg Louis Pergaud - DOMPIERRE SUR BESBRE	LC
PERALS, Sandrine	ADLY	Lyc Léonard de Vinci - MONISTROL SUR LOIRE	LC
RIFFARD, Véronique	ADCG	Clg Oradou - CLERMONT-FERRAND	LC
RIFFART, Véronique	ADLP	Lyc Prof. Jean Monnet - YZEURE	LC
RIOU, Gilles	ADLY	Lyc Haute Auvergne - SAINT FLOUR	LC
TRAULLE, François	ADLY	Lyc Madame de Staël - MONTLUCON	LC
TRUCHON VIDAL, Valerie	ADLY	Lyc de Presles - CUSSET	LC
VERNIERE, Michel	ADCG	Clg G. Pompidou - MURAT	DE

CORSE

BATTESTI, Toussainte	ADLY	Lyc Paoli - CORTE	LC
GARSI, Olivia	ADCG	Clg Di Fiumorbu - PRUNELLI DI FIUMORBU	FF
LOMBARDO, Valérie	ADCG	Lyc Clémenceau - SARTENE	LC
POGGI, Josiane	ADCG	Clg Fesch - AJACCIO	LC

CRÉTEIL

ABDALLAH, Mohamed	ADCG	Clg Pablo Neruda - PIERREFITTE/SEINE	DE
ABRAHAMI, Madeleine	ADCG	Clg Lavoisier - PANTIN	LC
ALBARIC, Catherine	ADLY	Lyc Guillaume Budé - LIMEIL BREVANNES	LC
ANNE, Ludovic	ADCG	Clg Paul Eluard - MONTREUIL	LC
ARAUJO, Béatrice	ADCG	Clg Travail Langevin - BAGNOLET	LC
AYAD, Patrick	ADCG	Clg Pierre Weczerka - CHELLES	LC
AZMI, Rachid	ADCG	Clg Langevin Wallon - ROSNY SOUS BOIS	DE
BAISSE, Chantal	ADCG	Clg Karl Marx - VILLEJUIF	DE
BEGOT, Stephane	ADCG	Clg George Sand - CREGY LES MEAUX	LC
BESSE Houria	ADLY	Lyc Jean Macé - VITRY SUR SEINE	LA

BESSIERE, Chantal	ADCG	Clg Le Segrais - LOGNES	LC
BETRAOUI, Zahia	ADCG	Clg Jean Moulin - MONTREUIL	LC
BIRON, Max	ADCG	Clg Paul Bert - CACHAN	LC
BORDES, Christine	ADCG	Clg Corot - CHELLES	LC
BOUILLERE, Frédéric	ADCG	Clg Jean Jurés - MONTREUIL	LC
BOUKHELIFA, Farid	ADCG	Clg Lenain de Tillemont - MONTREUIL	LC
BOUMEHDI Jean Benoit	ADLY	Lyc Georges Brassens - VILLEPINTE	DE
CALISTI, Jean	ADLY	Lyc Branly - CRETEIL	LC
CAROT, Sylvie	ADLP	Lyc Prof. Marcel Pagnol - BONDY	LC
CARRARO, Cedric	ADLP	Lyc Prof. Le camp de Claye - CLAYE SOUILLY	LC
CASSAGNERES, Patrick	ADLP	Lyc Prof. Armand Guillaume - ORLY	LC
CELESTIN, Annick	ADCG	Lyc Flora Tristan - MONTEREAU FAULT YONNE	LC
CHANTIER, Monique	ADCG	Clg Henri Wallon - AUBERVILLIERS	LC
CHIANALE, Boris	ADCG	Clg de l'Europe - CHELLES	LC
CLEMENT, Gaëlle	ADCG	Clg la Mare aux Champs - VAUX LE PENIL	LC
COLOMBIER STAETZEL, Virginie	ADCG	Clg Gérard Philipe - VILLEPARISIS	LC
CRUCHON Martine	ADCG	Clg Pablo Neruda - STAINS	DE
DE MEDEIROS, Natalia	ADCG	Clg Paul Eluard - MONTEREAU	LC
DEBAILLE, Philippe	ADCG	Clg JB Clément - DUGNY	LC
DELOMINI, Nicolas	ADLY	Lyc Paul Eluard - SAINT DENIS	LC
DEROCHE, Anelia	ADLY	Lyc Tour des Dames - ROZAY EN BRIE	LC
DESMOTREUX, Agnes	ADCG	Clg Daniel Fery - LIMEIL BREVANNES	DE
DION PRIGENT, Danielle	ADCG	Clg Saint Exupéry - ROSNY SOUS BOIS	LC
DUPUY, Philippe	ADCG	Clg Jean Lolive - PANTIN	LC
FERRARI, Corinne	ADCG	Clg André Malraux - MONTEREAU	LC
FOUGEROL, Séverine	ADCG	Clg Jean Jurés - MONTREUIL	LC
FOURNIOUX, Pascal	ADCG	Clg Guy Moquet - VILLEJUIF	DE
GAUBERT, Jean Dominique	ADCG	Clg Christine de Pisan - AULNAY SOUS BOIS	LA
GAUTHIER, Frédéric	ADCG	Clg ZU Diderot - AUBERVILLIERS	LC
GOBERT Agnès	ADLyc Prof.	Lyc Prof. Claude Nicolas Ledoux - LES PAVILLONS SS BOIS	DE
GUINIER, Marlene	ADLY	Lyc Le Corbusier - AUBERVILLIERS	LC
JAFFRE, Laurent	ADCG	Clg La Courtille - SAINT DENIS	LC
JEUNET, Marie-Christine	ADLP	Lyc Prof. Lino Ventura - OZOIR LA FERRIERE	LC
LAZARD-PEILLON, Benjamin	ADCG	Clg Michelet - SAINT OUEN	LC
LELOUCHE Nadia	ADCG	Clg Evariste Galois - SEVRAN	DE
LEYDIER, Mickael	ADLY	Lyc Descartes - CHAMPS SUR MARNE	LC
LUBREZ Sophie	ADCG	Clg La Maillière - LOGNES	DE
LUMEAU Philippe	ADCG	Clg JJ Rousseau - OTHIS	DE
MAATOUK, Hassan	ADCG	Clg Honoré de Balzac - NEUILLY SUR MARNE	LC
MAILLIET, Jean-François	ADCG	Clg Parc Frot - MEAUX	LC
MARTIN, Jean Pierre	ADLY	Lyc J. Moulin - LE BLANC MESNIL	DE
MENARD Emmanuel	ADLyc Prof.	Lyc Prof. JB Clément - GAGNY	DE
MESSAOUD Farid	ADCG	Clg Pierre Curie - BONDY	DE
MOREAU, Elisabeth	ADCG	Clg Rosa Bonheur - LE CHATELET EN BRIE	LA
NIMESKERN, Laurent	ADLY	Lyc Voillaume - AULNAY SOUS BOIS	LA
NIZOU, Marc	ADLY	Lyc Charles de Gaulle - LONGPERRIER	DE
NOUAILLE Marie Noëlle	ADCG	Clg Casanova - VITRY SUR SEINE	DE
ORGEVAL, Philippe	ADCG	Lyc Prof. JB Clément - GAGNY	LA
OSSET Laurence	ADCG	Clg Léonard de Vinci - ST THIBAUT	DE
PERRON Pascale	ADCG	Clg André malraux - MONTEREAU FAULT YONN	DE
POUMEYROL, Remi	ADCG	Clg Jean Jurés - PANTIN	LC
QUEF, Pierre	ADLY	Lyc Jean Macé - VITRY SUR SEINE	LC
RANUCCI, Sébastien	ADCG	Clg Brossolette - VILLENEUVE ST GEORGES	LC
RAPAPORT, Lorrain	ADLY	Lyc D. Milhaud - LE KREMLIN BICETRE	LC
REBOUT, Véronique	ADCG	Lyc Prof. CH. Baudelaire - MEAUX	LC
RESNAIS, François	ADCG	Clg Albert Camus - NEUILLY SUR MARNE	LC
RIBERE, Jean Louis	ADCG	Clg Gustave Monod - VITRY SUR SEINE	DE

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

ROBIN, Isabelle	ADLY	Lyc Gaston Bachelard - CHELLES	LC
RUMI, Françoise	EREA	EREA DE CHAMIGNY - CHAMIGNY	LA
SCCELLIER, Sylvaine	ADCG	Clg de la Vallée - AVON	LC
SOILLEUX, Mathilde	ADCG	Clg Politzer - LA COURNEUVE	DE
SOULAGNES, Carole	ADCG	Lyc Martin Luther King - BUSSY ST GEORGES	LC
SZABO, Jean-Philippe	ADCG	Clg la Boétie - MOISSY CRAMAYEL	LC
TYBIN, Cecile	ADLY	Lyc Thibault Champagne - PROVINS	LC

DIJON

BLANCHET, Jean-Paul	ADCG	Clg Victor Hugo - LUGNY	LC
BONIN, Sylvie	ADLP	Lyc Prof. T. Dumorey - CHALON SUR SAONE	LC
BUSSIÈRE, Maurice	ADCG	Clg Fontaine des Ducs - CHATILLON SUR SEINE	LC
CHAUFFOUR, Philippe	ADCG	Clg Jacques Prévert - MIGENNES	FF
CHEVALLIER, Michele	ADCG	Clg Lentillères - DIJON	LC
DUMONT Jeanne	ADCG	Clg Champs Plaisants - SENS	DE
FANGET, Fabien	ADCG	Clg G. des Autels - CHAROLLES	LC
FAURICHON François	ADCG	Clg Mallarmé - SENS	DE
FAUVERNIER, David	ADCG	Clg du Vallon - AUTUN	LC
GAILLARD, Claudie	ADLY	Lyc Hilaire de Chardonnet - CHALON SUR SAONE	LC
GALISSARD, Serge	ADLY	Lyc Jacques Amyot - AUXERRE	LC
GARCIA Willy	PACG	Clg - ANCY LE FRANC	DE
GERVIER Bruno	ADCG	Clg Marie Noël - JOIGNY	DE
GROSSARD-GENEMAUX, Marie-Chantal	ADCG	Clg Martin - AUXERRE	LC
GUILLOTTEAU, Benedicte	ADCG	Clg Ferdinand Sarrien - BOURBON LANCY	LC
HEBRARD Jean Yves	PACG	Clg Le Rimorin - LE RIMORIN	LA
JACOB, Herve	ADCG	Clg Philippe Rameau - DIJON	LC
MALLET Sully	ADLY	Lyc Pierre Larousse - TOUCY	DE
NAIME, Jerome	ADLY	Lyc Mathias - CHALON SUR SAONE	LC
OTTONE, Isabelle	ADCG	Clg Pasteur - MONTBARD	LC
PIENS, Pierre	ADLY	Lyc Louis Davier - JOIGNY	LC
PIGNIER Michele	ADCG	Clg Camille Chevalier - CHALON SUR SAONE	DE
PUCCIARELLI Alain	ADCG	Clg Malraux - PARON	DE
RENOUARD, Éric	ADCG	Clg Fourrey - MIGENNES	LC
TANGUI, Karl	ADLY	Lyc Catherine et Raymond Janot - SENS	LC
TETAR Philippe	ADCG	Clg La Chataigneraie - AUTUN	LA
VIEIRA Chadia	ADLY	Lyc Claudel - DIGOIN	DE
WLOSZCZOWSKI, Gilles	ADCG	Clg Montchapet - DIJON	LC

GRENOBLE

AUDREN, Helene	ADCG	Clg du Vallon des Mottes - LA MOTTE D'AVEILLANS	LC
BEAUVAIS, Cedric	ADCG	Clg Jean Jacques Rousseau - THONON LES BAINS	LC
BERLAND, Chantal	ADCG	Clg Les Aravis - THONES	LC
BERTHOLET, Regis	ADCG	Clg Maurienne - ST JEAN DE MAURIENNE	LC
BIANQUIS, Anahita	ADLY	Lyc du Dauphiné - ROMANS	LC
BONNET, Nathalie	ADCG	Clg Pierre Dubois - SEYSSINET PARISSET	LC
CANONGE, Olivier	ADCG	Clg Jacques Brel - BEAUREPAIRE	LC
DEGROOTE, Corinne	ADCG	Clg Fantin Latour - GRENOBLE	LC
DESROYS-JACOUTON, Véronique	ADCG	Clg Les Perrières - ANNONAY	LC
DOCHEZ, Guillaume	ADCG	Clg Champagne - THONON LES BAINS	LC
FOROT, Bernard	ADCG	Clg Marcel Pagnol - VALENCE	LC
FRANÇOIS, David	ADLY	Lyc René Perrin - UGINE	LC
GIRAUD, François	ADLY	Lyc Lachenal - ARGONAY	LC
GIRAUD Patrick	ADLY	LCL Prévost - VILLARD DE LANS	DE
GOJON, Éric	ADCG	Clg Chartreuse - ST MARTIN LE VINOUX	LC
LEQUIEN, Corinne	ADCG	Clg F. Truffaut - L'ISLE D'ABEAU	LC
LIGARY, Marie-Angele	ADCG	Clg Le Laoul - BOURG ST ANDEOL	LC
MADI-CORODJI, Sami	ADLY	Lyc B.D. Anglas - ANNONAY	LC

MANACH, Yvon	ADLY	Lyc M ^{me} de Staël - ST JULIEN EN GNEVOIS	LC
MARTEL, Xavier	ADLP	Lyc Prof. A. Bouvet - ROMANS SUR ISERE	LC
MEISS, Aymeric	ADCG	Clg Philippe Cousteau - TIGNIEU JAMEYZIEU	LC
MERCIER, Sophie	ADCG	Clg Samivel - BONNEVILLE	LC
MIGNARDOT, Sylvie	ADCG	Clg Les eaux claires - GRENOBLE	LC
PIAT, Patrice	ADCG	Clg Combe de Savoie - ALBERTVILLE	LC
PICCON, Bruno	ADCG	Clg Louis Armand - CRUSEILLES	LC
REGNERY, Emmanuelle	ADLP	Lyc Prof. Hôtelier - CHALLES LES EAUX	LC
SERRANO, Philippe	ADCG	Clg Auguste Ravier - MORESTEL	LC
SUBILEAU, Ronan	ADCG	Clg Villeneuve - GRENOBLE	LC
TINNIRELLO, Lucien	ADCG	Clg Jacques Prévert - GAILLARD	LC

LA RÉUNION

AVIONE, Sylvain	ADLY	Clg Cambuston - SAINT ANDRE	LC
FONTAINE, Jean-François	ADCG	Clg PITON STE ROSE - SAINTE ROSE	LC
GUIOCHET, Anne-Marie	ADLY	Lyc Bras Fusil - SAINT BENOIT	LC
HATSCH, Herve	ADCG	Lyc de Vincendo - SAINT JOSEPH	LC
MONGA, Patrice	ADCG	Clg La Caussade - SALAZIE	LC
RUBIERA, Olivier	ADCG	Clg Albert Loughnon - LE GUILLAUME	LC

LILLE

ANSART, Karine	ADLY	Lyc Raymond Queneau - VILLENEUVE D'ASCQ	LC
BECQUET, Alain	ADLP	Lyc Prof. P. Coubertin - CALAIS	LA
BORRAGINI, Valerie	ADCG	Clg Joliot Curie - CALONNE RICOUART	LC
BUQUET, Éric	ADCG	Clg René Cassin - LILLERS	LC
CANDELIER, Gilles	ADLP	Lyc Prof. Jules Ferry - ARRAS	LC
CARTON, Brigitte	ADCG	Clg Anne Frank - ROUBAIX	LC
CHANU, Alain	ADCG	Clg Victor Hugo - HARNES	LC
CORTEVILLE, Alain	ADCG	Clg Pierre Mendès France - TOURCOING	LC
CORTYL, Christophe	ADCG	Clg du Caraquet - DESVRES	LC
CUCHEVAL, Franck	ADCG	Clg Georges Brassens - SAINT VENANT	LC
DAME, Marie-Claire	ADLY	Lyc Camille Desmoulins - LE CATEAU CAMBRESIS	LC
DAYON, Nathalie	ADCG	Clg Henri Matisse - OSTRICOURT	LC
DEDELOT, Frédéric	ADCG	Clg Jules Ferry - DOUAI	LC
DELATTRE, Jean-Michel	ADCG	Clg Victor Hugo - AUBY	LC
DELSIPEE, Marie-Christine	ADCG	Clg Charles de Gaulle - JEUMONT	LC
DERQUENNE, Bertrand	ADCG	Clg Léonard de Vinci - CARVIN	LC
DUMONT, Frédéric	ADLY	Lyc Van der Meersch - ROUBAIX	LC
DUPONT Marc	EREA	EREA Côte d'Opale - CALAIS	LA
DUPUIS, René	ADCG	Clg Gambetta - LYS LEZ LANNOY	DE
DURAND, Jean-Yves	ADCG	Clg P. Daunou - BOULOGNE SUR MER	LC
DUVAL, Fabien	ADLY	Lyc Giroux Sannier - SAINT MARTIN BOULOGNE	LC
FIEVET, Sylvie	ADCG	Clg Gambetta - ARRAS	LC
FINET, Stéphane	ADLY	Lyc Chatelet - ST POL SUR TERNOISE	LC
FLOREAN, Sandrine	ADCG	Clg Hergé - GONDECOURT	LC
FOUBERT, Françoise	ADLP	Cité Scolaire P. Forest - MAUBEUGE	LC
FRESCAL, Sandrine	ADLY	Lyc Woilliez - MONTREUIL SUR MER	LC
GANNARD, Jérôme	ADCG	Clg Jean Jurés - LENS	LC
GAY, Jérôme	ADCG	Clg P. Mendès France - ARQUES	LC
GENEAU, François	ADCG	Clg Diderot - ARRAS	LC
GHEERAERT, Bertrand	ADCG	Clg de Sangatte - SANGATTE	LC
HOLLE, Christelle	ADCG	Clg Simone Signoret - BRUAY LA BUISSIÈRE	DE
HONOREZ, Didier	ADCG	Clg Albert Calmette - WASQUEHAL	LA
HOURIEZ, Alain	ADCG	Clg Pablo Neruda - WATTRELOS	LC
ISRAEL, Christian	ADLY	Lyc Alexandre Ribot - SAINT-OMER	LC
JUVANON DU VACHAT, Hubert	ADLY	Lyc Kernanec - MARCQ EN BAROEUL	LC
KACZMAREK, Philippe	ADCG	Clg Lavoisier - LAMBERSART	LC

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

LABRYGA, Jean Luc	ADCG	Clg Paul Duez - LEFOREST	LA
LEGRAND, Gilles	ADCG	Clg Emile Zola - MARLES LES MINES	LC
LIENARD, Marc	ADCG	Clg EMILE ZOLA - WATTRELOS	LC
LOCATELLI, Pierre	ADCG	Clg Jean Macé - LILLE	LC
MAGNIEZ, Frank	ADLY	Lyc L'Europe - DUNKERQUE	LC
MAHIEU, Hélène	ADCG	Clg Verlaine - LILLE	LC
MORLEC, Marc	ADCG	Clg Paul Duez - LEFOREST	LC
NIEUWJAER, Jean	ADCG	Clg Edouard Branly - TOURCOING	LC
PAMART, Sylvain	ADCG	Clg Gérard Philipe - HENIN BEAUMONT	LC
POJDA, Paul-Emmanuel	ADCG	Clg Jacques Prévert - HOUDAIN	LC
RADZIEJA, Dominique	ADCG	Clg Jules Verne - BULLY LES MINES	LC
ROMAIN, Christophe	ADCG	Clg JAURES - LOMME	LC
ROUSSEL, Christine	ADCG	Clg A. Debeyre - LOOS	LC
SOUILLIART, Graziella	ADLP	Lyc Prof. S. Allende - BETHUNE	LA
STREIFF, Laurence	ADLP	Lyc PROFESSIONNEL - BAPAUME	LC
SZOSTAK, Cédric	ADCG	Clg PH. de Commines - COMINES	LC
TAECKE, Nadine	ADCG	Clg Louise Michel - LILLE	LC
THOILLIEZ, Christine	ADCG	Clg J. Curie - AUCHY LES MINES	LC
THUEUX, Thierry	ADCG	Clg M. Berger - PAS EN ARTOIS	LC
TILTE, Corinne	ADCG	Clg Rabelais - HENIN BEAUMONT	LC
VALET, Éric	ADCG	Clg Vauban - CALAIS	LC

LIMOGES

ABBA, Jean	ADCG	Clg P. Robert - LE DORAT	LC
AMELING BOUDIE, Valérie	ADCG	Clg André Maurois - LIMOGES	LC
BARRANDE, Paul	ADLY	Lyc Favard - GUERET	LC
BOURSIN, Arnaud	ADCG	Lyc B de Ventadour - USSEL	LC
CRESPIM, Bidarra	ADCG	Clg Le Colombier - ALLASSAC	LC
DESSAIN, Christelle	ADCG	Clg Jean Rebier - ISLE	LC
GOUGEAUD, Éric	ADLY	Lyc R. Loewy - LA SOUTERRAINE	LC
PRADIGNAC, Françoise	ADLY	Lyc Pierre Bourdan - GUERET	LC
SEMBLAT, Emmanuel	ADLP	Lyc Prof. D. Gay - BOURGANEUF	LC
TAULU, Christophe	ADCG	Clg Victor Hugo - TULLE	LC
THOMAS, Lynette	ADLY	Lyc Eugène Jamot - AUBUSSON	LC

LYON

ALEXANDRE, Annick	ADCG	Clg Marie Laurencon - TARARE	LC
BARDET, Bernard	ADCG	Clg Plaine de l'Ain - LEYMENT	LC
BRENAS, Patrick	ADCG	Clg Léon Comas - VILLARS LES DOMBES	LC
BRIDAI, Carima	ADCG	Clg Asa Paulini - ANSE	LC
BROCHET, Thierry	ADCG	Clg Jean Moulin - TREVOUX	LC
BROTTESS, Isabelle	ADLP	Lyc Prof. Picasso - GIVORS	LC
CHIKH, Mourad	ADLP	Lyc Prof. Beauregard - MONTBRISON	LC
DALIN, Marc	ADCG	Clg Jean Rostand - ARBENT	LC
DUBOST, Jean-Marie	ADLP	Lyc Prof. Fourneyron - SAINT ETIENNE	LC
DUMAS, Hélène	ADCG	Cité scolaire d'Astrée - BOEN SUR LIGNON	LC
DURANTE, Alain	ADCG	Clg Olivier de Serres - MEYZIEU	LC
FAYOLLE, Claire	ADCG	Clg Jean Vilar - VILLEURBANNE	LC
GHIGINI, André	ADCG	Clg J. Duclos - VAULX EN VELIN	LC
KOZOLE, Bruno	ADCG	Clg du Tonkin - VILLEURBANNE	LC
LAHUPPE, Stéphane	ADCG	Lyc Prof. A. Carme - BELLIGNAT	LC
LEPLAT, Patrick	ADLP	Lyc Prof. Carnot - ROANNE	LC
MONTAGNON, Geneviève	ADCG	Clg Massenet Fourneyron - LE CHAMBON FEUGEROLLES	LC
PONS, Valérie	ADLY	Lyc François Mansard - THIZY	LC
RADOSTA, Anna	ADCG	Clg Côte Roannaise - RENAISON	LC
REDONDO, Anna-Maria	ADCG	Clg E. Richard - SAINT CHAMOND	LC
TREYNET, Bernard	ADLP	Lyc Prof. E. LABBE - OULLINS	LC

MONTPELLIER

APFFEL, Christophe	ADCG	Clg Vallée verte - VAUVERT	LC
AYMERIC, Marie	ADCG	Clg Lou Trentanel - GIGNAC	LC
CASTEL, Olivier	ADCG	Clg A. Crouzet - SERVIAN	LC
COSTASECA, Bernardette	ADCG	Clg Moreto - THUIR	LC
DEVOIS, Jean- François	ADLY	Lyc Deodat de Séverac - CERET	LC
DONDARD, Fabienne	ADCG	Clg Condorcet Sud - ST LAURENT D'AIGOUZE	FF
DUBREUIL, Chantal	ADLY	Lyc Ferdinand Fabre - BEDARIEUX	LC
FERRANDEZ, Fabrice	ADCG	Clg Albert Camus - PERPIGNAN	LC
GAY, Tony	ADCG	Clg Louis Germain - ST JEAN DE VEDAS	LC
HERVOUET, Béatrice	ADCG	Clg Clémenceau - MONTPELLIER 1	LC
HIPPERT, Philippe	ADLY	Lyc Chaptal - MENDE	LC
JAFFUEL, Alexandre	ADCG	Clg Bourrillon - MENDE	LC
JEAN-BAPTISTE, Jean	ADCG	Clg F. Villon - SAINT GELY DU FESC	LC
JOMIN, Olivier	ADCG	Clg Savary - ST MATHIEU TREVIERIS	LC
LAFOND, Corine	ADCG	Clg Paul Valéry - ROQUEMAURE	LC
LAVASTRE, Philippe	ADCG	Clg Jean Moulin - SETE	LC
LESTERLIN, Sylvie	ADCG	Clg Paul Valéry - SETE	LC
LOMBARDO, Luc	ADCG	Clg P. Delmas - STE ENIMIE	LC
NANGUET, Jean-Paul	ADCG	Clg Contrepas - MARSILLARGUES	LC
NIVAGGIONI, Jean	ADCG	Clg Elsa Triolet - BEAUCAIRE	LC
PENSO, Éric	ADCG	Clg Marcel Pagnol - MONTPELLIER	LC
RAULET, Annie	ADCG	Clg des Albères - ARGELES SUR MER	LC
RAVEL, Philippe	ADLY	Lyc Renouvier - PRADES	LC
RIVEMALE, Sébastien	ADLY	Lyc Joliot Curie - SETE	LC
SANTAMARIA, Sylviane	ADCG	Clg Michel Bousquié - QUILLAN	LC
TRISTRAM, Philippe	ADLY	Lyc Climatique et sportif - FONT ROMEU ODEILLO	LC

NANCY METZ

AMROUCH, Corinne	ADCG	Clg Pilâtre de Rozier - ARS SUR MOSELLE	LC
BARBIER, Thierry	ADCG	Clg Raymond Poincaré - BAR LE DUC	LC
BELTZUNG, Fabienne	ADCG	Lyc Marquette - PONT A MOUSSON	LC
BERTIN, Pascal	ADLY	Lyc Charles Jully - SAINT AVOLD	LC
BOUCHAFRA, Sandrine	ADCG	Clg Langevin - PIENNES	LC
BOUCHERES, Stéphanie	ADCG	Clg G. de la Tour - NANCY	LC
BRITSCHER, Fabrice	ADLP	Lyc Prof. Simon Lazard - SARREGUEMINES	LC
BUCHHEIT, Philippe	ADCG	Clg Grandville - LIVERDUN	LC
CAPESIUS, Chantal	ADLP	Lyc Prof. DU BATIMENT - MONTIGNY LES METZ	LC
CARME Bernadette	ADCG	Clg La Mésange - SARREBOURG	DE
CHAUDRON, Fabrice	ADCG	Lyc Margueritte - VERDUN	LC
COLLIGNON Hélène	ADCG	Clg Maurice Barres - VERDUN	DE
DARQUIE-CORTESI, Dominique	ADCG	Clg Paul Verlaine - FAULQUEMONT	LC
DESCHARMES, Pascal	ADLY	Lyc Poncelet - SAINT AVOLD	LC
DOUCET, Damien	ADCG	Clg Louis Armand - NANCY	LC
DUMONT, Christophe	ADCG	Clg Buvignier - VERDUN	LC
FEUGIER, Manuelle	ADCG	Clg Jean Lurçat - FROUARD	LC
FONTAN, Marcel	ADCG	Clg Haute Meurthe - FRAIZE	LC
GLAD, Sylvie	ADCG	Clg Pierre et Marie Curie - NEUFCHATEAU	LC
GRAUFOGEL, Florence	ADLY	Lyc Briquerie - THIONVILLE	LC
HEITZ, Jean-Paul	ADCG	Clg Pasteur - FAULQUEMONT	LC
JOUIN, Patrick	ADLY	Lyc J. de Pange - SARREGUEMINES	LC
KOLLAR, Sylvain	ADCG	Clg Hurlevent - HAYANGE	LC
KOPFERSCHMITT, Olivier	ADLY	Lyc Loritz - NANCY	LC
KRILL, Michelle	ADCG	Clg Georges de la Tour - METZ	LC
LAUNAY-JAMIN, Claudine	ADLP	Lyc Prof. G. Baumont - SAINT DIE	LC
LECLERC, Pascal	ADLY	Clg Saint Exupéry - ST NICOLAS DE PORT	LC

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

LELARGE, Jean-Pierre	ADLY	Lyc Jean Lurçat - BRUYERES	LC
L'HUILLIER, Max	ADLY	Lyc Majorelle - TOUL	LC
MARCHAL, Emmanuel	ADCG	Clg Jules Verne - VITTEL	LC
PETITJEAN Damien	ADLY	Lyc Curie - NEUFCHATEAU	DE
RIALLOT, Dominique	ADCG	Clg J. MAUMUS - BRIEY	LA
SEMONT, Gerald	ADCG	Clg Malraux - SENONES	LC
THIEBERT-REMY, Anne-Marie	ADLY	Lyc Gustave Eiffel - TALANGE	LC
THIERY, Florence	ADCG	Clg JULES FERRY - SAINT DIE	LC
UTTNER Yves	ADCG	Clg Louis Armand - PETITE ROSSELLE	LA
VANSTEENE, Philippe	ADCG	Clg J. Prévert - BAR LE DUC	LC
VILLEMIN, Pascal	ADCG	Clg René cassin - ELOYES	LC
VIVENOT, Monique	ADCG	Clg Valcourt - TOUL	LA
WUILLAUME, Alain	ADLY	Lyc Prof. H. Nomine - SARREGUEMINES	LC

NANTES

ALIVON, Dimitri	ADCG	Clg Jacques Prévert - CHATEAUNEUF/SARTHE	LC
BERTHELOT, Philippe	ADLP	Lyc Prof. BLAISE PASCAL - SEGRE	LC
BERTHOULOUX, Daniel	ADCG	Clg Chateaucain - BAUGE	LC
BOUVIER, Janick	ADLY	Lyc Camille Claudel - BLAIN	LC
CHARCOLIN, Thierry	ADLY	Lyc Bourdonnières - NANTES 2	LC
CHOPOT, Etienne	ADCG	Clg Jean Zay - MONTREUIL JUIGNE	LC
CLOATRE Magaly	ADLY	Lyc Raoul Vade pied - EVRON	DE
CLOUET, Christophe	ADCG	Clg Paul Doumer - NORT SUR ERDRE	LC
COSNEFROY, Karine	ADCG	Clg Le Haut Gesvres - TREILLIERES	LC
CREAC'H, Peggy	ADCG	Clg Le Hérault - ST HERBLAIN	LC
DANNEQUIN, David	ADCG	Clg A. de Bretagne - ST HERBLAIN	LC
DELAHAYE, Pierre	ADCG	Clg Wilbur Wright - CHAMPAGNE	LC
DESILLIERE, Isabelle	ADCG	Clg Jean Cocteau - COULAINES	LC
DUBOIS, Bruno	ADCG	Clg Albert Vincon - SAINT NAZAIRE	LC
FOURQUIER, Françoise	ADCG	Clg Paul Eluard - GENNES	LC
GAUTIER, Emmanuel	ADCG	Clg Milcendeau - CHALLANS	LC
GROSJEAN, Pascale	ADCG	Clg Renan - ST HERBLAIN	LC
HORN, Franck	ADCG	Clg J. de Neyman - SAINT NAZAIRE	LC
IZQUIERDO, Mireille	ADCG	Lyc Prof. les Savarières - ST SÉBASTIEN/LOIRE	LC
JUTEAU, Erik	ADCG	Clg le Galinet - BLAIN	LC
MOREAU, Jean-Michel	ADCG	Clg Vallée du Loir - SEICHES SUR LE LOIR	LC
MURATET, Pierrick	ADCG	Clg La Venaiserie - ST BARTHELEMY D'ANJOU	LC
PIRAT, Michel	PACG	Clg Alpes Mancelles - MOULINS LE CARBONNEL	DE
RONSIN, Isabelle	ADCG	Clg Gerbault - LAVAL	LC
SAINCLIVIER Eric	ADCG	Clg Mauboussiin - MAMERS	DE
SECHER, Bertrand	ADCG	Clg Mendès France - SAUMUR	LC
VALENTIN, Marc	ADLY	Lyc Est. de Constant - LA FLECHE	LC
VANNIER, Marc	ADLY	Lyc Alfred Kastler - LA ROCHE SUR YON	LC
VINCOT, Jean-Pierre	ADCG	Clg Jean Rostand - CHÂTEAU GONTIER	LC

NICE

BARFETY, Gaëlle	ADCG	Clg les Jasmins - GRASSE	LC
BIDAR, Laurence	ADCG	Clg Saint Exupéry - ST LAURENT DU VAR	LC
BRETON, Gerald	ADLP	Lyc Prof. Claret - TOULON	LC
FLOURET, Sophie	ADCG	Clg du Fenouillet - LA CRAU	LC
HURTADO BIDET, Véronique	ADCG	Clg J. Rostand - DRAGUIGNAN	LC
LEMIERE, Patrick	ADCG	Clg Marie Mauron - FAYENCE	LC
LISNIC, Agnès	ADCG	Clg Mistral - NICE	LC
MERMIER, Silvio	ADCG	Clg Vernier - NICE	LC
SUMIAN, Jean	ADCG	Clg Voltaire - TOULON	LC
THIMONIER, Éric	ADCG	Clg Roustan - ANTIBES	LC

ORLEANS TOURS

AIMABLE, Dominique	ADCG	Clg Arche du Lude - JOUE LES TOURS	LC
BATAILLE, Denis	ADCG	Clg Le Clos Ferbois - JARGEAU	DE
BAUDOIN, Florence	ADCG	Clg Clément Janequin - MONTOIRE SUR LE LOIR	LC
BENOITON, Pierre	ADCG	Clg ALBERT CAMUS - DREUX	LC
BERNARD, Catherine	ADLY	Lyc Voltaire - ORLEANS 2	LC
BOLGAR, Michel	ADCG	Clg Herriot - LUCE	LC
BORDAS, Anne Marie	ADCG	Clg Bazille - BEAUNE LA ROLANDE	DE
BOUQUET, Micheline	ADCG	Clg Guttenberg - MALESHERBES	DE
BRETONNIERE, Agnès	ADCG	Clg Jules Ferry - AUNEAU	DE
BRISSAUD, Mireille	ADCG	Clg Les Ménigouttes - LE BLANC	DE
BRULETOT, Carole	ADLY	Lyc Belleau - NOGENT LE ROTROU	LC
CHALEIX, Patricia	ADCG	Lyc Prof. Jean Lurçat - FLEURY LES AUBRAIS	LC
CHALVET, Brigitte	ADCG	Clg Léonard de Vinci - ROMORANTIN LANTHENAY	LC
DEMAIRY, Alain	ADCG	Clg Joudiou - CHATEAUNEUF SUR LOIRE	LA
DILLENCHNEIDER, François	ADLP	Lyc Prof. G. Courtois - DREUX	LC
FILTEAU, Denis	ADLY	Lyc B. Pascal - CHATEAUROUX	LC
FRICAULT, Catherine	ADCG	Clg Lamartine - TOURS	LC
GARCIN, Jean-Pierre	ADCG	Clg Saint Exupéry - SAINT JEAN DE BRAYE	LC
GARDETTE, Martine	ADLP	Lyc Prof. J. d'Alembert - ISSOUDUN	LA
GUILBAULT, Didier	ADCG	Lyc Rotrou - DREUX	LC
HENDRICKX, Bernadette	ADCG	Clg Maximilien de Sully - SULLY SUR LOIRE	LC
HOUDEYER, Sandrine	ADCG	Clg Petits Sentiers - LUCE	LC
JEANJEAU, Lionel	ADCG	Clg Jules Romain - SAINT AVERTIN	LC
LABONNETTE, Frédéric	ADLY	Lyc Jean Moulin - SAINT AMAND MONTROND	LC
LEPAGNOT, Michèle	ADCG	Clg M. Chasles - EPERNON	DE
LEPAIN, Valérie	ADCG	Clg Jollet - SALBRIS	LC
MAERTEN, Fabien	ADCG	Clg Proust - ILLIERS COMBRAY	LC
MARSAULT, Patricia	ADCG	Clg Jean Rostand - SAINT GERMAIN DU PUY	DE
MEDDAH-ARAIBI, Fatma	ADCG	Clg Jacques Decour - ST PIERRE DES CORPS	LC
MERILLON, Fabienne	ADCG	Clg Choiseul - AMBOISE	LC
MORALI, Sandrine	ADCG	Clg Beaulieu - CHATEAUROUX	LC
MOTHU, Pascal	ADCG	Clg A Thierry - BLOIS	LC
MOUNE, Marianne	ADCG	Clg Soutine - SAINT PREST	LC
NAUDIN Frédérique	ADCG	Clg du Chinchon - MONTARGIS	DE
NIEMEC, Philippe	ADLY	Lyc Brisson - VIERZON	LC
PACHART, Yves-Pierre	ADCG	Clg de Sancerre - SANCERRE	LC
PUECH, Marianne	ADLY	Lyc Pierre et Marie Curie - CHATEAUROUX	LC
QUERAT, Christine	ADCG	Clg Jean Monnet - LA LOUPE	LC
ROCHAIS, André	ADCG	Clg Jean Roux - FONDETTES	LC
ROGER, Cyrille	ADCG	Clg Colbert - CHATEAUROUX	LC
TABART, Isabelle	ADCG	Clg Marcel Pagnol - VERNOUILLET	LC
TAILLEPIERRE, Jacques	ADCG	Clg Schumann - AMILLY	LC
THIBAUT, Pierrick	ADLY	Lyc en forêt - MONTARGIS	LA
TRICHELOT, Pierre	ADLP	Lyc Prof. M. VIOLLETTE - DREUX	LC
VASSEUR, Marie-Laurence	ADCG	Clg Rabelais - BLOIS	LC
VERGER, Corinne	ADCG	Clg Joliot Curie - MEHUN SUR YEVRE	LC
VIDAL, Frédéric	ADLY	Lyc Durzy - VILLEMANDEUR	LC
VILLEMEN, Sylvie	ADLY	Lyc Vaillant - VIERZON	LA

PARIS

DUPERAY, Arnaud	ADCG	Clg Boris Vian - PARIS	LC
GIBON-ALPHAND, Christine	ADCG	Clg Marie Curie - PARIS	LC
HAMOURIT, Béatrice	ADCG	Clg La Fontaine - PARIS	LC
LE GOFF, Béatrice	ADCG	Clg Jacques Prévert - PARIS	LC
LUCAS, Damien	ADCG	Clg Antoine Coysevox - PARIS	LC

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

PICARDA, Daniel	ADCG	Clg Jules Ferry - PARIS	FF
PREUD'HOMME, Jean	ADCG	Clg Gustave Flaubert - PARIS	LC
RAGUET, Adeline	ADLP	Lyc Prof. H. Guimard - PARIS	LC
RETAIL, Michel	ADCG	Clg Modigliani - PARIS	LC
YAHI, Garance	ADCG	Clg Yvonne Le Tac - PARIS	LC

POITIERS

AUFFRET, Armelle	ADCG	Clg Supervielle - BRESSUIRE	LC
BOURGOIN, Fabien	ADCG	Clg Jean Vilar - LA CRECHE	LC
CAILLIER, Frédéric	ADCG	Clg Albert Camus - FRONTENAY ROHAN ROHAN	LC
DANDO, Erwan	ADCG	Clg Maurice Genevoix - CHATEAUNEUF/CHARENTE	LC
DEBONNAIRE, Pascal	ADCG	Clg Emile Zola - PRAHECQ	LC
DUPUY, Corinne	ADLY	Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE	LC
GANTE, Philippe	ADCG	Clg Jean Monnet - COURCON	LC
GAUTHIER Monique	ADCG	Clg Jardin des plantes - POITIERS	DE
GUILLOTS, Marie- Christine	ADLY	Lyc Prof. les Grippeaux - PARTHENAY	LC
HARISMENDY, Dominique	ADCG	Clg Combes - PONS	LC
LABORDE, Thierry	ADCG	Clg Val de Charente - RUFFEC	LC
LEBRETON Bruno	ADCG	Clg René Caillié - SAINTES	DE
LEMOROUX, Françoise	ADLY	Lyc Prof. M. Godrie - LOUDUN	LC
LIEGEART, Lionel	ADCG	Clg Jean Rostand - THOUARS	LC
LOTODE, Sébastien	ADCG	Clg A. Albert - SAUJON	LC
MACHALA, Corinne	ADCG	Clg Joliot Curie - TONNAY CHARENTE	LC
MAILLOU, Pascal	ADLY	Lyc Emile Roux - CONFOLENS	LC
MISSOU, Frédéric	ADLY	Lyc Prof. J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE	LC
MONDON-REBEIX, Claire	ADLY	Lyc Prof. Chabanne - CHASSENEUIL SUR BONNIEUR	LC
NIBAUDEAU, Delphine	ADCG	Clg Mendes France - PARTHENAY	LC
PAYET, Frédéric	ADCG	Clg Michelet - ANGOULEME	LC
PETRYNKA, Mylène	ADCG	Clg Joachim du Bellay - LOUDUN	LC
SEIGNON, Gilles	ADLY	Clg Le Pinier - MELLE	LC
SOURIS-NATIVEL, Christelle	ADCG	Clg Romain Rolland - SOYAUX	LC
TOURNEUR, Laurent	ADCG	Clg JEAN HAY - MARENNES	LC
VINCENT, Erick	ADLY	Lyc Jean Moulin - MONTMORILLON	LC

REIMS

BODY, Claudie	ADCG	Clg Camille Saint Saens - CHAUMONT	LC
CHAMPION, David	ADLP	Lyc Prof. Ashton - CHAUMONT	LC
CHAPIER, Nathalie	ADCG	Clg FONTAINE DU VE - SEZANNE	LC
COUSIN, Claude	PACG	Clg Flammarion - MONTIGNY LE ROI	LC
DACUNKA, Aline	ADLY	Lyc polyvalent - BAZEILLES	LC
DENIS, Laurent	ADCG	Clg N Le Doux - DORMANS	DE
FRANÇOIS, Xavier	ADCG	Clg Jean Jurés - NOGENT SUR SEINE	LC
GOGIEN, Françoise	ADLY	Clg Gaston Bachelard - BAR SUR AUBE	LC
HENRIOT, Claudy	ADCG	Clg Françoise Dolto - NOGENT	LC
HOYON, Patrice	ADCG	Clg George Sand -	DE
JANSON, Marie Lyne	ADLP	Lyc Prof. Val More - BAR SUR SEINE	LA
LANGE François	EREA	EREA - BOURNEVILLE	LA
LECLERE, Éric	ADCG	Clg Nicolas Appert - CHALONS EN CHAMPAGNE	LC
MALMBERG, Nathalie	ADCG	Clg Saint Rémi - REIMS	LC
MARECHAL, Sylvie	ADCG	Clg Rimbaud - CHARLEVILLE MEZIERES	LC
MICHEL, François	ADCG	Clg Les Indes - VITRY LE FRANÇOIS	DE
MILLIERY, Benoit	ADCG	Clg JB Drouet - SAINTE MENEHOULD	LC
NOEL, Éric	ADCG	Clg Noyer Marchand - ROMILLY SUR SEINE	LC
PALANCA, Philippe	ADLP	Lyc Prof. L. Armand - VIVIER AU COURT	LA
PATE, Philippe	ADLY	Lyc Jean Moulin - REVIN	DE
POULLAIN, Laure	ADLY	Lyc François 1er - VITRY LE FRANÇOIS	DE
SILVEIRA, David	ADLY	Lyc Bazin - CHARLEVILLE MEZIERES	LC

SIMON LASSED, Anne-Sophie	ADCG	Clg Léonard de Vinci - WITRY LES REIMS	LC
SPAGNESI, Laurent	ADCG	Clg Beurnonville - TROYES	LC
THEVENON, Christiane	ADCG	Clg Jules Ferry - BOGNY SUR MEUSE	LC
VINCENOT, Sylvie	ADCG	Clg Roger Salengro - CHARLEVILLE MEZIERES	LA
WINIESKI, Wilfrid	ADLY	Lyc Bayen - CHALONS EN CHAMPAGNE	LC
ZANGA, Isabelle	ADCG	Clg P Fort - REIMS	LC

RENNES

AUBERTOT-CHARRIER, Elodie	ADCG	Clg Pensivy - ROSPORDEN	LC
BUSNEL, Yves	ADCG	Clg Le chêne vert - BAIN DE BRETAGNE	LC
CHOUKAIR, Samy	ADCG	Clg Racine - SAINT BRIEUC 01	LC
CORBINAIS, André	ADLP	Lyc Prof. Jules Verne - GUINGAMP	LC
GENDRY, Evelyne	ADCG	Clg du Vizac - GUIPAVAS	LC
JOSSE-LUCAS Martine	ADCG	Clg Kerzouard - SAINT RENAN	DE
KERVAREC, Tanguy	ADCG	Clg Coat Mez - DAOULAS	LC
LE GOFF, Chantal	ADCG	Clg Evariste Galois - MONTAUBAN DE BRETAGNE	LC
LIVOLANT, Daniel	ADCG	Clg Morvan Lebesque - MORDELLES	LC
MESCOFF, Annick	ADCG	Clg de Mescoat - LANDERNEAU	LC
MICHEL, Christophe	ADCG	Clg quatre Moulins - BREST	LC
REVELEN, Stéphane	ADLY	Lyc Prof. Sérusier - CARHAIX PLOUGUER	LC
ROZENTAL, Danièle	ADCG	Clg Mathurin Meheut - MELESSE	LC
TABARNOUST, Mohamed	ADCG	Clg Anatole le Braz - SAINT BRIEUC	LC
VERON, Laurent	ADCG	Clg Duguay Trouin - SAINT MALO	LC

ROUEN

ALVAREZ, Fabrice	ADCG	Clg Louise Michel - St-Etienne DU ROUVRAY	DE
ANGELVY, Pierre-Alain	ADLY	Lyc Anguier - EU	LC
BARREY, Yoann	ADLY	Lyc Françoise de Grâce - LE HAVRE	LC
BENHEDANE, Hocine	ADLY	Lyc André Malraux - GAILLON	LC
BENOIT, Marc	ADCG	Clg Braque - ROUEN	LC
BRUGUERA Jean Marie	ADCG	Clg Victor Hugo - CAUDEBEC EN CAUX	DE
BULTEL, Jean-Louis	ADCG	Clg Masséot Abaquesne - BOOS	LC
CHEVENEMENT Valérie	ADCG	Clg Paul Bert - OISSEL	LA
DELALONDE, Cédric	ADCG	Clg Michelet - BIHOREL	LC
DELANDRE Béatrice	ADCG	Clg Albert Camus - DIEPPE	DE
DELAUNE, Jean Michel	ADCG	Clg Charcot - OISSEL	LA
DENEU, Erik	ADCG	Clg Braque - DIEPPE	LC
DESPRINGRE, Christine	ADLY	Lyc Jacques Prévert - PONT AUDEMER	LC
DROUARD, Thierry	ADCG	Clg Delvincourt - DIEPPE	LC
FAVARD, Gilles	ADCG	Clg Le Conquérant - SAINT SAENS	LA
FORCHY, Agnès	ADCG	Clg Langlois - PONT DE L'ARCHE	DE
FOUCHERES, Frédéric	ADLY	Lyc André Malraux - GAILLON	LC
GALPIN, Maryse	ADCG	Clg Georges Pompidou - PACY SUR EURE	DE
GASNIER, Sophie	ADCG	Clg CHARTIER - DARNETAL	LC
GLIETSCH Bernard	ADCG	Clg Maupassant - FLEURY SUR ANDELLE	DE
IARIA, Sebastiano	ADCG	Clg Pierre et Marie Curie - PONT AUDEMER	LC
JEANDEL, Maxime	ADLY	Lyc Quéneau - YVETOT	LC
KBIDI, Bernard	ADLP	Lyc Prof. L. ARAGON - GISORS	DE
LEMAITRE, Sylviane	ADCG	Clg Rimbaud - SAINT AUBIN LES ELBEUF	DE
LEVICQ Isabelle	ADLP	Lyc Prof. Curie - BOLBEC	DE
MARCOLLET, Christophe	ADCG	Clg Jules Vallès - LE HAVRE	LC
MICHAUD, Régis	ADCG	Clg T. GAUTIER - LE HAVRE	LC
MOREL Chantal	ADCG	Clg Varlin - LE HAVRE	DE
PAYEN, Vincent	ADLY	Lyc Robert Schuman - LE HAVRE	LC
POCCARD, Gilles	ADCG	Clg Guy Moquet - LE HAVRE	LC
RENAULT, Catherine	ADCG	Clg Marcel Pagnol - GRAVIGNY	LC

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

TAURAN JAMELIN, Viviane ADLP Lyc Prof. DESCARTES - FECAMP LC

STRASBOURG

ACKERMANN, Rachel ADCG Clg Jules Verne - ILLZACH LC
 ADNET, Jean-Pierre ADCG Lyc André Maurois - BISCHWILLER LC
 AUBERT Annick ADCG Clg - VILLE DE DE
 BAUER, Dominique ADCG Clg Beatus Rhenanus - SELESTAT LA
 BAUGEY, Sophie ADCG Clg Louis Pasteur - STRASBOURG LC
 BROUSSOLLE Valérie ADLY Lyc Freppel - OBERNAI DE
 BUSY, Catherine ADCG Clg Herrade de Landsberg - ROSHEIM LC
 DAUPHINOT, Dominique ADLP Lyc Prof. Goulden - BISCHWILLER LC
 ERNY, Dominique ADLY Lyc LAMBERT - MULHOUSE LC
 HAASER, Thierry ADLY Lyc du Haut Barr - SAVERNE LC
 LAYET, Patrick ADCG Clg L. Herr - ALTKIRCH LC
 MAIO, Corinne ADCG Clg Otfried - WISSEMBOURG LA
 MILLET, Michel ADCG Clg Saint Exupéry - MULHOUSE LC
 PERRIN, Marie Gabrielle ADLY Lyc Bugatti - ILLZACH LA
 ROESCH, Mathieu ADLY Lyc - BOUXWILLER LC
 SANTENER, Delphine ADCG Clg F. Hartmann - MUNSTER LC
 SCHERER- THIEBAULT, Daniel ADCG Clg Kléber - STRASBOURG LC
 SCHMITT, Patrice ADLY Lyc Louis Armand - MULHOUSE LC
 SCHMITT, Sylvie ADLY Lyc Louise Weiss - STE MARIE AUX MINES LC
 TILLIEUX, Élisabeth ADCG Clg Françoise Dolto - REICHSHOFFEN LC
 WASSMUTH, Muriel ADLY Lyc Lavoisier - MULHOUSE LC
 WEIBEL, Stéphane ADCG Clg Romain Rolland - ERSTEIN LC
 WISSENMEYER, Michel ADCG Clg Leclerc - SCHILTIGHEIM LC

TOM

JAUNAY, Anne ADCG COLLEGE DE POINDIMIE - POINDIMIE LC

TOULOUSE

BEGORRE, Régis ADCG Clg JL Etienne - MAZAMET LC
 BOUVIALA, Éric ADCG Clg Jean Jurés - CASTANET TOLOSAN LC
 CARRIE, Michel ADLY Lyc Monnerville - CAHORS LC
 CARTY, Elsa ADCG Clg ASTARAC - MIRANDE LC
 COMBET-NIBOUREL, Arnaud ADLP Lyc PROFESSIONNEL - DECAZEVILLE LC
 DAYNAC, Nathalie ADCG Clg Paul Valery - SEMEAC LC
 DECAESTECKER, Gilles ADCG Clg Francis Carco - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE LC
 DEVILLE, François ADLY Lyc Jean Jurés - CARMAUX LC
 GIRARD, Thomas ADLP Lyc Prof. Aucouturier - CARMAUX LC
 JUNCA, Thierry ADCG Clg Mathalin - AUCH 9 LC
 LASSERRE, Catherine ADCG Lyc Prof. R. Bonnet - TOULOUSE LC
 LEMAIRE, Franck ADLP Clg Paul Ramadier - DECAZEVILLE LC
 LENZINI, Florence ADLP Lyc Prof. de Pemille - GRAULHET LC
 LEPETITCORPS, Sylvie ADLY Lyc Maréchal Lannes - LECTOURE LC
 LOMBARD, Martine ADCG Clg Francis Carco - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE LC
 MARMIN, Hélène ADLP Lyc Prof. Toulouse Lautrec - ALBI LC
 NARDIN, Sylvie ADCG Clg André Malraux - RAMONVILLE ST AGNE LC
 SAINT MEZARD, Herve ADCG Clg D'Artagnan - NOGARO LC
 SALANOUE, Bernard ADCG Clg Gaston Fébus - LANNEMEZAN LC
 TABACZYNSKY, Sylvie ADCG Clg Victor Hugo - CARMAUX LC
 TONDI, Stephan ADLY Lyc Las Cases - LAVAUR LC

VERSAILLES

ABALEA, Joëlle ADLP Lyc Prof. Auguste Escoffier - ERAGNY SUR OISE LC
 ABATE, Virginie ADCG Clg Voltaire - ASNIERES SUR SEINE LC
 ABISOU, Claire ADCG Clg Rousseau - ARGENTEUIL LC

AHYERRE, Jean-François	ADCG	Clg Louis Paulhan - SARTROUVILLE	LC
ANDREIS, Paule	ADCG	Clg Gérard Philipe - CERGY ST CHRISTOPHE	LC
ATTAR, Joëlle	ADCG	Clg Louis Pergaud - MAUREPAS	LC
AUMONT, Carole	ADCG	Clg Jean Moulin - SANNOIS	LC
BACON, Marie Hélène	ADCG	Clg La Nacelle - CORBEIL ESSONNES	LA
BARSACQ, Christine	ADCG	Clg R. Doisneau - ITTEVILLE	LC
BASTIEN, Luc	ADCG	Clg Georges Duhamel - HERBLAY	LC
BEAUFRERE, Olivier	ADCG	Clg les Molières - LES ESSARTS LE ROI	LC
BELBACHA, Selim	ADCG	Clg André Malraux - ASNIERES SUR SEINE	LC
BERGERON, Jean-Christophe	ADCG	Clg Apollinaire - PLAISIR	LC
BERTHELOT, Pascal	ADCG	Clg Jules Verne - VILLEBON SUR YVETTE	LC
BLETTERY, Claire	ADCG	Clg Jean Macé - CLICHY	LC
BOIRON, Sylvie	ADCG	Clg Camille Claudel - ST PIERRE DU PERRAY	LC
BONNARDEL, Daniel	ADLY	Lyc. Léonard de Vinci - ST MICHEL SUR ORGE	LC
BOUGEARD, Nicolas	ADCG	Clg Paul Vaillant Couturier - ARGENTEUIL	LC
CAILLAT, Rachel	ADCG	Clg Romain Rolland - SARTROUVILLE	DE
CARPENTIER, Marianne	ADCG	Clg Saint Exupéry - VILLIERS LE BEL	LC
CHABENAT, Vincent	ADCG	Clg Jules Ferry - ERMONT	LC
CHANVIN, Didier	ADCG	COLLEGE - CHAMPCUEIL	LC
CHAPALAIN, Agnès	ADCG	Clg le Roussay - ETRECHY	LC
CHEUNG-CHIN-TUN, Isabelle	ADCG	Clg Buisson - JUVISY SUR ORGE	LC
COLLET FAURE, Stéphanie	ADCG	Clg Mozart - BOIS D'ARCY	LC
COLLIN-DUFRESNE, Olivier	ADCG	Clg Victor Hugo - SARCELLES	LC
CORRIOL-CHOISY, Christine	ADCG	Clg Verlaine - LES MUREAUX	LC
COSSART, Christine	ADCG	Clg Saint Simon - JOUARS PONTCHARTRAIN	LC
COURTAUD, Christophe	ADCG	Clg Guy Moquet - GENNEVILLIERS	LC
CUBAYNES, Vincent	ADCG	Clg les Fauvelles - COURBEVOIE	LC
DANTAGNAN, Philippe	ADCG	Clg Bois d'Aulne - CONFLANS SAINTE HONORINE	DE
DELAIRE, Dany	ADCG	Clg Bel Air - FRANCONVILLE	LC
DELAMOTTE, Marie	ADCG	Clg Les Prés - MONTIGNY LE BRETONNEUX	LC
DENAT, Jean Luc	ADCG	Clg L'Agot - ELANCOURT	LC
DEROIN, Vincent	ADCG	Clg Galilée - EVRY	LC
DORVILLE, Paul	ADCG	Clg Georges Brassens - TAVERNY	LC
DUVOISIN, Chantal	ADCG	Clg Victor Hugo - LA CELLE ST CLOUD	LC
ENAUULT, May	ADLY	Lyc Simone Weil - CONFLANS STE HONORINE	DE
ESKENAZI, Sandrine	ADCG	Clg Jean Moulin - LA NORVILLE	LC
FELQUIN, Sandrine	ADCG	Clg J. Monod - BEAUMONT SUR OISE	LC
FESTA, Corinne	ADCG	Clg Bastié - VELIZY VILLACOUBLAY	LC
FOUCHER MOYNARD, Claire	ADCG	Clg de la Clef de St Pierre - ELANCOURT	LA
FRUCHET, Jean Marc	ADCG	Clg Condorcet - DOURDAN	DE
GALAND, Etienne	ADCG	Clg Rosa Luxembourg - LISSES	LC
GALISSON, Carole	ADLP	Lyc Prof. Le Corbusier - CORMEILLES EN PARISIS	LC
GEITLISCH, Denis	ADLY	Lyc Jean Jacques Rousseau - MONTMORENCY	LC
GERON, Marianne	ADCG	Clg Esclangon - VIRY CHATILLON	LC
GICQUIAUX, Carole	ADCG	Clg Alexandre Dumas - MAUREPAS	LC
GRENADOU, Christel	ADCG	Clg Moulin Joly - COLOMBES	LA
GUIEBA, Christine	ADCG	Clg Juliette Adam - GIF SUR YVETTE	LC
HERIPRET, Gaetane	ADCG	Clg Aristide Briand - DOMONT	LC
HERVE, Frédéric	ADLY	Lyc Georges Sand - DOMONT	LC
JABOL, Christian	ADLY	Lyc Léonard de Vinci - SAINT WITZ	LC
KERGOURLAY, Nathalie	ADCG	Clg la Vallée - EPINAY SOUS SENART	LC
KOCH, Anne	ADCG	Clg les Sablons - VIRY CHATILLON	LC
LACEMON, Lydia	ADLY	Lyc Jacques Prévert - LONGJUMEAU	LC
LAFAYE, Dominique	ADCG	Clg Martin Luther King - BUC	LC
LAMI, Jean-René	ADCG	Clg Le Saussay - BALLANCOURT/ESSONNE	LC
LAPIN, Philippe	ADLY	Lyc A. Kastler - CERGY PONTOISE	LC
LAVERGNE, Roxane	ADLY	Lyc Joliot Curie - NANTERRE	LC

AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

LE BOULC'H, Jean Luc	ADCG	Clg Pablo Neruda - BRETIGNY SUR ORGE	LA
LECAILTEL, Marie	ADCG	Clg Einstein - MAGNY LES HAMEAUX	LC
LEFEVRE, Pascal	ADLP	Lyc Prof. Buisson - ERMONT	LC
LEFEVRE, Sylvia	ADCG	Clg Paul Cézanne - MANTES LA JOLIE	LC
LEPILLER, Thierry	ADCG	Clg de Gassicourt - MANTES LA JOLIE	LC
LEROY, Patrice	ADCG	Clg Joliot Curie - NANTERRE	LC
LOYARD, Mathias	ADCG	Clg Georges Pompidou - VILLENEUVE LA GARENNE	LC
MARAJO, Christine	ADCG	Clg Jules Ferry - EAUBONNE	LC
MARIE LOUISE, Nadia	ADLY	Lyc Marcel Pagnol - ATHIS MONS	LC
MARZOUK, Rabiha	ADCG	Clg Petits Ponts - CLAMART	LC
MATHERON-RUEL, Virginie	ADLY	Lyc Paul Emile Victor - OSNY	LC
MAYO, Trisia	ADCG	Clg A. de Noailles - LUZARCHES	LC
MEDAS, Marie George	ADCG	Clg Montaigne - GOUSSAINVILLE	LA
MENARD, Marie-Noëlle	ADCG	Clg Maubuisson - BESSANCOURT	LC
MERLIN, Myriam	ADCG	Clg Hubert Robert - MEREVILLE	LC
MICHEL, Jean	ADCG	Clg Blaise Pascal - VILLEMORISSON/ORGE	LC
MIMOUN, Kader	ADCG	Clg LES Plaisances - MANTES LA VILLE	LC
MOYNARD, Philippe	ADLY	Lyc Lavoisier - PORCHEVILLE	LC
NAVARRO, Olivier	ADCG	Lyc Jean Monnet - LA QUEUE LEZ YVELINES	LC
NUISSIER, Marie-France	ADCG	Clg Maurice Ravel - MONTFORT L'AMAURY	LC
OGNARD, Jean François	ADLY	Lyc François Villon - LES MUREAUX	DE
PARES, Christiane	ADCG	Clg Louise Weiss - NOZAY	LC
PELLE, Jean-Constant	ADCG	Clg J. PERRIN - NANTERRE	LC
PENTINAT, Laurent	ADCG	Clg Milhaud - SARTROUVILLE	LC
PERRAT, Jean Michel	ADLP	Lyc Evariste Galois - BEAUMONT SUR OISE	DE
PIANELLI, Annick	ADCG	Clg Parc de Villeroy - MENNECY	LA
POGGIOLI, Claude	ADLP	Lyc Prof. Les Côtes de Villebon - MEUDON LA FORET	LC
PONCET, Valérie	ADCG	Clg Jean Vilar - LES MUREAUX	LC
POUBANNE, Peggy	ADLP	Lyc Prof. Louis Blériot - ETAMPES	LC
POUGHON, Anne	ADCG	Clg Charles Peguy - LE CHESNAY	LC
POUMELLEC, Frédérique	ADLP	Lyc Prof. Gustave Eiffel - MASSY	LC
QUEYRAUD, Sandrine	ADCG	Clg Henri Wallon - BEZONS	LC
REBOISSON, Isabelle	ADCG	Clg Guettard - ETAMPES	LC
ROL, Rosy	ADCG	Clg Louis Aragon - MONTIGNY LES CORMEILLES	LC
ROUBERTIE, Fabienne	ADCG	Clg Jean Moulin - VERRIERES LE BUISSON	LC
ROUGIER-CANNICIONI, Aude	ADLY	Lyc Montesquieu - LE PLESSIS ROBINSON	LC
ROULLIER, Marc	ADCG	Clg de Clagny - VERSAILLES	LC
RUCOSA, Valérie	ADCG	Clg Pompidou - COURBEVOIE	LC
SANDRA, Nathalie	ADCG	Clg Quintinye - NOISY LE ROI	LC
SEITZ, Patrick	ADLP	Lyc Prof. J. Monnet - JUVISY SUR ORGE	LC
SIMON, Jean-Luc	ADCG	Clg Emile Zola - SURESNES	LC
SUBILEAU, Corinne	ADLY	Lyc Jules Verne - LIMOURS	LC
TILLE, Michel	ADCG	Clg Brossolette - CHATENAY MALABRY	LC
TISSOT, Bernard	ADCG	Clg les Renardières - COURBEVOIE	LC
TREMEY, Isabelle	ADCG	Clg Henri Sellier - SURESNES	LC
VER EECKE, Margueritte	ADCG	Clg Pasteur - GENNEVILLIERS	LC
WELE, Camille	ADCG	Clg Pompidou - MONTGERON	LC



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Prévoyance — Secours décès

UNE AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE POUR VOS PROCHES

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. LES ADHÉRENTS

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. GARANTIE DU SECOURS

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du

versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. COTISATION ANNUELLE

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. GESTION

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2006-2007.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2006-2007 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et la cotisation sera majorée de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités revenu principal (titre de pension).

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE AU 1^{er} FÉVRIER 2007 — 54,41 €

	SANS SECOURS DÉCÈS			AVEC SECOURS DÉCÈS			
	BASE	CB	PRÉLÈVEMENT	BASE	CB	PRÉLÈVEMENT	
STAGIAIRE 1^{re} ANNÉE	90,00 €	91,52 €	30,51 €	102,96 €	104,48 €	34,83 €	
INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI	Inférieur à 551	125,15 €	126,67 €	42,22 €	138,11 €	139,63 €	46,54 €
	551 à 650	146,91 €	148,43 €	49,48 €	159,87 €	161,39 €	53,80 €
	651 à 719	168,68 €	170,20 €	56,73 €	181,64 €	183,16 €	61,05 €
	720 à 800	179,56 €	181,08 €	60,36 €	192,52 €	194,04 €	64,68 €
	801 à 880	187,72 €	189,24 €	63,08 €	200,68 €	202,20 €	67,40 €
	881 à 940	204,04 €	205,56 €	68,52 €	217,00 €	218,52 €	72,84 €
	941 à 1020	220,37 €	221,89 €	73,96 €	233,33 €	234,85 €	78,28 €
	supérieur à 1020	239,41 €	240,93 €	80,31 €	252,37 €	253,89 €	84,63 €

RETRAITÉS

COTISATION

« REVENU PRINCIPAL » MENSUEL BRUT FIGURANT SUR LA 1 ^{re} LIGNE DU BULLETIN DE PENSION		BASE	3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES	BASE	OU 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
COMPRIS ENTRE		SANS LE SECOURS-DÉCÈS		AVEC LE SECOURS-DÉCÈS	
en deçà de	1 874 €	83,43 €	28,32 €	96,39 €	32,64 €
	1 875 €	2 210 €	97,94 €	33,15 €	110,90 €
	2 211 €	2 445 €	112,45 €	37,99 €	125,41 €
	2 446 €	2 721 €	119,71 €	40,41 €	132,67 €
	2 722 €	2 993 €	125,15 €	42,22 €	138,11 €
	2 994 €	3 197 €	136,03 €	45,85 €	148,99 €
	3 198 €	et au-delà	146,91 €	49,48 €	159,87 €

Fiche d'adhésion 2007/08



Actif

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

(Vous pouvez également adhérer en ligne sur www.snpden.net - paiement uniquement par carte bleue.)

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

Classe: HC 1^{re} 2^e Échelon: Indice: } Total figurant sur la feuille de paye:

Établissement: 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI: }

Chef: → NBI:

Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas:

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE): →

Nom de l'établissement:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE:

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mèl: @

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
 Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
 Montant total du chèque
 Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
 à: le:
 Signature de l'adhérent:

Fiche d'adhésion 2007/08

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
 (4 chiffres) (1) (1)

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT

DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE

AUTRES Préciser dans ce cas:

Revenu principal brut mensuel: , €

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<p style="text-align: center; font-size: small;">DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p>	COMPTE À DÉBITER				Codes			Clé RIB	Établissement	Guichet	N° de compte		_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div>
COMPTE À DÉBITER																	
Codes			Clé RIB														
Établissement	Guichet	N° de compte															
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _														

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
4 2 5 3 9 1

<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p>	COMPTE À DÉBITER				Codes			Clé RIB	Établissement	Guichet	N° de compte		_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>
COMPTE À DÉBITER																	
Codes			Clé RIB														
Établissement	Guichet	N° de compte															
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _														

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

Il paraît opportun de rappeler l'intitulé des différentes rubriques dans lesquelles sont présentées les rubriques ministérielles.

1. VIE PROFESSIONNELLE
2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION
3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS
4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS
5. DÉCENTRALISATION
6. LOCAUX ET MATÉRIELS
7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
8. FORMATION CONTINUE – GRETA
9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
10. CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST – BACCALAURÉAT
11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
12. QUESTIONS PÉDAGOGIQUES
13. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS
14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES
15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION
16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS
17. PROGRAMMES ET HORAIRES
18. RYTHMES SCOLAIRES
19. ÉLÈVES
20. PARENTS D'ÉLÈVES
21. VIE SCOLAIRE
22. EXAMENS
23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (personnels)
24. HYGIÈNE – SÉCURITÉ – SANTÉ
25. AFFAIRES SOCIALES – BOURSES
26. PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ
27. DROIT SYNDICAL
28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE
29. CONSEILS ET COMITÉS
30. PERSONNELS A L'ÉTRANGER
31. STATISTIQUES DIVERSES

NB: **AN (Q)** = question posée par un député (Assemblée Nationale) - **S (Q)** = question posée par un sénateur (Sénat)

Seules les réponses sont publiées, accompagnées des références du JO dans lequel les collègues qui le souhaitent pourront retrouver l'intégralité des questions réponses correspondantes.

1 VIE PROFESSIONNELLE

S (Q) n° 363 du 5 juillet 2007 (M. Robert Tropeano): déficit de personnels de direction dans les établissements secondaires

Réponse (JO du 13 septembre 2007 page 1621): la qualité de l'encadrement des collèges, lycées, lycées professionnels, est déterminante pour la réussite des élèves. Améliorer cet encadrement est une des priorités du ministère de l'éducation nationale. Le simple ratio nombre d'élèves/personnels de direction ne peut traduire le sous-encadrement des établissements. En effet, les départements et académies très urbanisés ont un nombre d'élèves moyen supérieur par établissement à ceux des zones rurales. Un classement des établissements est établi. Il tient compte de la taille mais aussi de la structure de l'établissement (existence d'un internat plus fréquent en zone rurale, caractéristiques socioprofessionnelles des parents d'élèves...). Les établissements scolaires de l'académie de Montpellier, très urbanisée, ont un peu plus d'élèves que la moyenne des établissements français à l'exception du département de la Lozère, plus rural. Pour améliorer l'encadrement des établissements, le ministre de l'éducation nationale s'est engagé à doter tous les établissements « Ambition réussite » d'une équipe de direction comportant un chef d'établissement et un adjoint. Il a également entrepris de compléter les équipes de direction des établissements les plus importants d'un poste d'adjoint dès lors qu'elles en étaient dépourvues et ce, dans un délai de trois ans. De manière complémentaire, il a été attribué pour la rentrée 2007, trois postes supplémentaires de personnel de direction à l'académie de Montpellier, contribuant ainsi à l'amélioration de l'encadrement.

7 ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 768 du 17 juillet 2007 (M. Michel Sordji): développement des langues vivantes dans les formations hôtelières

Réponse (JO du 28 août 2007 page 5391): dans le cadre actuel des formations dispensées, l'horaire hebdomadaire (une heure classe entière et une heure de travaux dirigés) pour chacune des deux langues étrangères (LVE) obligatoires a été défini au sein de la 17^e commission professionnelle consultative en présence de professionnels du secteur. L'option A « mercatique et gestion hôtelière » vise principalement les métiers d'encadrement et de direction en hébergement et en gestion. L'option B « art culinaire, art de la table et du service » concerne ceux de la restauration et de la cuisine. Le référentiel recommande que tout ou partie des seize ou vingt semaines de stages soit effectué à l'étranger. Le brevet de technicien supérieur « responsable de l'hébergement au référentiel commun européen » créé par l'arrêté du 7 août 2003 prépare aux métiers de la gestion des étages et de l'accueil. Cet objectif justifie l'horaire hebdomadaire (une heure classe entière et quatre heures de travaux dirigés) pour la première LVE et un stage obligatoire de seize semaines accompli à l'étranger. Le recrutement se fait essentiellement à partir d'élèves ayant préparé le baccalauréat technologique hôtellerie dans lequel l'horaire hebdomadaire est pendant trois ans de deux heures classe entière et une heure de travaux dirigés dans chacune des deux LVE obligatoires. La rénovation du brevet de technicien hôtellerie-restauration devrait être engagée après celle du baccalauréat technologique hôtellerie dont un bilan a été établi. Cette réno-



Christiane
SINGEVIN

vation prendra en compte la dimension des LVE et, indépendamment de l'horaire hebdomadaire de formation, devra intégrer des stages longs réalisés à l'étranger pour parfaire la maîtrise de la langue professionnelle et culturelle.

socle commun de connaissances et de compétences, une étude approfondie des séquences pédagogiques qu'il est possible d'effectuer en SEGPA va être conduite afin d'aider les enseignants dans leur mission auprès des élèves qui y sont accueillis.

9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

AN (Q) n° 1339
du 24 juillet 2007
(M. Bernard Gérard) et
n° 2029 du 31 juillet 2007
(M. Christian Vanneste):
réglementation de
l'utilisation des machines
dangereuses par les élèves
de SEGPA

Réponse (JO du 18 septembre 2007 page 5684): les SEGPA offrent aux élèves en grande difficulté une chance de poursuite d'études dans des formations à caractère professionnel. Il importe qu'ils y suivent leur scolarité dans des conditions optimales de sécurité. C'est pourquoi il convient d'appliquer la directive européenne du 22 juin 1994 en n'autorisant pas l'accès aux machines dangereuses pour les élèves de quatrième. Si ce rappel de la réglementation vise à protéger les élèves des accidents, il n'empêche pas la mise en œuvre d'activités d'enseignement sur des machines, appareils ou produits dont l'accès n'est pas interdit aux mineurs. Ainsi, les élèves participent à toutes les étapes de la réalisation d'un projet technique: analyse du besoin, étude de la faisabilité, conception, définition, production, voire commercialisation et utilisation du produit. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du

11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AN (Q) n° 117179
du 30 janvier 2007
(M. Denis Jacquat):
échec scolaire dans les
universités

Réponse (JO du 20 mars 2007 page 2926): l'orientation est avant tout la condition première de la réussite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. Il est donc essentiel de bien informer les étudiants pour leur permettre de trouver la filière qui correspond justement à leurs attentes. Le portail étudiant lancé en mai 2006 contribue à l'amélioration de l'orientation par la mise en regard des formations, des taux de réussite et des taux d'insertion professionnelle pour chacune des universités. Cette connaissance plus précise de la réalité des métiers auxquels préparent les formations développées dans les établissements permettra aux étudiants d'élaborer un projet professionnel en toute connaissance de cause. Un dispositif d'orientation active, conduisant à une aide à l'orientation, est proposé au cours de l'année universitaire 2006-2007, par les universités volontaires, aux élèves des classes terminales qui envisagent de poursuivre des études à l'université. Tout élève de terminale doit pou-

voir bénéficier d'une aide à l'orientation: il adressera un dossier, visé par son établissement d'origine, aux universités de son choix participant à cette expérimentation et relevant de la zone dans laquelle il a vocation à être inscrit. Des préconisations d'orientation lui seront données.

C'est ainsi que l'examen des dossiers peut conduire, dans les cas où cela apparaîtrait nécessaire, à proposer à l'élève un entretien individualisé ou une information collective. En tout état de cause, il appartiendra aux universités d'adresser à l'élève une réponse sous la forme: soit d'un encouragement à s'inscrire dans la (les) filière(s) souhaitée(s); soit d'une recommandation à infléchir ses vœux, par exemple en envisageant une mention de licence moins exigeante ou correspondant mieux à ses aptitudes ou à ses compétences; soit d'une incitation à s'orienter dans une filière courte professionnalisée nécessitant des capacités d'abstraction moins élevées et au sein de laquelle il trouvera un encadrement plus adapté.

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

S (Q) n° 1068
du 26 juillet 2007
(M. Marcel-Pierre Cléach):
ouverture insuffisante de la
fonction publique aux jeunes
peu diplômés (PACTE)

Réponse (JO du 13 septembre 2007 page 1623): le PACTE est un dispositif de recrutement dans la fonction publique permettant d'alterner des périodes de formation et de stage sur une période de douze à vingt-quatre mois. En 2006, pour la fonction publique de l'État, ce sont près de six cents jeunes qui ont pu ainsi être formés en vue d'une titularisation en qualité d'adjoint administratif, ouvrier professionnel, agent technique, etc. Ce chiffre représente 20 % environ des recrutements par la voie

externe en catégorie C. En vue d'assurer une meilleure connaissance de cette nouvelle voie de recrutement par les publics concernés, un plan de communication concernant les trois fonctions publiques et l'ANPE a été mis en place en 2006 avec la création d'affiches et de brochures. La participation à des salons, comme le salon de l'éducation à la porte de Versailles, chaque année en novembre, ou au salon de l'emploi public en mars, avec, notamment des interventions à des tables rondes, ou la transmission de documentation lors des salons de l'emploi en province ou d'événements permettent de mieux faire connaître le dispositif. Par ailleurs, le premier volume du rapport annuel 2006-2007 sur l'état de la fonction publique, présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, contient un dossier relatif à « l'emploi public sous l'angle de la diversité ». Il décrit notamment, l'ensemble des modalités de recrutement mises en place pour rendre la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert, problématique qui reste au cœur de ses préoccupations. Enfin, depuis début 2007, les administrations peuvent procéder à des recrutements sans concours, en catégorie C, au sein de la fonction publique de l'État, ce qui n'était pas le cas en 2006. La population visée par le PACTE est bien évidemment éligible à ce mode de recrutement mais également toute personne qui souhaiterait rejoindre la fonction publique quel que soit son âge. En outre, dans le cadre de la démarche entamée par le secrétaire d'État chargé de la fonction publique en faveur d'une modernisation des méthodes de recrutement, et plus particulièrement des concours, une étude est également menée afin de procéder à un réexamen de leur contenu, dont les conclusions seront remises à la fin de l'année 2007.

...À SUIVRE

Bijoux réalisés par le CETAD de Rangiroa en Polynésie



Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jean BIDART, principal honoraire du collège de MONTIGNAC
- Henri BOURNEIX, principal honoraire du C.E.S. d'ARGENTAT
- Jean BRARD, proviseur honoraire du lycée Marcel Rivière, HYERES
- Marguerite BRUSCHINI, proviseur honoraire du lycée Aubanel, AVIGNON
- Jean CHANTE, proviseur honoraire du lycée Charles Guide, UZES
- Marcel FLEURY, proviseur honoraire du lycée Libergier, REIMS
- Gustave GOIZET, principal honoraire du collège de JARNAC
- Jean GUINARD, principal honoraire du collège Côte Legris, EPERNAY
- Pierre HUDELLOT, proviseur du lycée Carnot, CANNES
- Raymond KOMISAREK, principal du collège Corisande d'Andoins, ARTHEZ DE BEARN
- Jane MAGNET, principale honoraire du collège Silve, MONTEUX
- Louise PERRIN, proviseur honoraire du lycée Just, LYON
- Pierre SPAS, proviseur adjoint honoraire du lycée Pierre de Coubertin, CALAIS

Nous nous associons au deuil de leurs familles.